

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 31 octobre 2018 – numéro 78

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

Regard sur une exigence fondamentale de l'État de droit : le contrôle du juge judiciaire sur les hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte



© Stocklib / adirich

Tout individu a en tête les péripéties d'un doux dingue, un excentrique plus ou moins proche de lui. Il y pense par moment, se laissant aller à une quiétude souriante, celle d'un observateur bienveillant, mais assez détaché, sans crainte. À l'opposé, chacun a aussi en mémoire un drame incompréhensible, une tragédie meurtrière, colportée par les médias. Cette histoire-là donne des frissons, elle suscite la méfiance. Surtout, elle interpelle à propos de la santé mentale de son auteur. La folie engendre une gradation de conduite qui va de totalement inoffensif à criminel sanguinaire calculateur, en passant par l'actif lambda, surmené ou névrosé. Le fou vit dans son monde qui ne correspond pas au nôtre. Il a une logique, la sienne. En découle un comportement atypique qui parfois entraîne la décision de son hospitalisation sous contrainte par notre société.

Ce pouvoir d'isolement médical est passé entre plusieurs mains au fil des siècles. Lourd de conséquences, il est difficile, pour ne pas dire impossible à accepter par le sujet. Dans *La tête contre les murs*, Hervé Bazin montre

bien comment un homme interné, incrédule, souffre du vol de son destin. Ce domaine mêle effectivement la douleur et la raison. L'étude des troubles psychiatriques, matière complexe, fait l'objet de rapports d'expertise qui participent à la compréhension des décideurs.

Ce numéro nous parle de malades atteints de problèmes mentaux et de leur approche par la justice. Yves Benhamou, président de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, a animé une session de formation à Lille, au mois d'octobre, sur le thème de l'hospitalisation sous contrainte. Il nous rappelle qu'avant toute chose, nonobstant leur dangerosité potentielle pour autrui ou pour elles-mêmes, les personnes en question ont besoin de soins. Pour lui, le contrôle systématique de ces dossiers opéré par les juges judiciaires doit garantir deux choses : d'une part, veiller au maintien de la sécurité publique, et d'autre part, assurer le respect des droits des patients dans un environnement digne.

C2M

Institut de criminologie et de droit pénal de Paris
Femmes et droit pénal - p.13



2^e édition du Festival du Film Sécurité
L'image au service de la sécurité - p.16



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi 8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10
Télécopie : 01 47 03 99 00
E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

IXAD

Regard sur une exigence fondamentale de l'État de droit : le contrôle du juge judiciaire sur les hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte¹

Lille, 11 octobre 2018

Cette étude, réalisée par Yves Benhamou, président de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, a été présentée dans le cadre d'une session de formation animée au sein de l'IXAD, Centre de Formation Professionnelle des avocats des ressorts des cours d'appel d'Amiens, Douai et Rouen. Elle porte la lumière sur un domaine rarement abordé.



Yves Benhamou,
Président de chambre
à la cour d'appel d'Aix-en-Provence

« L'esprit n'est pas une cire molle.
C'est une substance réactive.
Et le désir de savoir plus et mieux,
et autre chose, croît à mesure
qu'on veut bourrer les crânes. »

Michel Foucault,
Entretien²

PROLOGUE :

Je voudrais, pour commencer mon intervention, dire le très grand plaisir qui est le mien d'animer ici à Lille cette session de formation continue sur divers aspects du droit de la santé devant cet auditoire d'avocats des barreaux des Hauts-de-France et de Normandie. J'ai la sereine conviction que la qualité de notre travail respectif de magistrats et d'avocats dans le cadre du débat judiciaire dépend très largement de la qualité de cet échange interactif et fécond qui a lieu au sein des prétoires entre la magistrature et le barreau (...). Cette session de formation ne pourra que s'enrichir de ce dialogue à bâtons rompus, de cette discussion libre et informelle, de ce regard croisé d'un juge et de membres de l'avocature – sur ce contentieux sensible.

Je souhaiterais également, pour bien rendre compte dans quelles circonstances j'ai eu à connaître ce contentieux des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement, évoquer brièvement certaines étapes de mon parcours professionnel. J'ai quitté, voici un

peu plus d'une dizaine d'années, la Métropole, pour aller présider à Fort-de-France pendant un peu moins de trois ans la cour d'assises de la Martinique. Puis, à l'occasion de mon retour dans l'Hexagone, j'ai rejoint la cour d'appel de Douai. Ma nomination coïncidait quasiment avec l'entrée en vigueur la loi du 5 juillet 2011³, qui a constitué une véritable « révolution juridique et judiciaire » puisqu'elle a instauré de manière très novatrice un contrôle systématique du juge judiciaire en matière de soins psychiatriques sans consentement. Ce contrôle juridictionnel, qui apparaît comme une exigence fondamentale de l'État de droit, est opéré en première instance par le juge des libertés et de la détention et en appel par le premier président ou le magistrat qu'il a délégué (dans les 12 jours de l'admission en soins psychiatriques puis tous les 6 mois). On m'a ainsi confié à la cour de Douai (outre le fait que je siégeais dans une chambre civile) la responsabilité, cinq années durant, du service en charge du contrôle des hospitalisations sous contrainte. Tâche tout à la fois difficile et passionnante ! J'ai dû, s'agissant d'un tout nouveau texte législatif, pour éviter qu'interviennent des hospitalisations arbitraires, tenter de forger une jurisprudence réalisant un délicat compromis entre des exigences apparemment contradictoires : préserver la sécurité des citoyens tout en garantissant la liberté et la dignité des personnes souffrant de troubles mentaux.

Ce contentieux cadrait parfaitement avec mes préoccupations car je porte depuis longtemps un vif intérêt à la question du respect des libertés individuelles. J'ai notamment beaucoup étudié les mécanismes juridiques destinés à garantir sur les réseaux numériques sous le contrôle du juge la protection des droits et libertés des citoyens et notamment de leurs données personnelles et de leur souveraineté numérique. S'agissant des personnes souffrant de troubles mentaux, l'exigence de la protection de leurs libertés revêt une acuité d'autant plus grande que ce contentieux concerne un nombre important de procédures, car en 2016, les juges des libertés et de la détention ont été saisis de 76 193 demandes en matière d'hospitalisations sous contrainte⁴.

C'est un contentieux assurément singulier que celui des hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte qui suscite souvent un mélange d'effroi et de perplexité ! « Folie », maladie mentale, personnes souffrant de troubles psychiatriques, démence, « insensés », « aliénés », autant de mots qui renvoient à une réalité aussi douloureuse que méconnue. Et aussitôt passent dans nos esprits des images de visages tordus par de vives souffrances intérieures et au regard halluciné, de corps torturés qui font penser à certaines des œuvres les plus noires de Goya. On songe au tableau du grand peintre espagnol intitulé « La maison

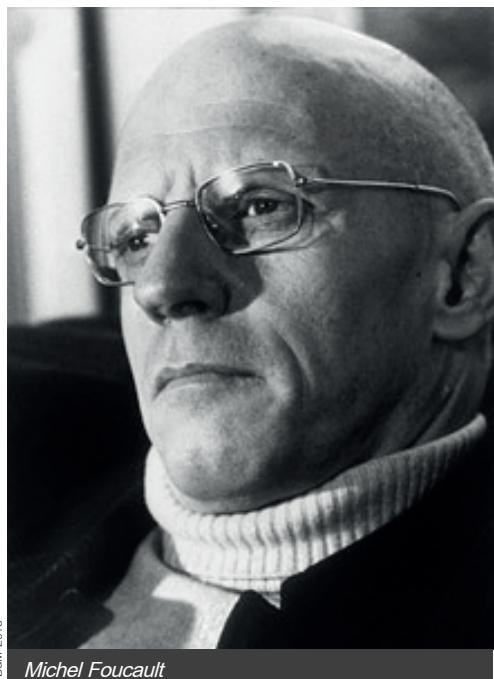
1) Cette session de formation continue a eu lieu sur le site de l'IXAD Formation Professionnelle des avocats Nord-Ouest dans la Faculté de Droit, 1, place Déliot à Lille. La forme orale de cette intervention a été volontairement conservée.

2) M. Foucault, entretien accordé anonymement sous le titre « Le philosophe masqué » au journal *Le Monde*, le 6 avril 1980, et publié de nouveau avec le nom du philosophe dans *Le Monde* du 25 janvier 2018.

3) Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, JO 6 juillet 2011, p. 11 705, texte législatif ultérieurement complété et modifié par la loi n° 2013-869 du 27 décembre 2013 (in JO 29 septembre 2013), et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 (in JO 27 janvier 2016).

4) Voir à ce sujet J-B. Jacquin, « Impossible mais nécessaire mission », in *Le Monde* du 29 novembre 2017.

SOMMAIRE



Michel Foucault

© BFM-2016

des fous » peint entre 1812 et 1819 qui montre dans un asile de fous six personnages en proie aux six délires psychotiques connus au début du XIX^e siècle. Cette peinture donne à voir une image sombre et saisissante de l'enfermement et du rejet du monde social des personnes souffrant de troubles mentaux. Car, souvent, ces hommes et ces femmes confrontés à la maladie mentale ont vécu plus que douloureusement, comme une blessure, l'exclusion dont ils ont si souvent été l'objet. S'agissant de la « folie » et des lieux d'enfermement des « fous » de manière évocatrice, on a très longtemps parlé de « *conspiration du silence* »⁵.

La peur que suscite la « folie » a conduit du reste à une confusion regrettable entre maladie mentale et dangerosité sociale. Ce préjugé tenace a été amplifié par la très forte médiatisation de faits divers tragiques bien que renvoyant à des situations statistiquement rarissimes. En 1980, un philosophe très célèbre, une figure emblématique des enseignants de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm à Paris, Louis Althusser, qui souffrait de psychose, de crises d'angoisse et de dépression, avait tué son épouse par étranglement et a ensuite fait l'objet d'un internement en hôpital psychiatrique. Il fut par la suite déclaré pénalement irresponsable. Plus récemment un fait divers dramatique survenu au cours de la nuit du 17 au 18 décembre 2004 dans un hôpital psychiatrique de Pau suscita une très vive émotion. Un patient souffrant de très graves troubles psychiatriques avait, par arme blanche, tué une infirmière et

une aide-soignante qui travaillaient au sein de cet établissement de soins psychiatriques, dont l'une par décapitation.

Or, l'objectivité oblige à reconnaître que les personnes susceptibles de faire l'objet d'hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte peuvent connaître des pathologies mentales très diverses et qui, pour certaines d'entre elles, ne présentent pas de dangerosité pour autrui. Bien souvent dans mes fonctions de juge, je constate que ces affaires me donnaient à voir les situations de détresse que génère parfois notre société contemporaine. J'ai aussi pris la mesure qu'à la faveur d'une lente évolution des mentalités, il semble que le regard sur les personnes souffrant de troubles mentaux soit devenu plus nuancé et, sinon bienveillant, du moins empreint d'une plus grande humanité.

La littérature permet d'illustrer cette salutaire évolution. En témoigne la célèbre trilogie policière *Millenium* de l'écrivain suédois Stieg Larsson, qui a eu un succès planétaire et porte un regard lucide sur les sociétés scandinaves, mais plus largement sur les sociétés européennes. L'un des personnages centraux de ce superbe roman, Lisbeth Salander, souffre du syndrome d'Asperger. Il s'agit d'une forme légère de l'autisme qui se traduit par des difficultés significatives dans les interactions sociales, le plus souvent sans aucune altération des facultés intellectuelles. Or, le regard que porte l'auteur sur ce personnage témoigne de beaucoup d'empathie, comme s'il voulait tordre le cou aux préjugés si répandus sur les personnes souffrant de troubles mentaux. Lisbeth Salander est une informaticienne surdouée ayant une formidable mémoire photographique. Elle a certes, notamment à raison de traumatismes subis dans son enfance, été un temps internée dans un hôpital psychiatrique, mais elle s'est ensuite révélée, notamment grâce à ses dons exceptionnels pour le numérique, comme le meilleur élément d'une entreprise de sécurité.

Elle a su témoigner d'une grande sagacité à l'occasion de ses investigations sur les réseaux numériques. Le syndrome d'Asperger n'a pas fait obstacle à son insertion sociale⁶. Ce portrait a valeur de plaidoyer en faveur des personnes souffrant de troubles mentaux. Il est une sorte de réhabilitation.

Sans doute faut-il, s'agissant d'une question – la « folie » – qui est souvent encombrée de préjugés tenaces, dissiper les faux semblants. La crainte très vive et souvent irrationnelle que génère la maladie mentale explique le prisme trompeur et quasi exclusivement sécuritaire à travers lequel on perçoit le contentieux des hospitalisations sous contrainte. De plus, pour bien comprendre la spécificité

VIE DU DROIT

IXAD

Regard sur une exigence fondamentale de l'État de droit : le contrôle du juge judiciaire sur les hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte

Institut de criminologie et de droit pénal de Paris Femmes et droit pénal

AGENDA

12

ÎLE-DE-FRANCE

2^e édition du Festival du Film Sécurité L'image au service de la sécurité

BRÈVES

17

EMPREINTES D'HISTOIRE

Gilles de Rais, compagnon de Jeanne d'Arc, maréchal de France, assassin d'enfants, avait-il une barbe bleue ?

ANNONCES LÉGALES

19

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02

R.C.S. PARIS B 552 074 627

Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis

Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis

Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 0622 I 83461

I.S.S.N. : 0994-3587

Périodicité : bihebdomadaire

Imprimerie : SIEP

Vente au numéro : 1,50 €

Abonnement annuel : 99 €



COPYRIGHT 2018

Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

5) Docteur Jean Thuillier, Avant-propos – « *Une conspiration du silence* », in *La folie, Histoire et dictionnaire*, coll. Bouquins, éd. Robert Laffont, 1996, p. 5.

6) Voir à ce sujet S. Larsson, *Millenium*, tome 1 – *Les hommes qui n'aimaient pas les femmes*, coll. Babel Noir, éd. Actes Sud, 2010, p. 198-203.

de ce contentieux qui renvoie à des situations humaines souvent très douloureuses, il ne faut pas s'en tenir à une approche purement et froidement technique, strictement juridique, car j'ai la sereine conviction que le sort qu'une société réserve aux personnes souffrant de troubles mentaux en dit long sur son degré d'humanité. L'histoire, explorée avec tant d'intelligence par Michel Foucault, montre que le regard que l'on porte sur la « folie », sur la nécessité du recours à l'enfermement des « *insensés* » ainsi que sur ses modalités, a connu au fil du temps une évolution radicale.

Dans un premier temps, je voudrais procéder à une indispensable mise en perspective du contentieux des hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte, notamment en portant un regard sur l'histoire, qui est si riche d'enseignements. Je montrerai ensuite, toujours dans cette première partie, la grande diversité des profils des patients souffrant de troubles mentaux et soumis au contrôle du juge judiciaire (I).

Dans une deuxième partie plus technique, en me référant aux décisions que j'ai rendues à la cour de Douai, je tracerai les grandes lignes de la jurisprudence sur le contrôle du juge judiciaire sur les hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte (II).

I. UNE INDISPENSABLE MISE EN PERSPECTIVE DU CONTRÔLE DU JUGE JUDICIAIRE SUR LES HOSPITALISATIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTE

L'affirmation du principe du contrôle de plein droit du juge judiciaire sur les hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte, et son application effective aux patients souffrant de troubles mentaux telles qu'elles résultent de la loi du 5 juillet 2011, sont le fruit d'une longue évolution historique. Nul doute que le regard de nos sociétés sur la « folie » a connu au fil de l'Histoire une évolution radicale. À ce sujet, les travaux de Michel Foucault sur la folie sont précieux. Les malades mentaux, les « *insensés* » comme on les appelait jadis, n'ont pas toujours fait l'objet de phénomènes d'exclusion. Par ailleurs, l'idée que l'internement des « *fous* » doit s'opérer sous le contrôle de l'autorité judiciaire et la prise de conscience de l'exigence de la protection des droits et libertés de ces personnes sont relativement récentes, et, longtemps, n'allait pas de soi. Cette histoire de la folie n'est pas linéaire. Je tenterai d'en évoquer les temps forts. Puis, dans un second temps, je montrerai les pathologies multiformes qui donnent lieu à des hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte en me référant à certaines des affaires que j'ai eu à juger.

Elles ne sauraient de manière caricaturale être réduites à des troubles mentaux potentiellement dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes.

A. AU COURS DE L'HISTOIRE, UNE ÉVOLUTION RADICALE DU REGARD SUR LA « FOLIE » ET DE LA PLACE DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES MENTAUX DANS LA SOCIÉTÉ

UNE LONGUE SÉQUENCE HISTORIQUE OÙ LA « FOLIE » ÉTAIT AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ ET NE FAISAIT PAS L'OBJET D'UNE LOGIQUE D'EXCLUSION

Rien n'est moins linéaire que le regard que nos sociétés ont porté sur la folie. Les « *insensés* », les « *fous* », n'ont pas toujours suscité l'effroi et fait l'objet d'une logique d'exclusion. Le recours à « *l'enfermement* » n'a pas toujours été conçu comme la réponse naturelle à la folie. Longtemps, nos sociétés ont admis que les « *fous* » devaient pouvoir évoluer au sein même de la cité. La folie était présente dans la vie sociale au quotidien. Les « *fous* » avaient une place reconnue dans l'ordre social. Ce que démontre Michel Foucault, c'est qu'il n'a pas toujours été considéré comme allant de soi de séparer raison et déraison, de maintenir à l'écart de la société les personnes tenues pour « *insensées* ». On n'a pas toujours admis comme une évidence le fait que les personnes en proie à la « *folie* » ne devaient pas faire partie de la société. Michel Foucault montre alors que « *c'est à une date relativement récente que l'Occident a accordé à la folie un statut de maladie mentale* »⁷.

Ainsi, évoquant les sociétés européennes lors de la période allant de la Renaissance jusqu'au milieu du XVII^e siècle, il écrit dans des pages lumineuses d'intelligence : « *La folie est pour l'essentiel éprouvée à l'état libre ; elle circule, elle fait partie du décor et du langage commun, elle est pour chacun une expérience quotidienne [...]. Il y a en France, au début du XVII^e siècle, des fous célèbres dont le public, et le public cultivé aime à s'amuser ; certains comme Bluet d'Arbères écrivent des livres qu'on publie et qu'on lit comme œuvres de folie. Jusqu'aux environs de 1650, la culture occidentale a été étrangement hospitalière à ces formes d'expérience* »⁸. Certes Michel Foucault montre qu'ici et là, à l'époque de la Renaissance, on voit apparaître de grandes maisons réservées aux fous, notamment en Espagne (à Saragosse par exemple) et en Italie, mais il souligne bien que de telles « *pratiques sont localisées* »⁹.

À PARTIR DE 1650 LES « FOUS » NE DOIVENT PLUS FAIRE PARTIE DE LA SOCIÉTÉ : L'ÉPOQUE DU « GRAND RENFERMEMENT »

Michel Foucault a attesté qu'une rupture radicale et cruciale a eu lieu au milieu du XVII^e siècle : c'est à cette époque que « *le monde de la folie va devenir le monde de l'exclusion* »¹⁰. Selon lui, à partir de 1650, les « *fous* » n'ont plus le droit de faire partie de la société. Désormais, la folie sera de longues années durant réduite au silence. Cet auteur a évoqué ce brusque tournant qui voit alors toute une catégorie de la population – dont les « *fous* » –, faire l'objet de mesures d'enfermement qui les tiennent résolument à l'écart des autres hommes : « *On crée (et ceci dans toute l'Europe) de grandes maisons d'internement qui ne sont pas simplement destinées à recevoir les fous, mais toute une série d'individus fort différents les uns des autres [...] ; on enferme les pauvres invalides, les veillards dans la misère, les mendiants, les chômeurs opiniâtres, les vénériens, des libertins de toutes sortes, des gens à qui leur famille ou le pouvoir royal veulent éviter un châtiment public, des pères de famille dissipateurs, des ecclésiastiques en rupture de ban, bref tous ceux qui, par rapport à l'ordre de la raison, de la morale et de la société, donnent des signes de "dérangement". C'est dans cet esprit que le gouvernement ouvre à Paris, l'Hôpital général, avec Bicêtre et la Salpêtrière [...]. En France, chaque grande ville aura son Hôpital général. Ces maisons n'ont aucune vocation médicale ; on n'y est pas admis pour y être soigné ; mais on y entre parce qu'on ne peut plus, parce que l'on ne doit plus faire partie de la société. [...] la folie si longtemps manifeste et bavarde, si longtemps présente à l'horizon, disparaît. Elle entre dans un temps de silence dont elle ne sortira pas de longtemps.* »¹¹ Michel Foucault a mis en lumière de manière révélatrice dans de très belles pages de son *Histoire de la folie à l'âge classique*, le fait que les lieux mêmes d'exclusion que furent les léproseries au Moyen Âge ont servi, une fois la lèpre disparue deux à trois siècles plus tard, à accueillir les « *aliénés* » qui firent l'objet d'une exclusion comparable à celle des lépreux¹².

LA PRÉÉMINENCE DU RECOURS À LA LETTRE DE CACHET POUR L'ENFERMEMENT DES « INSENSÉS » DANS L'ANCIENNE FRANCE : UNE PROCÉDURE SOUVENT EMPREINTE D'ARBITRAIRE

Dans l'ancienne France, avant la Révolution française, la responsabilité de décider de l'enfermement des « *insensés* » était partagée entre le pouvoir exécutif (le monarque de droit divin) et le pouvoir judiciaire.

7) M. Foucault, *Maladie mentale et psychologie*, première édition PUF, 1954, et dernière édition coll. Quadrige, PUF, 2017, p. 76.

8) M. Foucault, *op.cit* (7), p. 80.

9) M. Foucault, *op.cit* (8), p. 79-80.

10) M. Foucault, *op.cit* (9), p. 80.

11) M. Foucault, *op.cit* (10), p. 80-82.

12) M. Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, coll. Tel, Gallimard, 1976, p. 19.

S'agissant des décisions judiciaires d'internement, elles n'étaient pas toujours soucieuses de respecter la dignité des « aliénés ». Parfois, certaines de ces mesures d'enfermement décidées par des juridictions ne comportaient aucune limitation dans le temps, comme si les « fous » entraient dans un territoire de non droit, tombaient dans une sorte de puits sans fond. Dans son beau livre *L'ordre psychiatrique*, Robert Castel écrit de manière évocatrice : « Les "ordres de justice" consistaient en arrêts ou sentences de séquestration, en général de durée illimitée¹³, rendus par une des nombreuses juridictions compétentes (parlements, tribunaux de baillage, prévôts, tribunal du Châtelet de Paris, etc.) [...] La procédure judiciaire la plus élaborée était celle de l'interdiction, que le Code napoléonien adoptera pratiquement telle quelle. À la suite d'une demande présentée par la famille (exceptionnellement par le Procureur du roi), le juge rendait son arrêt [...]. Le sujet reconnu insensé pouvait alors (mais ce n'était pas une obligation) être séquestré dans une maison de force [...]. En additionnant les interdictions et les autres modes de placements par voie judiciaire, on peut évaluer à environ le quart, la proportion des séquestrations pour cause de folie qui, à la fin de l'Ancien Régime, relevaient des "ordres de justice" »¹⁴.

Cependant, la très grande majorité des enfermements des « insensés » – les trois quarts – étaient décidés sur « ordre du roi », c'est-à-dire au moyen d'une lettre de cachet, vocable qui renvoie au fait que ce commandement du monarque était expédié sous pli cacheté portant le sceau du roi¹⁵. Robert Castel, évoquant les modalités de cette forme d'enfermement, précise que la lettre de cachet « était délivrée par l'intermédiaire du ministre de la Maison du roi, soit à l'initiative de l'autorité publique, soit à celle des familles. Ainsi, lorsqu'un insensé troubloit l'ordre public, les services de la lieutenance de police de Paris, les intendants en province pouvaient demander un ordre de placement au roi. »¹⁶

Longtemps, le regard que l'on a porté sur les lettres de cachet – cette forme de justice retenue dans un pays où toute justice procédait du roi – était sans nuances. Elles étaient même tenues pour le symbole par excellence de l'arbitraire royal, du bon plaisir du roi qui pouvait priver de façon discrétionnaire ses sujets de leur liberté. Cette appréciation au fil du temps s'est nuancée, et, parfois, la demande de lettre de cachet formulée par exemple par une famille pouvait être parfaitement légitime, dans l'hypothèse où une personne troublait notablement l'ordre public.



© Chodra Mike

Toutefois, s'agissant notamment des personnes qu'on estimait en proie à la « folie », la procédure de la lettre de cachet pouvait, dans certains cas être génératrice d'abus. Parfois, ces « insensés » internés à la Bastille ignoraient tout du motif qui avait conduit à la perte de leur liberté, voire même le lieu de leur enfermement ; ils vivaient dans une sorte d'abandon¹⁷. Dans ce cas, pas de comparaison en perspective devant une juridiction de jugement, pas d'examen du bien-fondé du motif de la privation de liberté...

DU DÉBUT DU XIX^E SIÈCLE À L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE : LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE ET LA RÉSISTIBLE AFFIRMATION DES DROITS DES PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES MENTAUX

Il ne s'agit pas ici de rendre compte de manière exhaustive de cette période très riche s'agissant de l'histoire sociale de la « folie ». Je souhaiterais seulement en évoquer les étapes à mes yeux les plus importantes.

La psychiatrie est née au début du XIX^e siècle. Elle témoigne de la médicalisation de la folie. L'« aliéné » est alors considéré comme un malade qu'il faut soigner. Dans ce contexte, la fameuse loi du 30 juin 1838 est apparue comme une sorte de charte des malades mentaux, que beaucoup appelaient de leurs vœux depuis la Révolution française. Elle prévoyait la création d'asiles d'aliénés dans chaque département, dans une logique très napoléonienne (bien qu'on soit alors sous la monarchie de Juillet). Elle créait par ailleurs un cadre juridique pour les internements. Ceux-ci pouvaient intervenir à la demande d'un proche

parent, d'un ami ou d'une connaissance du malade, lorsque ce dernier n'était pas dangereux (on parlait alors de « placement volontaire », mais celui-ci résultait non de la volonté du malade lui-même, mais de celle de son entourage). Ces internements pouvaient également être ordonnés par arrêté du préfet (le « placement d'office ») dans le cas où le malade était dangereux pour la sécurité des personnes.

Le regard que l'on a porté, au cours de cette période, sur les asiles psychiatriques (appellation supprimée en 1938 et remplacée par celle d'hôpitaux psychiatriques, et plus récemment, en 1968, par celle de centres hospitaliers spécialisés) a été en demie teinte, tant il est vrai qu'on soulignait que la dignité des patients hospitalisés et leurs droits étaient parfois mis à mal.

Certains événements historiques illustrent de manière éloquente le sort cruel qui a parfois été réservé aux malades mentaux dans l'univers psychiatrique, notamment au cours de périodes troubles durant la première moitié du XX^e siècle. Pierre Delion, un psychiatre longtemps en fonction ici même à Lille, dans son beau livre *Mon combat pour une psychiatrie humaine*, a évoqué le destin tragique de nombre de personnes souffrant de troubles mentaux internées dans des hôpitaux psychiatriques au cours de la période de l'Occupation. Il décrit le choc généré par la révélation d'événements aussi effroyables que fondateurs d'une nouvelle psychiatrie : « Quand la Seconde Guerre mondiale a livré ses atrocités, il y avait parmi celles-ci la mort de faim de 45 000 malades mentaux dans les

13) C'est moi qui souligne.

14) R. Castel, *L'ordre psychiatrique*, Les Éditions de Minuit, 1976, p. 24-25.

15) Pour une vue d'ensemble sur le recours aux lettres de cachet pour l'enfermement des fous on se réfère notamment à C. Quétel, *Les lettres de cachet – Une légende noire*, Perrin, 2011, p. 243-256.

16) R. Castel, *L'ordre psychiatrique*, op.cit (13), p. 25.

17) J.-C. Petitfrère, *La Bastille – Mystère et secrets d'une prison d'État*, coll. Texto, éd. Tallandier, 2018, p. 85.

asiles français¹⁸. Cela a été un tel scandale qu'à la Libération et dans les années qui ont suivi, on n'en a pratiquement pas parlé, parce que c'étaient des fous – il faudra attendre les années 1990 pour que l'on commence à l'évoquer. C'est dans cet événement historique que s'ensracine la psychiatrie de secteur ; celle-ci décide alors d'en finir avec le système d'enfermement qui a permis une telle catastrophe [...]. Cela a constitué une véritable révolution culturelle. »¹⁹

Par la suite, on a certes admis le maintien du recours à l'hospitalisation sous contrainte des personnes souffrant de troubles mentaux dans les cas les plus graves où ceux-ci généreraient un danger pour autrui ou pour eux-mêmes, mais dans le même temps, on a pris conscience de la nécessité d'humaniser la prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux au sein de l'hôpital psychiatrique en respectant la dignité des patients et pour permettre, à la faveur de l'amélioration de leur santé mentale ou de leur guérison, leur retour à la vie normale à l'extérieur de l'hôpital psychiatrique, au cœur de la cité des hommes.

Pierre Delion a exprimé à ce sujet un point de vue équilibré et empreint d'humanité sur l'exigence du maintien dans certaines situations de l'hospitalisation sans consentement : « Évidemment, au cœur de la question de l'enfermement – écrit-il –, il y a celle de l'hôpital, de son rôle, de sa place dans le dispositif de soins. L'antipsychiatre dit que s'il y a enfermement, c'est parce qu'il y a des hôpitaux, donc il faut en finir avec ceux-ci. Je ne partage pas ce point de vue. Je pense qu'il faut des endroits où l'on puisse accueillir des patients en grande souffrance psychique, pendant longtemps si cela est nécessaire, s'ils ne peuvent s'en sortir seuls. Ces endroits, ce sont les services hospitaliers et il faut travailler avec les soignants pour qu'ils soient de qualité suffisante... »²⁰.

La loi du 5 juillet 2011, en instaurant un contrôle systématique par le juge judiciaire et donc un réexamen régulier du bien-fondé de cette privation de liberté que constitue l'hospitalisation en soins psychiatriques sous contrainte, cadre précisément avec ce souci d'un meilleur respect de la dignité et des droits des personnes souffrant de troubles mentaux.

Après avoir eu ce regard sur l'histoire, il convient de parfaire cette mise en perspective en montrant que les hospitalisations en soins psychiatriques renvoient à des profils de patients protéiformes.

B. DES PROFILS DE PATIENTS PROTÉIFORMES À L'ORIGINE DES HOSPITALISATIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTE

Il faut tordre le cou à certains préjugés, dévoiler le caractère illusoire de certaines images



d'Épinal qui décidément ont la vie dure dans notre inconscient collectif. Certains dépeignent volontiers la « folie » comme un ensemble uniforme, monochrome. Pour beaucoup de citoyens qui ressentent un sentiment de peur face à ce phénomène, la maladie mentale renvoie de manière automatique à des personnes souffrant de pathologies psychiatriques très lourdes générant des comportements très dangereux pour l'ordre public (tels que des atteintes graves aux personnes ou aux biens). De manière réductrice et trompeuse, l'attention de l'opinion se focalise sur les seules hospitalisations décidées par l'autorité préfectorale (appelées dans le passé « hospitalisations d'office ») qui concernent les personnes souffrant de troubles mentaux (telles des formes graves de schizophrénie) générant une forte dangerosité pour autrui.

Pourtant, une telle vision est tronquée voire caricaturale, car elle passe sous silence un très grand nombre de patients qui sont atteints d'affections mentales ne générant pas de dangerosité pour autrui mais uniquement pour les malades eux-mêmes. Ces affaires m'ont donné à voir des situations de détresse qui, dans certains cas, ont un lien direct avec les attentes parfois inquiétantes de nos sociétés contemporaines où le culte de la performance et du rendement ont parfois des effets dévastateurs sur la santé mentale de certaines personnes pouvant même conduire à des passages à l'acte suicidaires.

Je m'attacherais donc, en me référant aux procédures que j'ai eu à juger, à rendre compte d'affaires évocatrices du caractère protéiforme

des profils de patients donnant lieu à des hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte. Je tiens du reste à souligner de manière incidente que je considère, à la lumière de ma pratique professionnelle, que l'audition du patient à l'audience est primordiale car elle peut apporter au juge des informations essentielles et donne à ce patient la conviction précieuse que ses paroles et son point de vue ont été pris en considération, que sa dignité a été respectée. J'ai souvent coutume de dire que, dans le monde judiciaire, tout se noue et se dénoue par la parole et le dialogue.

UNE AFFAIRE EMBLÉMATIQUE D'UN PROFIL DE PATIENTS SOUFFRANT DE GRAVES TROUBLES MENTAUX ET D'UNE EXTRÊME DANGEROSITÉ POUR AUTRUI

Un homme, alors âgé de 34 ans, avait été interpellé et placé en garde à vue car il était soupçonné d'avoir, le 13 janvier 2007, tué son père dans des conditions particulièrement dramatiques en lui administrant une soixantaine de coups de couteau. Cet individu avait ensuite fait l'objet d'une hospitalisation d'office par arrêté du préfet du Nord en date du 16 janvier 2007, après sa garde à vue. Cette hospitalisation sous contrainte avait ensuite été maintenue par le préfet. Une information judiciaire ayant été ouverte à l'encontre de cette personne pour assassinat, le magistrat instructeur a rendu le 10 août 2007 une ordonnance de non-lieu la concernant. Cette décision relevait qu'il existait à l'encontre du mis en examen des charges suffisantes d'avoir commis les faits de meurtre à l'encontre de son père ; toutefois, cette même ordonnance précisait aussi que le mis en examen se

18) S'agissant de cet épisode tragique de l'histoire, on se référera utilement à E. Rouard, « Corps sans vivres », in *Le Monde* du 8 mai 2018.

19) P. Delion, *Mon combat pour une psychiatrie humaine*, Albin Michel, 2016, p. 248.

20) P. Delion, op.cit, p. 65.

trouvait atteint au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes.

Saisi dans le cadre du contrôle systématique par le préfet du Nord, le juge des libertés et de la détention, par ordonnance en date du 3 janvier 2012, a ordonné le maintien du patient sous mesure d'hospitalisation sous contrainte. Ce patient a ensuite interjeté appel de cette décision. Dans ce dossier, une expertise psychiatrique du 29 mars 2011 diagnostiquait de très graves troubles mentaux, car elle précisait que ce malade était atteint d'une schizophrénie paranoïde accompagnée notamment d'un délire mégalomaniaque et persécutif ; cette expertise faisait également état de ce que cet individu restait dangereux pour autrui. Un avis médical plus récent, en date du 20 décembre 2011, établi par un collège composé de deux psychiatres et d'une infirmière, évoquait quant à lui de manière symptomatique la dangerosité potentielle de ce patient et le « *risque de passage à l'acte omniprésent* ».

Au regard de ces constatations médicales précises et circonstanciées de l'audition du patient à l'audience et de la persistance de l'extrême dangerosité pour autrui de ce patient, j'ai rendu une ordonnance confirmant la décision du juge des libertés et de la détention ayant maintenu l'hospitalisation sous contrainte²¹. Cette affaire est emblématique d'un profil de patients souffrant de très graves troubles mentaux, et potentiellement très dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes, et légitimant souvent de très longues mesures d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement.

DES PATIENTS SOUFFRANT DE TROUBLES MENTAUX À L'ORIGINE DE SITUATIONS DOULOUREUSES GÉNÉRANT UN DANGER MANIFESTE POUR LES PATIENTS EUX-MÊMES ET LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Certaines des affaires que j'ai eu à juger m'ont permis de prendre la mesure des souffrances psychiques aigües et de situations souvent très douloureuses générées chez certaines personnes par des conditions de travail résultant de formes modernes de *management* marquées notamment par le culte obsessionnel de la performance et la gestion par le stress. Ainsi en est-il d'affections mentales qui ont connu au cours des dernières décennies une formidable montée en puissance à l'exemple du « *burn out* » (ou syndrome d'épuisement professionnel), et du harcèlement moral. Il est vrai que tant au sein de certaines administrations que dans le secteur privé,

on recense des cas de plus en plus nombreux de syndromes dépressifs qui sont corrélés à ce que l'on nomme « *les risques psycho-sociaux* ».

À la faveur de cette évolution, depuis 1970, la dépression (à laquelle est assimilé notamment le *burn out*) est devenue le trouble mental le plus répandu dans le monde²². Elle concerne une personne sur cinq au cours de son existence, et l'Organisation Mondiale de la Santé évalue à plus de 300 millions le nombre annuel de dépressifs. Fait alarmant : le nombre de personnes atteintes d'une telle souffrance psychique n'a cessé d'augmenter puisqu'il a cru de 18 % entre 2005 et 2015²³. La dépression a ainsi été définie comme « *une maladie complexe qui se manifeste par un état de rupture avec l'état habituel de la personne, se traduisant par des troubles psychiques et physiques dont l'insomnie, l'angoisse, la perte d'appétit ou encore les pensées suicidaires* ». Dans les formes les plus sévères, elle fait peser un risque vital sur la personne, notamment par suicide ou arrêt d'alimentation²⁴.

Les malades connaissant ces syndromes dépressifs peuvent faire l'objet d'hospitalisations sans consentement sur décision du directeur d'établissement, soit à la demande d'un tiers soit à raison d'un péril imminent pour la santé du malade.

Ces affaires m'ont permis là encore de mettre à mal des préjugés et des idées reçues sur le profil des patients qui peuvent connaître un « *burn out* ». Ces personnes sont volontiers qualifiées de « *fragiles* », or, souvent, elles sont volontaires et très structurées sur le plan moral. Ainsi, une personne travaillant au sein d'une association suisse de patients experts en santé mentale indique très justement : « *Dans le cas du burn out par exemple, qui est une réaction à une situation extérieure, on prétexte que la personne a craqué parce qu'elle était fragile. Or, il y a des conditions de travail qui broient les gens, et celui qui craque, contrairement aux idées reçues, est celui qui est attaché à ses valeurs et se trouve en situation de conflit entre les siennes et celles que lui impose son entreprise* »²⁵.

J'ai eu notamment à juger une affaire où la patiente, une femme de 40 ans, avait en apparence tous les signes de la réussite. Elle avait occupé un poste important de responsable logistique dans une entreprise et avait 35 salariés placés sous son autorité. Or, elle avait ensuite connu un « *burn out* » lié à un rythme de travail d'une extrême intensité, et au harcèlement moral dont elle avait fait l'objet au

sein de son entreprise. Alors qu'elle connaissait dans le même temps des problèmes familiaux consécutifs à un divorce, elle avait fait l'objet d'un licenciement et avait sombré dans une phase de forte alcoolisation et de dépression. C'est dans ces circonstances qu'elle a fait l'objet d'une hospitalisation complète en soins psychiatriques sous contrainte à la demande d'un tiers, étant entendu qu'était alors diagnostiqué un trouble de l'humeur dans un contexte de phases d'ivresses aiguës récidivantes, son comportement étant alors générateur d'un risque pour son intégrité physique. Le juge des libertés et de la détention saisi dans le cadre du contrôle systématique avait, par ordonnance en date du 21 octobre 2013, autorisé la poursuite de l'hospitalisation complète sans consentement en soins psychiatriques. La patiente avait alors interjeté appel de cette ordonnance.

Lorsqu'elle a comparu devant moi en audience, cette patiente avait réussi à diminuer sa consommation d'alcool et connaissait une amélioration sensible de son état mental. Elle paraissait alors manifester de manière salutaire une adhésion aux soins dans la durée, et envisageait avec volontarisme une cure de désintoxication pour éviter toute rechute dans l'alcoolisme. Par ailleurs, elle faisait état d'un projet de vie thérapeutique et professionnel cohérent qui témoignait de son souci de retrouver le chemin d'une socialisation sereine et équilibrée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, par ordonnance en date du 7 novembre 2013, j'ai ordonné la mainlevée de la mesure d'hospitalisation complète concernant cette patiente avec effet différé de 24 heures pour permettre l'établissement d'un programme de soins²⁶.

La suite des événements montre que la situation de cette patiente s'est révélée très évolutive. Pour preuve : par décision du directeur d'un établissement de soins psychiatriques en date du 25 mars 2014, elle a fait l'objet d'une réintroduction en hospitalisation complète en urgence à la demande d'un tiers à raison d'un risque grave pour l'intégrité du malade. Le certificat du même jour précisait notamment que cette patiente présentait un état d'alcoolisation aiguë avec agitation et violence.

Après que cette personne a bénéficié d'un programme de soins alternatifs à une mesure d'hospitalisation complète à compter du 30 avril 2014, le directeur d'établissement, par décision en date du 19 mai 2014, a finalement ordonné la nouvelle réintroduction de cette patiente en hospitalisation complète.

21) CA de Douai, ordonnance 2012/03 du 12 janvier 2012.

22) Voir à ce sujet A. Ehrenberg, *La fatigue d'être soi – Dépression et société*, coll. poches-essais, Odile Jacob, 2017, p. 9.

23) C. Mary, « *Dépression : un mal flou à redéfinir* in *Cahier Science et médecine* », in *Le Monde* du 21 mars 2018.

24) C. Mary, article précité, *Le Monde* du 21 mars 2018.

25) Citation mentionnée par C. Mary, article précité, in *Le Monde* du 21 mars 2018.

26) CA Douai, ordonnance n° 2013/57 du 7 novembre 2013.

Saisi dans le cadre du contrôle systématique, le juge des libertés et de la détention, par ordonnance en date du 28 mai 2014, a autorisé la poursuite des soins psychiatriques imposés à cette personne sous la forme d'une hospitalisation complète. Cette patiente a alors interjeté appel de cette décision.

À cette occasion, j'ai pu prendre la mesure du fait que l'état mental de cette femme s'était très sérieusement dégradé. Les documents médicaux versés à la procédure mentionnaient de manière très alarmante que cette patiente avait connu, avant sa première ré-hospitalisation sans consentement, une séquence de mise en danger associant des ivresses pathologiques et des périodes d' « *auto-agressivité* » par défenestration. Le tout dernier certificat médical faisait état chez cette patiente de troubles graves de la personnalité et d'une dépendance à l'alcool se traduisant par des phases de ré-alcoolisation répétées. Il était également constaté un déni massif de la problématique de dépendance et une absence d'adhésion aux soins.

Dans ce cas précis, j'ai estimé qu'à défaut d'une mesure d'hospitalisation complète sous contrainte en soins psychiatriques, et alors qu'elle n'adhère nullement à de telles soins de manière durable, elle serait susceptible de mettre gravement en danger son intégrité physique comme le suggéraient des événements récents et douloureux tels que des passages à l'acte suicidaires. J'ai, en conséquence, au regard de ce très fort risque de suicide, confirmé l'ordonnance du juge des libertés autorisant la poursuite de l'hospitalisation complète sans consentement²⁷.

Il convient à présent d'évoquer, en me référant aux décisions de principe que j'ai rendues à la cour de Douai, les grandes lignes de la jurisprudence sur le contrôle du juge judiciaire sur les hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte.

II. LES GRANDES LIGNES DE LA JURISPRUDENCE SUR LE CONTRÔLE DU JUGE JUDICIAIRE SUR LES HOSPITALISATIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTE

S'agissant de ce contentieux dont j'ai eu la charge à la cour de Douai, je me suis attaché, dans le cadre d'une construction jurisprudentielle respectueuse de la lettre de la loi du 5 juillet 2011 et pragmatique, à trouver un compromis équilibré entre le souci de sauvegarder la sûreté des personnes qui correspond à une attente forte et légitime des citoyens, et l'exigence du strict respect des droits et libertés des patients. J'ai ainsi tenté d'opérer un contrôle exigeant de la régularité

externe des procédures d'hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte²⁸. Cette jurisprudence permet aussi de procéder à un contrôle approfondi du bien-fondé c'est à dire de la régularité interne de telles mesures d'hospitalisations sans consentement.

A. UN CONTRÔLE EXIGEANT DE LA RÉGULARITÉ EXTERNE DES PROCÉDURES D'HOSPITALISATIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTE

Les décisions d'hospitalisations complètes en soins psychiatriques sous contrainte, qu'elles émanent d'un directeur d'un établissement hospitalier ou du préfet, ou même encore du maire (s'agissant de mesures urgentes prises à titre provisoire), relèvent d'actes administratifs. Cela explique que pendant longtemps, il n'a été possible de contester leur régularité externe dans le cadre d'un recours contentieux que devant les seules juridictions administratives. Dans le souci d'unifier au moins partiellement ce contentieux, le législateur a voulu conférer au juge des libertés et de la détention (et au Premier président dans le cadre d'un appel) le pouvoir de contrôler la régularité externe de tels actes administratifs. En application des dispositions de l'article 7 de la loi du 5 juillet 2011 (article 3216-1 du Code de la santé publique), la régularité des décisions d'hospitalisation complètes en soins psychiatriques sans consentement ne peut être contestée que devant le juge judiciaire. Pour autant, celui-ci n'a pas le pouvoir d'annuler l'acte administratif en cause s'il constate l'existence d'une irrégularité, mais il peut uniquement ordonner la mainlevée de cette mesure, à la condition toutefois – précise cette même disposition – qu'il en soit résulté « *une atteinte aux droits de la personne* » objet de soins contraints (autrement dit que cette irrégularité fasse grief au patient). Cette disposition faisait l'objet d'une application différée, puisque l'article 18 de la loi du 5 juillet 2011 prévoyait qu'elle devait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour autant, il convient de souligner que la frontière entre la régularité externe et la régularité interne d'une décision d'hospitalisation complète en soins psychiatriques apparaît souvent très mince ou floue, voire purement théorique. Dans bien des cas, il s'avère que le non-respect de règles de forme a une incidence sur le fond même du droit et peut conduire à une privation de liberté arbitraire²⁹.

La cour d'appel de Douai, dans le cadre du contrôle de la régularité externe des hospitalisations complètes sans consentement, a rendu des décisions de principe sur l'exigence

d'une délégation de signature régulière, l'obligation d'information de la famille, l'exigence d'un examen somatique dans les 24 heures de l'admission en soins psychiatriques, et le respect du délai imparti au juge des libertés pour statuer.

LA VÉRIFICATION DE LA COMPÉTENCE DE L'AUTEUR DE L'ACTE D'HOSPITALISATION : L'EXIGENCE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE RÉGULIÈRE

La cour d'appel de Douai a rendu le 26 septembre 2013 une très intéressante ordonnance à propos d'une irrégularité formelle relative à une délégation de signature afférente à une hospitalisation complète en soins psychiatriques ordonnée à raison d'un péril imminent pour la santé du malade³⁰.

En application des dispositions de l'article L. 3212-1 du Code de la santé publique, la décision d'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent doit en principe être prononcée par le directeur de l'établissement.

Toutefois, il lui est possible, en application des dispositions de l'article D. 6143-33 du même code, de déléguer ses compétences en cette matière.

De plus, l'article D. 6143-34 du Code de la santé publique, s'agissant des exigences conditionnant la régularité de cette délégation, dispose que :

« *Toute délégation doit mentionner :*

- 1% *le nom et la fonction de l'agent auquel la délégation a été donnée,*
- 2% *la nature des actes délégués,*
- 3% *éventuellement, les conditions ou réserves dont le directeur juge opportun d'assortir cette délégation. »*

Par ailleurs, l'article D. 6143-35 du même Code prévoit que ces délégations doivent être notifiées aux intéressés et publiées par tous moyens les rendant consultables.

En l'espèce, Madame X avait fait l'objet, par décision du directeur de l'EPSM de Lille Métropole en date du 5 septembre 2013, d'une admission en soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète pour péril imminent.

Dans le cadre du contrôle systématique, le juge des libertés de Lille, par ordonnance en date du 16 septembre 2013, avait ordonné la poursuite de l'hospitalisation complète imposée à cette patiente. Sur appel de celle-ci, la cour d'appel de Douai, par ordonnance en date du 26 septembre 2016, a confirmé la décision déférée, et ordonné la mainlevée immédiate de l'hospitalisation sans consentement, au regard du non-respect des exigences formelles afférentes à la délégation de signature. Cette cour d'appel a considéré au cas particulier que force était de constater qu'aucune des décisions d'hospitalisation concernant

27) CA de Douai, ordonnance n° 2014/34 du 11 juin 2014.

28) Y. Benhamou, « *Contribution à l'étude du contrôle juridictionnel opéré par le juge judiciaire sur les hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte* », *Journal Spécial des Sociétés*, n° 15, 22 février 2017, p. 9.

29) Voir sur ce point, Y. Benhamou, « *Le contrôle du juge judiciaire sur les hospitalisations psychiatriques sous contrainte : l'exemple de la cour d'appel de Douai* », *Gaz. Pal.* 26 avril 2012, p. 5.

30) CA de Douai, ordonnance n° 2013/50 du 26 septembre 2013.

Madame X, qui avaient toutes été prononcées par délégation, n'était accompagnée des délégations de signature y afférentes. De plus, cette juridiction d'appel a relevé que ces délégations de signatures n'étaient pas consultables notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'hôpital par la patiente.

La cour de Douai a ainsi estimé que le non-respect de ces exigences formelles causait nécessairement un grief à la patiente, car elle n'avait pas été en mesure de vérifier immédiatement que l'auteur de l'acte administratif d'hospitalisation avait juridiquement compétence et qualité pour prendre cette décision par essence attentatoire à la liberté individuelle. Cette juridiction a considéré en conséquence que cette irrégularité entachant la procédure d'hospitalisation sans consentement justifiait la mainlevée de cette mesure.

L'OBLIGATION D'INFORMATION DE LA FAMILLE PRÉVUE PAR L'ARTICLE L. 3212-1, II ALINÉA 2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

L'ordonnance précédemment évoquée de la cour de Douai en date du 26 septembre 2013 présente également un vif intérêt, car elle a statué à propos d'une irrégularité formelle relative à l'obligation d'information de la famille du patient³¹.

L'article L. 3212-1 II° alinéa 2 du Code de la santé publique, s'agissant de l'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement à raison d'un péril imminent, prévoit notamment que : « *Dans ce cas, le directeur de l'établissement d'accueil informe dans un délai de vingt-quatre heures, sauf difficultés particulières, la famille de la personne qui fait l'objet de soins...* »

La cour de Douai a considéré que l'absence de toute information de la famille au cas particulier justifiait la mainlevée immédiate de l'hospitalisation sans consentement (outre l'irrégularité de la délégation de signature). Cette cour d'appel a motivé sa décision en indiquant qu'à supposer même que le mari ait été informé de cette hospitalisation, ce qui ne ressortait d'aucun élément objectif du dossier, cet avis ne pouvait satisfaire aux exigences de l'article L. 3212-1 II° alinéa 2 du Code de la santé publique, au regard de ce qu'il existait entre les époux un conflit ancien et profond. La cour de Douai a donc considéré que le directeur d'établissement hospitalier aurait dû avertir les parents de la patiente qui auraient été à même, ainsi informés, de tout faire pour que puissent être mises en place d'autres modalités de soins qu'une hospitalisation complète. Cette cour d'appel a estimé que le non-respect de cette exigence légale afférente



© Photographe.eu

à l'avis de la famille portait nécessairement atteinte aux droits de la patiente, car elle n'avait pu, faute d'avoir un téléphone portable, avertir ses parents que quelques jours plus tard.

Cette décision cadre avec le souci louable, en exigeant le strict respect de cette information de la famille, de faire en sorte que la mesure d'hospitalisation complète soit la plus brève possible.

L'EXIGENCE D'UN EXAMEN SOMATIQUE DANS LES 24 HEURES DE L'ADMISSION DU PATIENT EN SOINS PSYCHIATRIQUES

En application des dispositions de l'article L. 3211-2-2 du Code de la santé publique, une personne admise en soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement hospitalier (à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent), ou sur décision du représentant de l'Etat, doit faire notamment l'objet d'un examen somatique complet dans les 24 heures de son admission. La cour d'appel de Douai, dans une ordonnance en date du 15 décembre 2016 dans le cadre d'une mesure d'hospitalisation complète à la demande d'un tiers, après avoir constaté qu'il ne résultait d'aucun élément objectif du dossier qu'il ait été procédé à un examen somatique du patient, a considéré que « *dans le souci légitime d'exclure une origine somatique d'un trouble d'allure psychiatrique, le législateur a instauré un examen somatique obligatoire dans les 24 heures de l'admission en soins psychiatriques sous contrainte* » et estimé, par suite, que l'absence d'un tel examen somatique faisait nécessairement grief au patient et justifiait la mainlevée de la mesure d'hospitalisation

complète le concernant³². Cette juridiction a considéré que dans un tel cas, il y avait en quelque sorte présomption de grief.

LE RESPECT DU DÉLAI IMPARTI AU JUGE DES LIBERTÉS POUR STATUER CONDITIONNE LA RÉGULARITÉ DE LA MESURE D'HOSPITALISATION COMPLÈTE EN SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTE

La cour d'appel de Douai a rendu le 8 janvier 2013 une ordonnance qui présente un vif intérêt, car elle se prononce sur les conséquences du non-respect du délai imparti au juge des libertés et de la détention pour statuer sur la régularité de la mesure d'hospitalisation complète sans consentement³³. On sait que la loi du 5 juillet 2011 a voulu que, dans ce domaine très sensible pour les libertés individuelles des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement, le juge des libertés statue aussi bien dans la sphère du contrôle systématique que du contrôle facultatif avec célérité et conformément à des délais précis. Ainsi, dans le cadre du contrôle facultatif, l'ordonnance du juge des libertés doit être rendue dans le délai de 12 jours à compter de l'enregistrement de la requête, étant précisé que le délai est porté à 25 jours quand une expertise est ordonnée (article R. 3211-30 du Code de la santé publique, anciennement l'article R. 3211-16 du Code de la santé publique qui était en vigueur quand l'ordonnance commentée a été rendue). Dans le cas présent, le patient Monsieur P, avait saisi le juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle facultatif d'une requête visant à obtenir la mainlevée de l'hospitalisation complète à la demande d'un tiers dont il faisait l'objet.

31) CA de Douai, ordonnance n° 2013/50 du 26 septembre 2013 précitée (4).

32) CA de Douai, ordonnance n° 2016/122 du 15 décembre 2016.

33) CA de Douai, ordonnance n° 2013/3 du 8 janvier 2013 Procureur de la République de Lille contre M. P.

Par ordonnance en date du 4 janvier 2013, le juge des libertés et de la détention de Lille a constaté que la mainlevée de l'hospitalisation complète de ce patient était acquise en raison du non-respect des dispositions de l'article L. 3211-16 du Code de la santé publique. Sur appel du parquet de Lille, la cour d'appel de Douai, par ordonnance en date du 8 janvier 2013, a confirmé la décision du juge des libertés en ce qu'elle a constaté que la mainlevée était acquise à raison du non-respect des dispositions précitées, sauf à préciser que cette mainlevée ferait l'objet d'un effet différé de 24 heures pour permettre l'établissement d'un programme de soins.

Dans cette décision de principe, la cour de Douai précise que le non-respect du délai imparti au juge pour statuer cause nécessairement un grief au patient, car une hospitalisation sous contrainte qui s'en trouve, de ce fait même, prolongée abusivement, est une mesure gravement attentatoire à la liberté individuelle. En relevant ainsi que le juge des libertés n'avait pas été mis en mesure de statuer dans les 12 jours de sa saisine, cette juridiction d'appel a considéré que c'est à juste titre que ce même juge des libertés avait constaté la mainlevée de l'hospitalisation complète imposée au patient. Selon cette jurisprudence qui, de manière heureuse, est très protectrice des libertés individuelles, le non-respect du délai imparti au juge pour statuer dans le cadre d'un recours facultatif conditionne la régularité même de la mesure d'hospitalisation complète sans consentement. Tout laisse à penser que la solution prétroriennne de la cour de Douai aurait été la même si elle avait été amenée à statuer dans le cadre du contrôle systématique.

Mais le contrôle opéré par la cour d'appel de Douai ne reste pas cantonné à la seule régularité externe. Il concerne aussi le bien fondé des hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte, c'est à dire leur régularité interne qui fait l'objet d'un examen approfondi.

B. UN CONTRÔLE APPROFONDI DE LA RÉGULARITÉ INTERNE DES HOSPITALISATIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SOUS CONTRAINTE

La cour d'appel de Douai, dans sa jurisprudence sur la régularité interne des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement, s'est attachée à réaliser un délicat équilibre entre sécurité et liberté. Elle a voulu concilier l'exigence de la protection de l'ordre public et de la sécurité des personnes à laquelle tant de citoyens sont légitimement attachés (plus particulièrement s'agissant des hospitalisations sous contrainte sur décision du préfet) et, dans un souci légitime d'humanité, l'exigence du respect des droits des patients et de leur dignité.



La cour de Douai a ainsi, dans des décisions de principe, défini les mesures de soins contraints qui entraient dans le champ du contrôle opéré par le juge judiciaire dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011. Ainsi, cette juridiction d'appel a affirmé que ce contrôle judiciaire concernait les seules hospitalisations complètes et non les soins ambulatoires. De plus, elle a précisé que pareil contrôle ne concernait que les seules hospitalisations complètes effectives. Par ailleurs, elle a vérifié scrupuleusement la proportionnalité des mesures d'hospitalisation complètes en soins psychiatriques avec l'ampleur des troubles des patients. La cour de Douai a aussi contrôlé l'actualité de la dangerosité pour autrui du patient s'agissant des hospitalisations sans consentement sur décision du représentant de l'État.

LE CONTRÔLE DU JUGE JUDICIAIRE CONCERNE LES SEULES HOSPITALISATIONS COMPLÈTES SOUS CONTRAINTE ÉTANT ENTENDU QUE LES SOINS AMBULATOIRES NE PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MESURES DE CONTRAINTE ET ÉCHAPPENT À CE CONTRÔLE

La cour d'appel de Douai a rendu le 17 mai 2016 une intéressante ordonnance sur le point de savoir si le juge des libertés et de la détention avait le pouvoir d'ordonner le maintien de soins ambulatoires sous contrainte et par suite sur les exactes limites du contrôle du juge judiciaire quant aux modalités de soins³⁴.

Au cas particulier, Monsieur X avait fait l'objet initialement, sur décision du directeur de l'EPSM de Lille Métropole, le 21 janvier 2016, d'une hospitalisation complète en soins psychiatriques à la demande d'un tiers. Le 27 janvier 2016, le directeur d'établissement a ordonné la poursuite

des soins imposés à ce patient sous la forme de soins alternatifs à l'hospitalisation complète selon des modalités définies dans un programme de soins qui prévoyait des soins ambulatoires. Monsieur X avait ensuite saisi, dans le cadre du contrôle facultatif, le juge des libertés, afin de solliciter la suppression de son obligation de soins dans le cadre de ce programme de soins. Par ordonnance en date du 18 avril 2016, le juge des libertés et de la détention de Lille a ordonné le maintien du programme de soins de ce patient. Sur appel de Monsieur X, la cour d'appel de Douai, par ordonnance en date du 17 mai 2016, avait infirmé l'ordonnance déférée et ordonné la mainlevée du programme de soins. La cour de Douai s'est référée expressément aux dispositions de l'article L. 3211-2-1 du Code de la santé publique, dont il ressort que des mesures de soins sans consentement ne peuvent être prises que s'agissant des seules hospitalisations complètes, et que les autres modalités de soins, tels que les soins ambulatoires, ne peuvent faire l'objet d'une mesure de contrainte ; cette juridiction en a déduit logiquement qu'il y avait lieu d'ordonner la mainlevée de ce programme de soins. Cela signifie clairement que le contrôle du juge judiciaire dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 concerne les seules hospitalisations complètes sous contrainte, les autres modalités de soins supposant l'assentiment du patient.

LE CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE DES HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE NE PEUT CONCERNER QUE LES SEULES MESURES D'HOSPITALISATIONS COMPLÈTES EFFECTIVES

Au cas particulier, le patient avait fait l'objet d'une hospitalisation complète en soins

34) CA de Douai , ordonnance n° 2016/31 du 17 mai 2016.

psychiatriques par arrêté du préfet du Nord en date du 16 octobre 2012, à la suite d'un comportement hétéro-agressif (une altercation avec un employé d'une société de transport de l'agglomération lilloise), étant précisé qu'il avait pu regagner son domicile le 24 décembre 2012. Un arrêté subséquent du préfet du Nord en date du 15 février 2013 avait ordonné la réintégration de ce patient en hospitalisation complète. Toutefois, ultérieurement, le patient en cause n'a pu faire l'objet d'une ré-hospitalisation effective en soins psychiatriques.

Saisi dans le cadre du contrôle systématique, le juge des libertés et de la détention de Lille, par ordonnance en date du 6 août 2013, a constaté que la requête du préfet était sans objet. Saisie sur appel du parquet de Lille, la cour d'appel de Douai, dans une ordonnance en date du 5 septembre 2013, a confirmé la décision du juge des libertés, en considérant que le contrôle de plein droit des hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement ne concernait que les seules hospitalisations complètes effectives³⁵. Cette cour d'appel a estimé dans cette ordonnance de principe que seule l'effectivité de l'hospitalisation sans consentement rendait possible un examen clinique permettant de déterminer avec exactitude si, en application des dispositions de l'article L. 3213-1 alinéa 1^{er} du Code de la santé publique, le patient souffrait de troubles mentaux compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte, de façon grave, à l'ordre public. Cette jurisprudence apparaît tout à la fois empreinte de bon sens et soucieuse de protéger les libertés individuelles, en affirmant que le contrôle du juge, notamment dans l'hypothèse des hospitalisations intervenant sur décision du représentant de l'État, ne pouvait avoir lieu que s'il est possible de vérifier médicalement la dangerosité pour autrui du patient.

UN STRICT CONTRÔLE DE LA PROPORTIONNALITÉ DE L'HOSPITALISATION COMPLÈTE SOUS CONTRAINTE PAR RAPPORT À L'AMPLEUR DES TROUBLES PSYCHIATRIQUES

Une ordonnance rendue le 19 mai 2016 par la cour d'appel de Douai a affirmé clairement l'exigence d'une stricte proportionnalité de la mesure d'hospitalisation complète sans consentement par rapport à l'ampleur des troubles du patient³⁶.

Dans le cas présent, Madame X, par décision du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise en date du 21 avril 2016, avait fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète

en raison d'un péril imminent pour sa santé. Le certificat médical initial mentionnait notamment que cette personne avait eu un comportement dangereux au volant et des propos délirants sur la voie publique avec des mécanismes de persécution et un refus d'adhésion aux soins. Saisi dans le cadre du contrôle systématique, le juge des libertés et de la détention de Lille, par ordonnance en date du 2 mai 2016, avait ordonné la mainlevée de l'hospitalisation complète de Madame X avec effet différé de 24 heures pour permettre l'établissement d'un programme de soins, au motif que cette procédure d'hospitalisation était entachée d'une irrégularité. Sur appel du directeur d'établissement, la cour d'appel de Douai, dans son ordonnance en date du 19 mai 2016, a confirmé l'ordonnance querellée, mais pour d'autres motifs tenant au fond même du droit.

La cour de Douai, dans cette ordonnance, a souligné que le juge judiciaire doit scrupuleusement vérifier l'exacte proportionnalité de la mesure d'hospitalisation complète par rapport aux troubles du patient étant bien entendu qu'il s'agit d'une mesure gravement attentatoire à la liberté individuelle. Cette juridiction a ainsi considéré, en se référant au tout dernier certificat médical versé à la procédure, que si Madame X souffrait toujours de troubles mentaux, l'objectivité commandait de constater que son état mental avait évolué positivement et sensiblement, puisqu'elle n'avait pas actuellement de troubles du comportement comme ceux qu'elle connaissait lors de son admission en hospitalisation complète et qui se traduisaient notamment par des attitudes dangereuses au volant, générant un danger imminent pour sa santé. Dès lors, la cour de Douai considérant que la mesure d'hospitalisation complète sous contrainte n'était plus exactement proportionnée aux troubles mentaux actuels dont souffrait la patiente, il y avait lieu d'ordonner la mainlevée de cette mesure.

En statuant ainsi, la cour d'appel de Douai a implicitement et de manière opportune fait application de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme telle qu'elle résulte notamment de larrêt Winterwerp contre les Pays-Bas du 24 octobre 1979³⁷, qui a énoncé les critères permettant de caractériser l'absence d'arbitraire d'une mesure d'internement. La juridiction européenne a indiqué que cette mesure devait satisfaire à une triple exigence : 1/ le trouble mental doit être réel et il faut que

son existence soit établie par une expertise médicale objective, 2/ ce trouble mental doit revêtir un caractère ou une ampleur légitimant l'internement, 3/ la privation de liberté ne peut se prolonger au-delà de la persistance de pareil trouble. S'agissant du deuxième critère, ce dernier renvoie à la nécessité d'une exacte proportionnalité de la mesure d'hospitalisation complète sous contrainte par rapport aux troubles du patient. Voilà qui doit permettre à cette privation de liberté de n'intervenir que de manière exceptionnelle pour ne pas mettre à mal abusivement la précieuse liberté d'aller et venir.

UNE STRICTE VÉRIFICATION DE L'ACTUALITÉ DE LA DANGEROSITÉ POUR AUTRUI DU PATIENT DANS LE CADRE DES HOSPITALISATIONS COMPLÈTES SOUS CONTRAINTE SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

On sait que l'autorité préfectorale, dans la sphère des hospitalisations complètes en soins psychiatriques, dispose de vastes prérogatives³⁸. En application des dispositions de l'article L. 3213-1 du Code de la santé publique, le représentant de l'État dans le département prononce par arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques de personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave, à l'ordre public.

La cour d'appel de Douai a rendu le 5 juillet 2012 une ordonnance témoignant de son souci de contrôler strictement l'actualité de la dangerosité pour autrui du patient dans le cadre des hospitalisations complètes en soins psychiatriques décidées par le préfet³⁹. Cette ordonnance avait confirmé une ordonnance du juge des libertés de Lille ordonnant la mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète sous contrainte intervenue sur décision du représentant de l'État – l'arrêté du préfet faisant suite à un arrêté du maire de Roubaix du 27 mai 2012 intervenu à la suite des violences conjugales du patient qui avait des idées délirantes. En l'espèce, le juge des libertés avait préalablement commis un expert psychiatre qui avait refusé sa mission en invoquant une surcharge de travail. Six autres experts psychiatres ont également été sollicités et ont refusé la mission envisagée. La cour d'appel a ainsi considéré qu'il ne résultait d'aucun document médical récent que le patient présentait actuellement un danger pour autrui ce qui justifiait qu'il soit mis fin à la mesure d'hospitalisation complète sous contrainte. Cette décision témoigne

35) CA de Douai, ordonnance n° 2013/048 du 5 septembre 2013.

36) CA de Douai, ordonnance n° 2016/35 du 19 mai 2016, Directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise contre Madame X.

37) CEDH, 24 oct. 1979, n° 6301-79, Winterwerp c/ Pays-Bas.

38) Voir au sujet des hospitalisations en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État : Y. Benhamou, « *L'affaire de la tagueuse du tableau de Delacroix* », *La liberté guidant le peuple*, au musée du Louvre-Lens, observations à propos d'une ordonnance de la Cour d'appel de Douai du 7 mars 2013, *Gaz. Pal.* 6 et 7 novembre 2013, p. 10.

39) CA de Douai, ordonnance n° 2012/34 du 5 juillet 2012, Préfet du Nord contre Monsieur X.

Agenda



CROEC MARSEILLE-PACA ET CSOEC

Congrès Régional de la Profession :
La #FISCALITÉ – le Big Bang Fiscal
13/14 novembre 2018

Palais du Pharaon
58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille
Renseignements : 04 91 16 04 20 ou 04 91 16 04 27
oecpaca@oecpaca.org
www.experts-comptables-paca.fr

2018-2850

FÉDÉRATION PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT

Les journées juridiques du patrimoine

13 novembre 2018

Cité de l'architecture et du Patrimoine
1, place du Trocadéro et du 11 Novembre 75116 Paris
Renseignements : 01 42 67 06 06
droit@associations-patrimoine.org

2018-2959

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX ET INSTITUT DE SCIENCES CRIMINELLES ET DE LA JUSTICE

Les 20 ans du suivi socio-judiciaire

15 novembre 2018

Pôle juridique et judiciaire de Pey Berland – Amphi Duguit
35, place Pey Berland 33000 Bordeaux
Renseignements : Élodie Chagnaud
elodie.chagnaud@u-bordeaux.fr
iscj.u-bordeaux.fr

2018-2950

ARCHIVES DE PARIS

Du « bon juge » aux « juges rouges » :
les juges contestataires

15 novembre 2018

Archives de Paris
18, rue Séurier 75018 Paris
Renseignements : 01 53 72 41 23 ou 01 53 72 41 34
www.archives.paris.fr

2018-2954

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ARBITRAGE

Stratégie de l'entreprise et arbitrage
« Zéro procès ! Quel rêve pour l'entreprise ! »
15 novembre 2018

La Cité des Échanges – Entreprises et Cités
40, rue Eugène Jacquet 59700 Marcq-en-Barœul
Renseignements : Sophie Chevron 01 53 77 24 31
contact@afa-arbitrage.com
www.afa-arbitrage.com

2018-2977

Vie du droit

du souci louable de ne pas prolonger abusivement la mesure de soins contraints alors qu'aucun élément médical actuel ne met en exergue l'existence d'un risque pour l'ordre public ou la sûreté des personnes⁴⁰.

CONCLUSION

L'histoire révèle que le regard porté par nos sociétés sur la folie a connu une évolution radicale. Avant le milieu du XVII^e siècle « les insensés » avaient une place dans l'ordre social, ils circulaient librement dans la cité (exception étant faite bien évidemment de ceux présentant une forte dangerosité qui donnait lieu à des mesures d'enfermement). Ils ne faisaient pas l'objet d'une logique d'exclusion. Puis, à partir de 1650, comme l'a démontré Michel Foucault, on assiste à une rupture radicale : on souhaite séparer nettement raison et déraison, les « fous » ne doivent plus faire partie de la société. C'est l'époque du « grand renfermement ». Les léproseries, deux ou trois siècles après leur fermeture, servent de lieux d'enfermement et d'exclusion des « fous » en lieu et place des lépreux. Au XVIII^e siècle, les lettres de cachet – manifestation de la justice retenue exercée par le roi – devinrent le principal mode d'enfermement des « insensés », et furent parfois empreintes d'arbitraire. Le début du XIX^e siècle marque le passage vers la médicalisation de la « folie » et voit la montée en puissance de l'asile psychiatrique. Dans ce contexte, la loi de 1838 participe du souci de fournir un cadre légal aux diverses formes d'internement.

Pour autant, la dignité et les droits des personnes souffrant de troubles mentaux ont souvent été mis à mal à l'occasion de ces mesures d'internement. L'instauration, par la loi du 5 juillet 2011, du contrôle systématique du juge judiciaire sur les hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte, procède de cette volonté de témoigner de plus d'humanité à l'égard des malades mentaux. J'ai la sereine conviction que le juge judiciaire doit s'attacher, en appliquant cette loi avec audace et esprit de nuances, à trouver un équilibre subtil entre l'exigence de la protection de la sécurité des citoyens et la nécessité de protéger avec humanité les droits et la dignité des personnes souffrant de troubles mentaux. Cela est d'autant plus nécessaire que l'hôpital psychiatrique public connaît une crise grave : crise liée à « une perte de sens de leur travail » ressentie avec acuité au sein du personnel soignant et générée par l'application de méthodes de management issues du secteur privé, crise liée aussi au sous-effectif chronique que connaît ce même personnel soignant et qui a entraîné une baisse de la qualité des soins psychiatriques.

2018-4258

40) Voir également en ce sens CA de Douai, ordonnance n° 2012/51, Préfet du Nord contre Monsieur Y.

41) Collectif, « La santé mentale n'est pas qu'une question de psychiatrie », in *Le Monde* du 21 février 2018.

42) J. Schovanec, *Nos intelligences multiples – Le bonheur d'être différent*, Éditions de l'Observatoire, 2018.

J'ai aussi pris conscience, lors des audiences que j'ai tenues dans le cadre de ce contentieux sensible, que l'on doit porter un autre regard sur ces patients. Il ne faut pas avoir une perception faite de distance et d'incompréhension sur la différence, et notamment sur cette forme de différence que constitue la maladie mentale. S'agissant de l'autisme, n'est-il pas révélateur que, dans la Silicon Valley, les start-up du numérique comptent beaucoup d'ingénieurs autistes, ce qui montre bien qu'ils peuvent trouver leur place dans la société et même se révéler de très brillants informaticiens. De plus, il faut admettre que la santé mentale n'est pas seulement l'affaire des psychiatres et des juges judiciaires dans le cadre du contrôle des hospitalisations en soins psychiatriques sous contrainte. Un collectif de représentants d'associations, de psychiatres, de psychologues, et de personnes investies de mandats publics, a mis en exergue cette vérité qu'il ne s'agit pas là d'une question de pure psychiatrie, en des termes auxquels je souscris totalement : « *La grande transformation des troubles psychiques, et plus largement des problèmes de santé mentale, au cours des dernières décennies, est qu'ils ne sont plus seulement des questions de santé au sens strict, mais qu'ils affectent également le rapport des individus au logement, à l'entourage, au travail, ou encore à l'école, et qu'ils appellent donc des réponses spécifiques dans tous ces champs.* En retour, cette transformation a aussi amené à prendre conscience que si le soin psychiatrique participe au rétablissement des malades, il n'en est qu'une partie : c'est dans l'ensemble de la vie sociale que l'on trouve les ressources pour se soigner, et la qualité des soins psychiatriques dépend aussi de la mobilisation de ces différents autres acteurs. »⁴¹

Je suis persuadé que le juge judiciaire, qui doit agir en parfaite synergie avec tous ces acteurs, parviendra à faire en sorte que soit authentiquement assuré le respect de l'indispensable dignité des personnes souffrant de troubles mentaux afin qu'elles puissent, dans la mesure du possible (notamment s'agissant des autistes), retrouver leur place dans la cité parmi les autres hommes. Cela implique notamment qu'à la faveur d'une salutaire évolution des mentalités, on se persuade qu'il existe des « intelligences multiples »⁴² qui, toutes, doivent être considérées avec humanité et bienveillance.

Institut de criminologie et de droit pénal de Paris

Femmes et droit pénal

Université Panthéon-Assas, 11 octobre 2018

Ce colloque, organisé sous la direction scientifique de Carole Hardouin-Le Goff, maître de conférences à l'Université Panthéon-Assas, scindait la journée en deux chapitres. La matinée était consacrée à la femme criminelle, et l'après-midi à la femme victime. Nous nous sommes intéressés à la première partie de l'événement, présidée par le professeur Agathe Lepage, entourée de Victoria Vanneau, docteur en droit, Michèle Agrapart-Delmas, psychologue-criminologue, Frédérique Fiechter-Boulvard, maître de conférences à l'université Grenoble-Alpes, et Adeline Hazan, contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Victoria Vanneau entame son propos en évoquant le travail d'Ernest Legouvé, poète, académicien, qui esquisse la position de la femme dans la société au XIX^e siècle en France. Lieux communs, stéréotypes établis dans l'imaginaire collectif, il n'épargne rien. Quel que soit le statut, enfant, sœur, épouse, mère, il s'agit forcément d'un être inférieur dont il faut prendre soin, mais aussi contre lequel chacun doit se protéger. Dans ce schéma culturel, la femme criminelle au XIX^e et au XX^e siècle prend une place réduite, comme partout ailleurs. Médecins, moralistes, juges s'interrogent. Existe-t-il un portrait type de la femme criminelle, et certains crimes sont-ils associés au genre féminin ?

Au XIX^e et au XX^e siècle, les individus se scrutent, se jugent, par ailleurs influencés par les théories positivistes. La femme, référence morale, se trouve alors au cœur de l'âme de la famille. Si elle commet une erreur, elle représente une menace pour tout le corps social, car elle enfante. Sa criminalité, contagieuse donc, n'en devient que plus dangereuse. Statistiquement, pour les analystes de l'époque, la criminalité féminine est malgré tout insignifiante, banale, moindre, la moitié de celle des hommes, pour les uns, sept fois moins pour les autres. Quelles explications ? Physique plus faible, timidité, conservatisme, modestie, moralité, soumission, manque d'intelligence expliquent les faits par la nature de la femme. Au XIX^e, la femme, coupable originelle porte en elle les causes de sa déviance. Au XX^e, l'observateur cherche des symptômes, des défauts physiques, et un traitement à appliquer.

En ce temps-là, les types de crimes de la gente féminine restent limités. Ils se classent surtout en crimes intrafamiliaux (infanticide, avortement, homicide conjugal, etc.). Socialement enfermée dans sa condition d'épouse, de mère, la femme excelle dans l'art de l'empoisonnement. En effet, cantonnée à l'univers domestique, elle dispose en particulier du boire et du manger. La rationalité de la société divise l'espace en deux : le public



Carole Hardouin-Le Goff

est attribué à l'homme, centré sur la politique, la femme reçoit le privé et l'intimité. Elle est, tout de même, amenée à sortir du foyer et, dès lors, sujette aux tentations de vols (cf. *Au bonheur des dames* d'Émile Zola).

La criminalité féminine est qualifiée d'occulte, comparée à celle de l'homme qui se fait au grand jour. La femme peut suppléer sa faiblesse supposée par le choix de sa victime (faible), la ruse, la surprise, la séduction. Calculatrice, raisonnante, elle s'appuie éventuellement sur une complicité. Les criminalistes estiment que le genre n'a pas d'incidence sur la quantité de crimes, mais plutôt sur sa qualité.

L'épouse échappe plus facilement à la justice. En pratique, les crimes de femme se jugent davantage sur le registre de la morale sexuée que sur la loi. Le tribunal, en statuant moins sévèrement sur les actes des femmes que sur ceux des hommes, ne participe-t-il pas à l'établissement de la spécificité féminine de la criminalité ? Au XIX^e et XX^e siècle, les magistrats se montrent

chevaleresques. En 1906, les femmes sont plus acquittées (93 %) que les hommes (67 %). Sans doute, le jury essentiellement masculin est-il plus sensible à certaines formes de criminalité comme l'infanticide en milieu défavorisé. Par contre, pour l'adultérerie ou tout autre crime à l'encontre des conventions, la justice ne fait preuve d'aucune clémence et applique la même sanction que pour un homme. L'action des magistrats, imprégnée de morale sexuée, a contribué à définir les contours de la criminalité féminine et à ajuster les normes pénales à l'égard des femmes. En 1946, les femmes intègrent la magistrature. Vite, elles doivent faire oublier leur sexe dans un environnement éminemment masculin. Les magistrates se montrent particulièrement rigoureuses dans l'application des textes.

Les analyses en matière de criminalité féminine se renouvellent épisodiquement. Elles se sont focalisées sur l'individu (biologie, psychologie, morale), puis sur sa place dans la société (sexisme, statut socio-économique, situation politique). Aujourd'hui, il existe encore une différence de traitement entre criminalité masculine et féminine.

I. LA DÉLINQUANCE DES FEMMES

« Non, les femmes ne sont pas systématiquement victimes de tout et responsables de rien » énonce Michèle Agrapart-Delmas. La femme criminelle déclenche des sentiments contradictoires de répulsion et de fascination. Ayons conscience qu'elle tue comme les hommes, selon les mêmes modes opératoires, parfois à mains nues. La même agressivité l'anime, les mêmes perversions. Le criminel est souvent décrit comme un malade, un fou, un monstre qui inquiète et doit être éliminé de la société, tandis que la criminelle, sexe faible, doit être comprise et soignée. L'homme est perçu comme violent par nature, la femme, malgré elle. Cette conception entraîne la psychologisation des affaires judiciaires. 20 % des dossiers concernant une femme passent par son évaluation psychique, c'est 10 % pour les hommes.

Cependant, précisons que les femmes criminelles restent trente fois moins nombreuses que les hommes. L'évolution du rôle social de la femme, la féminisation des métiers, la séparation de la sexualité et de la reproduction, l'effondrement de la fonction paternelle, la privation même de racines paternelles par les nouveaux moyens de procréation, la multiplication des familles monoparentales, les carences de l'éducation selon un schéma horizontal dénué de respect et d'autorité, entraînent finalement la prédominance d'un fonctionnement matriarcal.

Le rejet de toute spiritualité favorise une intelligence concrète. L'absence de représentation mentale sous-jacente implique la disparition de l'intériorisation de l'interdit. Cela favorise le passage à l'acte. Tous ces facteurs construisent des personnalités féminines ambivalentes réclamant à la fois l'égalité et le droit à la différence.

Actuellement, le nombre de femmes incarcérées est estimé à 2 500. Elles sont moins détenues que les hommes en raison de l'excuse de féminité, de la compassion.

La théorie du genre avance l'idée que s'il y a indifférenciation égalitaire, convergence des rôles criminologiques, accès possible pour les femmes aux mêmes activités que les hommes, alors elles adoptent les mêmes comportements. Le concret renforce cette théorie. En effet, les profils des criminels, hommes et femmes, présentent des similitudes : environnement social défavorisé, famille brisée, instable, démunie, addiction, détresse psychique, absence de formation. Le profil sociologique est plus significatif que le sexe. Les bandes de jeunes, parfois appelées les crapuleuses, empruntent au modèle masculin : trafic de stupéfiant, violence, rivalité, etc. Cependant, ces jeunes filles revendent leur aspect sexué. Elles conservent des attributs féminins comme le maquillage. On trouve également des femmes hooligan ou radicalisées. Elles ont un regard désenchanté sur le féminisme de leur mère. Elles recherchent une expérience post féministe de nature à donner un sens à leur vie trop prosaïque.

Les mineures représentent la pire dangerosité. Beaucoup sont exonérées de peine, condamnées à du sursis, ou des obligations de soins.

Le psychiatre se substitue souvent à l'enfermement. Les jeunes filles ont un comportement plus dissimulé, plus discret, plutôt constaté dans la sphère familiale ou institutionnelle (école). Le garçon, plus visible, exerce ses violences sur la voie publique.

Concernant les signalements d'abus sexuel sur les enfants mettant en cause des femmes, on note que les auteures invoquent la maturité sexuelle de la victime ou l'incitation du conjoint. C'est-à-dire qu'elles se replacent dans une représentation sociale, comme si la femme ne pouvait pas



Agathe Lepage

agir toute seule, elle est poussée malgré elle. L'inceste pulvérise les identités et les distances intergénérationnelles. Les femmes pédophiles ont des pulsions d'agressivité érotisées, d'emprise et de domination. Beaucoup de leurs actes de viols, d'inceste ou d'agression sexuelle s'accompagnent d'actes de torture et de barbarie pouvant entraîner des mutilations définitives. Perverses, destructrices, narcissiques, elles jouissent de leur toute puissance. La société persiste à appliquer plutôt des normes morales que des normes de droit aux femmes. Il faut préciser que nombre d'entre elles dépendent d'une substance addictive troublant leur jugement avant les faits, si bien que fortes des sentiments de puissance, d'impunité, et donc de permissivité, procurés par les drogues absorbées, elles présentent un risque de récidive important. La plupart proviennent de milieux défavorisés. Leur niveau d'instruction bas constitue un handicap qui réclame une réadaptation sociale. Immaturité affective, intolérance au stress, à la frustration, réponse aux troubles de l'humeur par la violence en raison d'un verbe inexistant caractérisent leur comportement général.

La prostitution connaît une forte augmentation, notamment chez les mineures et les mères de familles.

Les femmes commettent environ 10 % de la totalité des crimes. Autour de 8 500 mineures sont mises en cause chaque année : 38 % pour vol ; 25 % pour coups et blessures, parfois avec acte de torture et de barbarie. Les bandes de filles dans les banlieues prennent de l'ampleur en nombre et en gravité. L'agressivité fait partie de leurs caractéristiques. Le quart des 11 500 individus considérés comme radicalisés est constitué de très jeunes femmes. Cette violence s'observe aussi chez les petites filles et les adolescentes.

L'agressivité est une pulsion de mort dont la satisfaction est acquise par la souffrance de l'autre. En conséquence, elle exclut compassion envers la victime, regret, remord ou repentir. La recherche du plaisir prévaut et génère le passage à l'acte. L'interdit moral n'a pas sa place.

À propos de la violence sur conjoint, un homme meurt tous les 13 jours sous les coups de sa compagne. Cette information est peu révélée en raison du rejet par la société de la vulnérabilité masculine. Cette violence ordinaire échappe aux tribunaux. La minimisation de la criminalité des femmes procède également de la déjudiciarisation, parfois qualifiée d'occultation ou de mise en récit. S'agit-il de courtoisie, de paternalisme, de réflexe anthropologique... ?

À propos des moyens, le médicament a été substitué au poison. L'arme à feu s'utilise de plus en plus, en particulier contre le mari ou l'amant. Les enfants, eux, succombent aux coups, à l'étouffement ou à la noyade. L'infanticide et le néonatocide (meurtre commis dans les 24 heures de la naissance) restent les premiers crimes féminins. Ils sont accompagnés de traits de personnalité caractéristiques : immaturité, égocentrisme, présentisme, paresse, agressivité, absence d'investissement affectif. En France, un enfant est tué chaque jour par ses parents.

Pour le néonatocide, les études démontrent que les magistrats prennent en compte la qualité de mère et d'épouse de la personne coupable. Si les réponses de l'auteure correspondent aux exigences attendues d'elle, le jugement sera moins sévère que si on la considère comme une mauvaise mère, une mauvaise épouse. Cela indique une corrélation directe entre le traitement et les rôles sexuels. De la même façon, on a pu observer dans des audiences de comparution immédiate, la clémence des juges à l'égard de femmes ayant commis des infractions contre les personnes. Simultanément, le traitement était égalitaire pour les infractions contre des biens.

La criminalité des femmes doit être pensée comme leur étant propre, et non pas en comparaison de celle des hommes. Le néonatocide est quasi exclusivement féminin. La raison tient au lien entre la mère et l'enfant, ou à son absence. Certains auteurs psychologues avancent qu'il s'agit d'un crime de l'auteure contre une part d'elle-même qu'elle refuse de voir advenir.

Au cours de la première année de l'enfant, les infanticides sont également commis à 80 % par les mères. Sur l'ensemble des homicides sur enfant, 50 % sont commis par les hommes. Ainsi, la femme est bien présente dans ces drames, mais surtout à certaines périodes. Les médecins légistes éprouvent des difficultés à identifier certains comportements criminels. Dans le syndrome de Münchhausen par procuration,

la mère imagine très tôt une pathologie pour son enfant. Si le médecin consulté ne correspond pas à ses attentes, elle en change. Son parcours médical diversifié sur du long terme se trace difficilement. Mais la première intention de la mère est bien la disparition de l'enfant. Le syndrome du bébé secoué, de la même façon, se discerne rarement, bien que les signes en soient parfaitement connus. La mère, toute puissante, n'est pas que bienveillante.

Actuellement, l'arme fatale féminine tient à la plainte mensongère pour agression sexuelle. Elle permet fabulation, affabulation, règlement de comptes. La femme criminelle est d'abord une femme. Elle présente des caractéristiques de fragilité, de vulnérabilité, tant sur le point de vue physique que psychique. Sa criminalité se révèle moins violente que celle des hommes. Elle représente 4 % de la population carcérale. L'infraction, autrement dit la violence, appartient communément à l'homme et à la femme. La civilisation tente de la supplanter par des règles de socialisation et d'éducation.

Mais « *l'ampleur, la cruauté et la récurrence de la violence des femmes ressemblent à celles des hommes malgré des intensités et des registres différents* », conclut Frédérique Fiechter-Boulvard.

II. LES FEMMES PRIVÉES DE LIBERTÉ

Adeline Hazan présente le contrôle général des lieux de privation de liberté, autorité administrative indépendante, instituée le 30 octobre 2007. L'organisme effectue 150 visites d'établissement par an (prison, centre psychiatrique, commissariat, gendarmerie, centre de rétention administratif). Il produit des rapports des emplacements visités aux ministres de tutelle et émet des avis publiés au JO sur des thèmes transversaux à la privation de liberté (étrangers, mineurs, personnel carcéral, etc.). Représentant seulement 3 % des détenus, les femmes sont ultra minoritaires. Leur gestion passe après celle de l'essentiel de la population retenue dans les zones de privation de liberté, c'est-à-dire celle des hommes. Moins nombreuses, les femmes ne bénéficient d'aucune priorité pour l'accès aux soins, au travail en prison...

La surpopulation carcérale constitue « LE mal de la justice française avec plus de 70 000 détenus pour 60 000 places. Le taux d'occupation s'élève à environ 140 % dans les maisons d'arrêt et connaît des pics à plus de 200 % par endroit. La France a d'ailleurs déjà été condamnée pour ces conditions indignes d'enfermement. Les capacités de gestion (parloir, médecin, surveillants) sont calibrées, calculées pour un bâtiment donnée. 200 % de taux d'occupation dans un établissement entraîne automatiquement une réduction de moitié des moyens pour chacun. La France compte 190 établissements pénitentiaires.



Victoria Vanneau et Michèle Agrapart-Delmas

56 d'entre eux reçoivent les femmes. Concernant les établissements pour peine (condamnation de plus de deux ans), trois accueillent des femmes en plus des hommes. Deux enferment exclusivement de femmes. Le résultat est que la majorité des femmes détenues sont placées dans des quartiers de prisons d'hommes conçus pour des hommes. De même, il existe beaucoup moins de places en semi-liberté pour les femmes que pour les hommes. Les conséquences sont multiples. Il y a, par exemple, une atteinte aux soins psychiatriques en hospitalisation, ou encore, les mineures se retrouvent avec les majeures (contrairement à la règle).

Normalement, dans le milieu pénitentiaire, hommes et femmes ne doivent pas se croiser, même pas au cours de mouvements internes, si bien qu'un déplacement de femmes arrête ceux des hommes et réciproquement. Les hommes étant nettement plus nombreux, les femmes sont figées en permanence. Dans ses avis, le CGLPL a proposé de lever ce principe, de façon à ce que les rencontres soient généralement admises, sauf pour les femmes particulièrement vulnérables ou les hommes très dangereux.

Autre sujet, les détenus ont pratiquement tous envie de travailler. Actuellement, 25 % des détenus en ont la possibilité. C'est moins pour les femmes, puisqu'elles n'ont pas le droit de se trouver dans un atelier avec des hommes. Un directeur de prison a tenté l'expérience d'un atelier mixte. Tout se passe bien jusqu'à présent. Là encore, la règle pourrait s'inverser. Les activités devraient se faire dans la mixité, sauf dérogation (par exemple si les femmes s'y opposent).

L'architecture et le fonctionnement des établissements, hormis les deux exclusivement féminins, ne conviennent pas. Séparé, le quartier des femmes se situe le plus souvent à une extrémité des locaux, donc loin de tout. À la maison d'arrêt de Nice, le dispensaire ouvre sa

porte aux hommes tous les jours de la semaine sauf une demi-journée réservée aux femmes. Avec cette gestion comptable de l'infirmérie, il arrive qu'une femme attende une semaine pour recevoir des soins (en-dehors des urgences). Pourquoi ne pas installer deux dispensaires, rendre la salle d'attente de celui qui existe mixte, ou revoir le calendrier ? Depuis toujours, l'administration pénitentiaire exerce un contrôle pointilleux pour tout accès aux soins. Les détenus les plus dangereux sont menottés en salle d'attente. La loi pénitentiaire de novembre 2009 a interdit les entraves et la présence de surveillantes pour les femmes durant les accouchements et les soins gynécologiques. Dans la pratique, les surveillantes n'appliquent pas intégralement cette consigne par crainte du risque. La dignité pose vraiment problème. L'égalité de traitement homme/femme ne devrait pas occulter la prise en considération des spécificités féminines. Leurs besoins ne sont pas *a priori* pris en compte, ou mal. Dans le même registre de la peur de ce qui pourrait arriver, au cours des gardes à vue, les femmes doivent systématiquement se démunir de leur soutien-gorge, en plus des ceintures et des lacets. Pourtant, l'histoire de la police n'a jamais vu une femme se pendre avec son soutien-gorge. Il paraît plus sensé que, face à une personne dans un état normal, l'agent prenne des mesures de sécurité plus simples. Dans le cas improbable où il se passe quelque chose, l'agent ne devrait pas être sanctionné. À l'inverse, face à une personne agitée, l'agent doit prendre des mesures de sécurité maximale. Dans le cas contraire, il s'expose à une réprimande disciplinaire.

L'observation semble attester que l'impératif de sécurité prime de plus en plus sur le respect des droits fondamentaux. Ne faudrait-il pas retrouver un juste équilibre ?

2^e édition du Festival du Film Sécurité

L'image au service de la sécurité

FESTIVAL
du FILM
SÉCURITÉ

Enghien-les-Bains (95), 2 octobre 2018

Après le succès de la première édition en 2016 – avec plus de 90 films présentés, 22 sélectionnés et 7 primés –, le Festival du Film Sécurité revient pour une 2^e saison. Organisé par le Cluster Systems Security Valley (association soutenue par la Région Île-de-France regroupant des entreprises, institutionnels et collectivités territoriales visant à développer de nouvelles approches en matière de « sécurité globale » pour faire face collectivement aux dangers et aux nouvelles menaces), cet événement vise à sensibiliser les spectateurs aux différents risques et menaces, notamment liés à Internet. En parallèle de la compétition, témoignages et tables rondes ont rythmé cette journée.

Terrorisme, cybercriminalité, crises environnementales... les menaces qui entourent l'humain sont diverses et quotidiennes. Sensibiliser, éduquer et accompagner via le support audiovisuel, tels sont les objectifs de cette seconde édition du Festival du Film Sécurité. « *Dans le domaine de la sécurité et de la sensibilisation aux risques, l'image et le numérique sont devenus des outils indispensables pour inciter à une prise de conscience et à une appropriation des bonnes pratiques par le plus grand nombre* » explique Systems Security Valley. Véritables outils pédagogiques, les films et supports numériques en compétition traitent de sécurité sous ses différents aspects. « *Au-delà de mettre en compétition des œuvres audiovisuelles, nous souhaitons organiser des rencontres pour échanger sur l'état de l'art et les perspectives offertes par ces outils, créer une véritable communauté entre les experts sécurité et les spécialistes de l'image et du numérique, un écosystème autour des industries créatives et de la formation de talents* » précisent les organisateurs.

« *Le Festival du Film Sécurité est l'occasion de mettre en avant l'implication des acteurs valdoisiens publics et privés autour des projets et des enjeux de sécurité, visant aussi bien le grand public que les entreprises. C'est aussi l'opportunité de découvrir et de s'inspirer de bonnes pratiques qui peuvent être déclinées dans tous les secteurs d'activités. C'est pourquoi, le Conseil départemental du Val-d'Oise soutient cet événement porté par l'association valdoisienne Security Systems Valley* » a déclaré à cette occasion la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise Marie-Christine Cavecchi.

Aussi, durant une journée, projections et tables rondes se sont succédé, avec



Les lauréats du prix du festival du Film Sécurité 2018

© Jean-Yves LACOTES / CG95

l'intervention d'experts en sûreté, sécurité et maîtrise des risques.

LES TABLES RONDES

La journée a débuté avec la première table ronde, « *Une sensibilisation sans frontière* », laquelle s'est intéressée à la problématique des frontières : « *Salariés, usagers, clients, élus, consommateurs,...* omniprésente. Diffusée sans parfois être visant aussi bien la même personne alors que les frontières médias évolue-t-il ? Le conseiller pour la entre vie privée, professionnelle et communication du directeur général de la citoyenne s'estompent, que les outils Gendarmerie nationale, directeur du SIRPA, le général Laurent Bitouzet, la journaliste au Service police-justice d'Europe 1 Chloé se sont interrogés sur l'adaptation de Triomphe, le rédacteur en chef d'Appels d'Urgence et Chroniques Criminelles sur la chaîne TFX, et auteur d'une enquête sur Edwy Plenel (chez Plon) Laurent Huberson, le journaliste consultant police – Justice Gendarmerie – Terrorisme chez BFM International de la Cybersécurité (FIC), le Général Marc Watin Augouard, et le directeur TV Dominique Rizet et le directeur de la Gendarmerie – Terrorisme chez BFM Communication, des relations extérieures et

directeur général du groupement d'intérêt public ACYMA Jérôme Notin étaient notamment présents pour y présenter leur expertise.

La seconde table ronde était consacrée à l'image : vidéo surveillance, smartphone, fausses informations dans le monde médias évolue-t-il ? Le conseiller pour la communication du directeur général de la Gendarmerie nationale, directeur du SIRPA, le général Laurent Bitouzet, la journaliste au Service police-justice d'Europe 1 Chloé se sont interrogés sur l'adaptation de Triomphe, le rédacteur en chef d'Appels d'Urgence et Chroniques Criminelles sur la chaîne TFX, et auteur d'une enquête sur Edwy Plenel (chez Plon) Laurent Huberson, le journaliste consultant police – Justice Gendarmerie – Terrorisme chez BFM Communication, des relations extérieures et

Le jury 2018

- Hélène Cazaux-Charles, directrice – Institut National des Hautes Études de Sécurité et de Justice (INHESJ) ;
- Éric Ravello, Security Awareness Expert – Airbus ;
- Thierry Delville, délégué aux industries de sécurité et à la lutte contre les cybermenaces – DMISC, ministère de l'Intérieur ;
- Yann Marchet, délégué général – Paris Images Digital Summit ;
- Laurent Jaudon, directeur – École de cinéma et de télévision ;
- Colonel Charles-Antoine Thomas, adjoint au chef de la Mission des hauts potentiels de la Gendarmerie Nationale ;
- Chloé Triomphé, journaliste police-justice – Europe 1 ;
- Arnaud Reydon, directeur adjoint – Salle de cinéma UGC Ciné-Cité.

Jury animé par :

- Jean-Paul Lançon, chargé de mission cinéma, Centre des Arts d'Enghien-les-Bains ;
- Patrick Glâtre, chargé de mission cinéma, Conseil départemental du Val-d'Oise.

de la Concertation de SNCF Marc Berthod sont intervenus à cette occasion, apportant chacun son savoir et sa vision.

LES LAURÉATS 2018

En fin de journée, s'est tenue la cérémonie de remise des trophées. Cinq films ont à cette occasion été primés.

• Grand prix du festival : « *Les 10 commandements de la Cyber-Victime* »

Réalisée par Micode & Théophane Vié, cette vidéo « 2nd degrés » expose les 10 commandements « pour devenir facilement une victime du cyberspace et tomber dans les pièges, arnaques et malveillances ». Visant à alerter les jeunes sur les risques d'Internet (protection des mots de passe, connexion non-sécurisée ; importance des mises à jour ; antivirus ; sauvegarde des appareils...), cette création à l'humour décalé a su séduire le jury 2018.

• Prix de la meilleure réalisation : « *Marcel* »

Portant sur la protection de données personnelles, Quentin Lecoq, le réalisateur, transpose les attitudes d'Internet dans la vraie vie. Une DRH se pointe ainsi au domicile



d'un candidat pour « fouiller » dans sa vie personnelle. Il a reçu le Prix de la meilleure réalisation des mains de Gilles Menat, conseiller départemental en charge de la Sécurité.

• Prix du meilleur scénario et Prix de la communication interne : « *Sous influence* »

Réalisé par Cédric Havenith, ce film vise à faire prendre conscience aux spectateurs des risques

encourus par l'alcool, la drogue, les médicaments et le téléphone. Perte de concentration, modification de la perception visuelle, baisse de la vigilance... Les risques sont nombreux, aux conséquences parfois dramatiques.

• Prix de la communication externe : « *J'accepte* »
Ce court métrage de sensibilisation a été réalisé par Claire Laverne dans le cadre du Concours Grand Angle de la Fondation MAIF portant sur « *Données personnelles, des pratiques qui interpellent* ». Il porte notamment sur les conditions générales, rarement lues sur Internet.

• Prix de la communication produit : « *Un visiteur indésirable* »

Enfin, le Prix de la communication produit a été décerné au film « *Un visiteur indésirable* », réalisé par Vloop. Commandé par la marque Capgemini – première entreprise de services du numérique en France – il alerte sur les menaces liées au système informatique.

Constance Périn
2018-4275

Brèves

SEINE-SAINT-DENIS

En 2017, les radars ont flashé 1 000 fois par jour

Selon des documents mis en ligne par la Sécurité Routière, les 15 radars de Seine-Saint-Denis ont sévi, au total, 396 960 fois en 2017, contre 364 554 en 2015 – soit 1 087 fois par jour. Les deux radars les plus productifs sont situés sur l'A1, direction Province – Paris, les deux suivants au Bourget et à Saint-Denis. C'est ainsi le troisième département d'Ile-de-France où les radars fixes ont le plus flashé en 2017, derrière Paris (702 000) et l'Essonne (562 096). Pourtant, la Seine-Saint-Denis n'est dotée que de 15 radars fixes, contre 31 à Paris et 34 en Essonne. La haute fréquence de ces flashes quotidiens représenterait, selon une estimation du *Parisien* et en se basant sur une amende de 45 ou de 90 euros – « entre 18 millions et 36 millions d'euros rentrés dans les caisses de l'Etat ».

PARIS ET ÎLE-DE-FRANCE

Les prix de l'immobilier continuent leur ascension

À Paris, les prix de l'immobilier vont continuer de grimper, affirme la Chambre des notaires de Paris-Île-de-France dans sa note de conjoncture d'octobre. Ils devraient ainsi franchir la barre des 9 600 euros au mètre carré d'ici à décembre. Par ailleurs, en un an, d'août 2017 à août 2018, le prix des logements anciens a augmenté de 3,2 %. Le prix des appartements anciens a ainsi atteint 9 420 euros par mètre carré (+5,9 %) en août 2018, affectant également la petite couronne (+6,6 %) et la grande couronne (+2 %). Neuilly-sur-Seine a même dépassé Paris, avec 10 344 euros le mètre carré, tandis que les prix se sont hissés à 8 544 euros (+12,3 %) à Levallois-Perret, 7 890 euros à Boulogne-Billancourt (+3,4 %), et 7 308 euros (+10,8 %) à Issy-les-Moulineaux.

VAL-D'OISE

Petites histoires de la Grande Guerre

À l'approche du 11 novembre et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, la compagnie du Théâtre Uvol de Saint-Ouen propose un spectacle historique, le 9 novembre prochain à Eragny. A partir d'extraits de correspondances tirés des archives départementales du Val-d'Oise, la compagnie a mis en scène trois « *personnages* » qui relatent leur existence durant cette période : un instituteur de Pontoise qui correspond avec ses élèves depuis les tranchées, un couple dont le mari parti au front a laissé sa femme s'occuper de l'exploitation familiale...

Petites Histoires de la Grande Guerre est une pièce qui fait participer le spectateur, et qui fait également appel au numérique pour diffuser tantôt des illustrations d'ambiances ou de véritables archives. Renseignements : theatre-uvol.com

YVELINES

Nouveaux services itinérants dans les campagnes

Conscient que 16 % des Yvelinois vivent à la campagne, le Département va prochainement lancer deux nouveaux services itinérants, l'un en faveur de l'insertion professionnelle, l'autre pour la prévention jeunesse. Le premier prévu au premier trimestre 2019, le Job Bus 78, équipé d'ordinateurs connectés, va aller à la rencontre des personnes exclues du marché du travail pour les aider dans leur démarche d'insertion. Une équipe spécialisée aura pour mission d'informer, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA mais aussi les entreprises locales en quête de main d'œuvre. L'autre projet c'est « *L'idée J-Bus* », une sorte de « *Paroles truck* » qui ira dans les établissements pour sensibiliser et prévenir les enfants et les ados sur la santé au quotidien, la nutrition, les conduites à risques, la citoyenneté, l'usage des réseaux sociaux, la sexualité...

Gilles de Rais, compagnon de Jeanne d'Arc, maréchal de France, assassin d'enfants, avait-il une barbe bleue ?

« Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? ». C'est sans doute la phrase la plus connue et la plus répétée du conte publié en 1697 par Charles Perrault, intitulé « *La Barbe bleue* », dans lequel un châtelain particulièrement laid tue ses femmes successives avant d'être tué par les frères de sa dernière épouse dont la sœur se prénomme Anne. Nombreux sont ceux qui identifient Barbe bleue au célèbre Gilles de Rais, maréchal de France devenu criminel, condamné à mort et exécuté en 1440 à l'âge de 36 ans, pensant que Perrault, auteur des *Contes de ma mère l'Oye*, comportant aussi *La Belle au bois dormant*, *Cendrillon*, *le Chat botté*, *Le Petit Poucet*, *le Petit Chaperon rouge*, *Les Fées et Riquet à la houppe*, s'est inspiré du monstrueux assassin d'enfants du XV^e siècle pour imaginer son récit.

Gilles de Rais, baron de Retz. Dont Gustave Flaubert dira curieusement : « J'aurais préféré contempler la culotte du maréchal de Retz que le cœur de madame Anne de Bretagne ; il y a plus de passions dans l'une que de grandeur dans l'autre ». Soldat valeureux de la Guerre de Cent Ans, aidant Jeanne d'Arc lors des victoires d'Orléans et de Patay, l'intrépide compagnon militaire de la Pucelle est fait maréchal de France à l'âge de 25 ans par Charles VII. Le jeune maréchal dispose d'une importante fortune, obtenue tant par héritage que par mariage, et par ses exploits, possède une trentaine de châteaux, dont Machecoul et Tiffauges. Il aime l'or et les fêtes somptueuses, mais va rapidement dilapider ses biens. Il quitte l'armée royale. C'est l'époque où sévissent les « écorcheurs », ces soldats privés qui servent tant le roi qu'un seigneur local ou que leur intérêt personnel en pillant et rançonnant.

Tiffauges (Vendée). Au confluent de la Sèvre nantaise et de la Crûme, une forteresse entourée d'une fausse braie, dont il ne reste que des ruines et où l'on expose une collection de machines de guerre médiévales, tels les trébuchets, les bricoles (armes défensives manipulées par les femmes), les mangonneaux et les couillards. C'est là comme dans ses autres propriétés, notamment à Champtocé, que Gilles de Rais, souffrant de dipsomanie, va se livrer pendant des années à l'alchimie et aux actes les plus sadiques. Tandis que ses gardes s'adonnent sur le banc de pierre de l'entrée de la tour-porte au jeu de marelle (ancêtre du morpion, voir photo), il fait enlever des centaines d'enfants et de jeunes adolescents, les torture, les tue, en les égorguant, les décapitant, tirant sa jouissance des supplices qu'il leur inflige. L'ancien officier conquérant, pugnace et méritant, le chevalier à l'incomparable bravoure se transforme en monstre pervers infligeant des souffrances insoutenables aux jeunes victimes dont il a fait organiser le rapt par ses sbires.



L'entrée du château de Tiffauges (Vendée) avec son jeu de marelle pour les gardes, une représentation au 19^e siècle de Gilles de Rais

Il invoque l'enfer et ses démons pour rétablir sa fortune. Il aime le goût du sang et la volupté qu'il tire du sacrifice de jeunes êtres, se délectant des tourments qu'il leur impose, de leur mort lente ou violente. Il immole. Il aime occire. Il est arrêté en septembre 1440 à la demande du duc de Bretagne. Pour l'ancien militaire Gilles de Rais, c'est enfin le salutaire coup d'arrêt.

En la Tour neuve du château ducal de Nantes, il subit deux procès. Un procès canonique en inquisition pour herésie, présidé par l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit, assisté de Frère Jean Blouin, vicaire de l'inquisiteur. Un procès civil, présidé par le magistrat Pierre de L'Hôpital. Dédaigneux, il insulte ses juges. Il est excommunié puis échange la remise de son excommunication et l'absence du recours à la question contre des aveux spontanés. Le cruel pédophile avoue toutes ses atrocités : les raps, la suspension d'enfants à des crochets, les supplices, les homicides, les immolations, son « vice de luxure sodomique », les invocations aux démons et son comportement barbare. « *Bracquemart* » : tel est le nom qu'il donne au glaive utilisé pour couper les têtes. Déclaré hérétique et apostat, reconnu coupable de nombreux meurtres, il est condamné, comme ses valets, à être pendu puis brûlé.

On raconte que, curieusement, une certaine ferveur populaire entoure son inhumation puis sa mémoire. Inattendue (mais incertaine) réhabilitation posthume

transformant un criminel en martyr ! Peut-être liée à sa confession ou à son action auprès de Jeanne d'Arc. Gilles de Rais n'a jamais laissé indifférent. Redoutable Barbe bleue au comportement sauvage pour les uns, héros médiéval conservant une part d'ombre pour d'autres.

Les ruines de la forteresse de Tiffauges, qui dressent d'austères silhouettes dans le paysage historique et bucolique vendéen, en conservent le souvenir.

Le maréchal de Retz avait du sang bleu. Peut-être une barbe noire. Avec la Pucelle, avec sang-froid, il avait chevauché des pur-sang. Dans la pénombre de son château de Tiffauges, il aimait voir gicler le sang rouge. Le visiteur, qui imagine les éclaboussures, s'immobilise dans un mutisme hypnotique et croit déceler des ombres juvéniles virtuelles qui sont comme autant d'insupportables et poignantes mouchetures sur les murs sombres du logis seigneurial.

Charles Perrault emprunta-t-il réellement pour son héros la personnalité du sanguinaire baron ? Il est plus vraisemblable qu'il s'inspira du roi anglais Henri VIII, monarque aux innombrables liaisons, qui fit décapiter deux de ses six épouses, Anne Boleyn et Catherine Howard. Un ogre barbu qui suscitait une peur bleue !



Étienne Madranges,
Avocat à la cour,
Magistrat honoraire
2018-4149

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	19	26	30	31	34	35	38
• Transformations	20	27					38
• Modifications	21	27	30	31	34	36	38
• Fusions		29					
• Fusion transfrontalière	24						
• Transmission universelle de patrimoine	24	29	30	33	34	37	
• Dissolutions	24	29		33	34	37	39
• Dissolutions / Clôtures	24				34		
• Clôtures de liquidation	24			33	35		
• Convocations aux assemblées	25	29					
• Droits de vote							
• Locations gérances			31		35		
• Ventes de fonds	25	30		33		37	39
• Cession de droit au bail	25				35		
• Avis relatifs aux personnes	25			33	35	37	
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le Journal Spécial des Sociétés a été désigné comme publificateur officiel pour l'année 2018 ; par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, par arrêté de Monsieur Préfet de Paris du 22 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 18 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 26 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 26 décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 1^{er} décembre 2017, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise du 14 décembre 2017 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,25 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Fillets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un fillet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le fillet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le fillet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le fillet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe où d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

SOCIÉTÉS
CONSTITUTIONS

Par assp du 26/07/2018, avis de constitution d'une SAS dénommée :

AGENCE CASOLI

Capital : 100 Euros divisé en 100 actions de 1 Euros chacune.

Siège social : 19, rue des Frigos, 75013 PARIS.

Objet : gestion, administration de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire ou locataire.

Durée : 99 ans.

Président : COURSAGET LUCIE, 20, rue Auguste PERRET 75013 PARIS.
Immatriculation au R.C.S. de PARIS. 820372

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 29/10/2018 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS Unipersonnelle.

Dénomination :

PARIS BERRY CAPITAL

Siège : 5, rue Vernet, 75008 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital : 2 000 Euros.

Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion de participations à toutes sociétés ou entreprises commerciales, financières, industrielles ou autres, en France ou à l'étranger, ainsi que leur financement.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, mais chaque associé ne peut disposer de plus d'une voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Denis Marsault, demeurant Gzenaya DR Hajriene Villa N 5180 Tanger. 820392

<p

Années Légales

Par assp du 26/10/18 il a été constitué une SAS dénommée :

Objectif Construction 122

Siège social : 18, rue Sainte Foy 75002 PARIS.

Capital : 10 €uros.

Objet : holding de financement Participatif.

Durée : 99 ans.

Une action donne droit à une voix et le droit de participer à une AG.

Président : Anaxago SAS, 18, rue Sainte-Foy - 75002 Paris, 539 539 064 R.C.S. Paris.

Immatriculation au RCS PARIS.
820431

Suivant acte reçu par Maître DEMACHY-LECOMTE, notaire à LIVRY GARGAN, le 26 octobre 2018, il a été constitué une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : la société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

SCI BIACO

Siège social : 40, rue Botzaris 75019 PARIS.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation.

Capital social : MILLE EUROS (1 000 €uros) divisé en 100 parts de 10,000 Euros chacune.

Gérance : Monsieur Pierre BIBAS demeurant à VILLEMOBLE (93250), 7, place de la République et Monsieur Jonathan ACOCA demeurant à PARIS (75019), 40, rue Botzaris.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Pour Avis,
M^e DEMACHY-LECOMTE,
Notaire à LIVRY GARGAN.
820420

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/10/2018

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

Global PEO Services (France)

Forme : SAS

Capital : 1 000,00 Euros.

Siège social : 3 bis, rue Taylor CS 20004 75481 PARIS.

Objet : toutes activités se rapportant au portage salarial ; la fourniture de services professionnels incluant la gestion de la paie, l'administration des avantages sociaux, le conseil en matière de ressources humaines pour des clients souhaitant étendre leur activité en France. Durée : 99 années.

Président : Monsieur SHEFFIELD Adam Lyle, demeurant 3421 Spring Circle Mountain Green UT 84050 ETATS-UNIS.

Directeur Général : Monsieur AVONDET Roy Michael, demeurant 5531 S Walker Estates Cir SALT LAKE CITY UT 84117 ETATS-UNIS.

Directeur Général : Monsieur BHARGAVA Raghav, demeurant 809 B Cuesta Drive, Suite 2172 MOUNTAIN VIEW CA 94040 ETATS-UNIS.

Commissaire aux comptes titulaire : la société AFI AUDIT, SAS, 26/28, rue MARIUS AUFAN 91300 MASSY, immatriculée sous le N° 421 027 228 NANTERRE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

820406

Suivant acte sous seing privé du 29/10/2018, il a été créé une SCI présentant les caractéristiques suivantes :

SCI COTI

Siège social : 231, rue Saint Honoré 75001 PARIS.

Objet : l'acquisition, la gestion et l'exploitation par bail, ou location ou autrement de biens immobiliers à usage d'habitation, ou professionnel, ou commercial, ainsi que la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de biens immobiliers acquis ou apportés à la société, toutes activités de marchands de biens en immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de la revente, et d'une manière générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Durée : 99 ans.

Capital : 1 000 Euros.

Gérant : M. Hugues FYDA 61, rue Pierre Poli 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Cession de parts : libre entre ascendants, descendants et conjoints. Agrément pour toutes autres cessions.

Immatriculation : RCS PARIS.
820527

Par assp du 11/10/2018, avis de constitution d'une SAS dénommée :

JEHULA CONSULTING

Capital : 1 000 €uros divisé en 200 actions de 5 €uros chacune.

Siège social : 53, BOULEVARD SOULT, 75012 PARIS.

Objet : Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion code NAF : 7022 Z.

Durée : 99 ans.

Président : DEMORY Julien, 15 C rue Haldenbourg 67210 NIEDERHAUSBERGEN.

Immatriculation au R.C.S. de PARIS.
820460

Avis de constitution par assp du 16/10/2018, d'une SARL dénommée :

Le M Bâtiment

Objet : Montage & Démontage d'échafaudages, Ravalement, Rénovation & Nettoyage.

Siège social : Chez SALARY BAY, 38 rue de la Glacière 75013 PARIS.

Capital : 2000 Euros.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

Gérance : Mme Virginie LUMANISHA MUKUDI domiciliée au 110 Boulevard de Dury 80000 AMIENS.
820433

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/10/2018

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : G4S

Forme : SCI.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, de tous meubles, biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de ces biens.

Siège social : 12, avenue Emile Acollas 75007 PARIS.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : clauses d'agrément.

Gérance : la société SCI REZ DE CHAUSSEE, SCI au capital de 1 000 Euros, sise 12, avenue Emile Acollas, 75007 PARIS, immatriculée sous le N° 788 782 308 PARIS et la société FILAREA, SASU au capital de 65 900 Euros, sise 17, rue de l'Amiral D'Eistaing, 75116 PARIS, immatriculée sous le N° 814 668 448 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.
820553

Aux termes d'un acte SSP du 29 octobre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

OCHL



Sigle :

Forme : SAS.

Objet : la commercialisation de logiciels ou services numériques, informatiques ou Internet sous forme de licences ou d'abonnement ou toute autre forme de commercialisation existante ainsi que toutes prises de participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Siège social : 75, rue Saint Lazare 75009 Paris.

Capital : 924,40 Euros divisé en 92 440 actions de 0,01 Euros chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

Cession des actions : clauses d'agrément.

Président : Alain Borghesi, résidant 2, cité Monthiers 75009 Paris.
820563

Admission aux assemblées : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Droit de vote : chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés.

Président : Sabina Socol, demeurant 5, rue du Général Guilhem, 75011 PARIS.

Directeur général : Adam Bellarabi, demeurant 54, rue d'Assas, 75006 PARIS.

Membre du comité stratégique : Adam Bellarabi susnommé, Sabina Socol, demeurant 5, rue du Général Guilhem, 75011 PARIS et Annabelle Tillette de Mautort, demeurant 12, rue Salneuve, 75017 PARIS.
820505

TRANSFORMATIONS

RADS RENOVATION

SARL au capital de 5 000 Euros

Siège social : 75016 PARIS

10, rue Agar

519 640 544 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 25/10/2018, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Mme Aneta DUMA, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par M. Robert DUMA demeurant la Rue Agar 75016 PARIS, Président.
820475

ACV

SA au capital de 38 112,25 Euros

Siège social : 75011PARIS

60, rue Alexandre Dumas

380 860 338 R.C.S. PARIS

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 28/09/2018, enregistrée le 23/10/2018, Dossier 2018 00051173, référence 7544P61 2018 A 22709 :

Il a été décidé de transformer, en Société par actions simplifiée et d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Il a été mis aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de M. PUJES Bruno, qui a été nommé en qualité de Président de la SAS.

Il a également été mis fin aux fonctions des commissaires aux comptes et des administrateurs.

La dénomination sociale, le siège social et la durée n'ont pas été modifiés.

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations.

Inscription modificative sera requise au greffe du tribunal de commerce de PARIS.
820535

PIERRE JAUNE

EURL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
38, rue de Berri
489 003 236 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 16/10/2018, il a été décidé : - de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. L'objet, la dénomination, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés ;

- de nommer en qualité de Président M. Jean-Marc Teurquetil, actuel gérant. De ce fait, les fonctions de gérant de M. Jean-Marc Teurquetil prennent fin.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820476

« ROZEN-LEVITA-HUMEL -TITIUN » par abréviation**« R.L.H.T. » C.E.J - D.A.**

Société d'Exercice Libéral d'Avocats par Actions Simplifiée au capital de 57 168,38 Euros
Siège social : 75010 PARIS
11, boulevard de Strasbourg
339 795 643 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2018, il a été décidé d'adopter la forme de Société par Actions Simplifiée classique à compter du même jour pour l'exercice de l'activité de la société, sans création d'une personne morale nouvelle. En conséquence, l'Assemblée Générale a modifié les statuts et adopté le texte des statuts de la société conforme à la nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée classique exerçant la profession d'Avocat : la dénomination, l'objet, le siège social, la durée, l'exercice social et le capital social n'ont pas été modifiés. L'Assemblée a maintenu le mandat de Président de Madame Martine HUMEL, ainsi que celui de Directeur Général de Monsieur Jean-Bernard TITIUN.
820540

LE ROCKETSHIP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
13 bis, rue Henry Monnier
533 577 805 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 10/10/2018, les associés ont décidé à compter du même jour de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau et d'adopter la nouvelle forme des statuts.

M. Benoit Touche demeurant 34, rue Jules Ferry 92130 Issy-les-Moulineaux, a été nommé Président pour une durée indéterminée en remplacement de M. Jean-Michel TOUCHE démissionnaire. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820602

MODIFICATIONS**SCI ROCHEFONTAINE**

SCI au capital de 347 583,76 Euros
Siège social : 75004 PARIS
9, rue Nicolas Flamel
393 279 864 R.C.S. PARIS

Par décision du 25.10.2018, la gérante a décidé de transférer, à effet du même jour, le siège social au 13, rue de Montyon 75009 Paris et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Avis en sera donné au RCS de PARIS.
820630

PIA DEV

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 75008 PARIS
2, avenue de Messine
841 813 272 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 10.10.2018, il a été décidé de modifier l'objet social qui devient : « La propriété, le financement et l'exploitation directe ou indirecte ou comme mandataire de tous établissements de restauration, de vente à emporter ou sur place de toutes spécialités alimentaires, notamment dite « païdina », de pizzas, ainsi que tous produits de gastronomie italienne, produits régionaux alimentaires italiens, rôtisserie, incluant la vente sur place avec fourniture de boissons en accompagnement à emporter ou sur place. L'achat et la vente de tous produits alimentaires, gastronomiques, gâteaux, desserts, confiseries, spécialités régionales, boissons. »

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820476

SOCIETE ANONYME**L'IMMOBILIERE DE LA RUE DE VARENNE ET EXTENSIONS**

SA au capital de 362 807,20 Euros
Siège social : 75007 PARIS
73, rue De Varenne
592 059 430 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 10.10.2018, il a été décidé de modifier l'objet social qui devient : « La propriété, le financement et l'exploitation directe ou indirecte ou comme mandataire de tous établissements de restauration, de vente à emporter ou sur place de toutes spécialités alimentaires, notamment dite « païdina », de pizzas, ainsi que tous produits de gastronomie italienne, produits régionaux alimentaires italiens, rôtisserie, incluant la vente sur place avec fourniture de boissons en accompagnement à emporter ou sur place. L'achat et la vente de tous produits alimentaires, gastronomiques, gâteaux, desserts, confiseries, spécialités régionales, boissons. »

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820476

SGI MONDELANGE

SARL au capital de 110 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
77 bis, rue Michel-Ange
490 753 811 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/09/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérante Mme Estelle BENOIST, demeurant 51, rue Saint Louis en l'Ile, 75004 PARIS, en remplacement de Mme Michelle GUITTON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820476

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/09/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérante Mme Estelle BENOIST, demeurant 51, rue Saint Louis en l'Ile, 75004 PARIS, en remplacement de Mme Michelle GUITTON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820476

BPCE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 157 697 890,00 Euros
Siège social : 75013 PARIS
50, avenue Pierre Mendès France
493 455 042 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/09/2018, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateurs : M. Sofian Md Jani, demeurant N°18 Spg 84 Jln Madang Berakas BC3715 BRUNEI DARUSSALAM ; M. Azmi Abdul Rahman Ibrahim, demeurant N°12 Spg 140 Jln Pg Babu Raja BE1318 BRUNEI DARUSSALAM ; MME Nina Suriana Hafneh, demeurant N°11 Spg 13 Kg Manggis Dua Jln Muara BC3515 BRUNEI DARUSSALAM ;

- de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, M. Sofian Md Jani, en remplacement de M. Masri Junaidi ;

- de prendre acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, M. Philippe Lafleur.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820476

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/09/2018, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateurs : M. Sofian Md Jani, demeurant N°18 Spg 84 Jln Madang Berakas BC3715 BRUNEI DARUSSALAM ; M. Azmi Abdul Rahman Ibrahim, demeurant N°12 Spg 140 Jln Pg Babu Raja BE1318 BRUNEI DARUSSALAM ;

- de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, M. Sofian Md Jani, en remplacement de M. Masri Junaidi ;

- de prendre acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, M. Philippe Lafleur.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820476

SOFFAL

Société Juridique et Fiscale Franco-Allemande Société d'Avocats inscrite au barreau de Paris 153, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

ALOUMATS

SARL au capital de 500 Euros
Siège social : 75008 PARIS
153, boulevard Haussmann
753 809 003 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29/06/2018, il a été décidé en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820456

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29/06/2018, il a été décidé en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820456

FRISCO'67

S.A.R.L. au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
4, impasse Truillot
498 003 565 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV des décisions de l'associé unique du 29 juin 2018, il a été décidé de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaires, la société : ERNST & YOUNG ET Autres, SAS à capital variable, au capital de 37 000 Euros, dont le siège social est situé au : 1-2, place des Saisons-Paris La Défense -92 400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° : 438 476 913, en remplacement de la Société CNT France, dont le mandat est arrivé à expiration.

Mention sera faite au RCS de PARIS.
820483

Aux termes du PV des décisions de l'associé unique du 29 juin 2018, il a été décidé de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaires, la société : ERNST & YOUNG ET Autres, SAS à capital variable, au capital de 37 000 Euros, dont le siège social est situé au : 1-2, place des Saisons-Paris La Défense -92 400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° : 438 476 913, en remplacement de la Société CNT France, dont le mandat est arrivé à expiration.

Mention sera faite au RCS de PARIS.
820483

WESTWING

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
33, rue du Maine
538 289 018 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV des décisions de l'associé unique du 29 juin 2018, il a été décidé de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaires, la société : ERNST & YOUNG ET Autres, SAS à capital variable, au capital de 37 000 Euros, dont le siège social est situé au : 1-2, place des Saisons-Paris La Défense -92 400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° : 438 476 913, en remplacement de la Société CNT France, dont le mandat est arrivé à expiration.

Mention sera faite au RCS de PARIS.
820483

HOTELIERE DU CAP

SAS au capital de 3 200 000,00 Euros
Siège social : 75014 PARIS
55, rue de Plaisance
537 939 878 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26/03/2018, il a été décidé de : - Nommer la société AREVCO, SAS dont le siège social est sis 3, avenue Léonard de Vinci Europarc 33608 PESSAC CEDEX, 500 219 795 RCS BORDEAUX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Clément CHAROUX BRIEUF.

- Ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société 3G AUDIT.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820444

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26/03/2018, il a été décidé de : - Nommer la société AREVCO, SAS dont le siège social est sis 3, avenue Léonard de Vinci Europarc 33608 PESSAC CEDEX, 500 219 795 RCS BORDEAUX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Clément CHAROUX BRIEUF.

- Ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société 3G AUDIT.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820444

PAT PRESTIGE

SARL au capital de 20 000 Euros
Siège social : 75012 PARIS
6, rue Legraverend
817 467 335 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associé unique du 4/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 241, avenue du Prado, 13008 Marseille, à compter du 04/10/2018. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société sera radiée du RCS de PARIS et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Marseille.

Pour avis.

Par décisions de l'associé unique du 4/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 241, avenue du Prado, 13008 Marseille, à compter du 04/10/2018. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société sera radiée du RCS de PARIS et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Marseille.

Pour avis.

RENOVATION PLAISIR**ENERGIE**

SAS au capital 100 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
14, avenue de l'Opéra
751 225 863 R.C.S. PARIS

D'une décision du Président en date du 04/04/2018, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de 304 Euros pour être porté de 100 000 Euros à 100 304 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt sera effectué au RCS de PARIS.
820484

Annonces Légales

LEGENDRE HZ

SARL au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 51100 REIMS
39, rue Hincmar
800 553 844 R.C.S. REIMS

Suivant Procès-Verbal des Décisions du 27 juillet 2018, l'Associé Unique a :
- Nommé en qualité de Gérant M. Christophe DURIEUX, demeurant 8, rue Médéric 75017 PARIS, en remplacement de M. Joël ALLART, démissionnaire ;
- Transféré le siège social au 9, avenue Hoche 75008 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au greffe de PARIS.
820498

JAUBERT ET MAITRE ARCHITECTES

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75013 PARIS
17, rue du Docteur Magnan
812 859 924 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 30/04/2018, il a été décidé de :
- transférer le siège social au 6, impasse Satan - 75020 PARIS,
- d'augmenter le capital social pour le fixer à 10 000 Euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820491

BUDDE MUSIC FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 260 550 Euros
Siège social : 75017 PARIS
5, rue Denis Poisson
692 047 178 R.C.S. PARIS

Par décision du 01/10/2018, l'associé unique a décidé de proroger de 99 années la durée de la Société, soit jusqu'au 24/11/2118 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.
820550

MANIFESTO FACTORY.

Société par Actions Simplifiée au capital de 260 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
23, rue de la Paix
343 404 331 R.C.S. PARIS

L'Associé Unique, par délibération prise à titre extraordinaire en date du 29 octobre 2018, a décidé de ne pas dissoudre la Société, nonobstant la perte, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225 – 248 du Code de commerce.
POUR AVIS, Le Président.
820586

SCI FIOLEK

SCI au capital de 1 080 Euros
Siège social : 75011 PARIS
66, rue de la Folie-Regnault
838 157 121 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique en date du 01/06/2018, reçu par Maître Marc HELLEGOUARCH, notaire à PARIS (10^e), 16, place de la République, enregistré au SPF de PARIS 4, le 06/06/2018, 2018 D N° 6094, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le fixer à 1 081 080 Euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820497

VINIT CONSEIL ET AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
6, rue de la Bienfaisance
753 714 724 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 28 septembre 2018, les associés ont décidé :
- de transférer le siège social de la société au 35-37 rue de Rome, 75008 PARIS, et
- d'augmenter le capital de 9880 € pour le porter de 200.000 à 209.880 € par incorporation à due concurrence du compte « report à nouveau » et création de 988 € parts nouvelles de 10 € ;
- d'augmenter le capital social de 15.120 € pour le porter de 209.880 € à 225.000 € par création de 1.512 parts nouvelles de 10 € de nominal chacune à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ; cette augmentation de capital étant devenue définitive comme l'atteste le certificat de la banque ;
- de modifier les articles 4, 6 et 7 des statuts en conséquence.
LE GERANT.
820572

LODGIS

SAS au capital de 140 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
21, rue Saint-Marc
423 936 376 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions Ordinaires et Extraordinaire en date du 27.09.2018, il a été décidé de nommer en qualité de :
- Président, M. Antoine GRENIER, demeurant 21, rue de Lubeck 75116 PARIS, en remplacement de M. Fabrice PETIT ;
- Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, sise 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, 672 006 483 RCS Nanterre.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820547

LOMME HZ

SARL au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 51100 REIMS
39, rue Hincmar
804 776 805 R.C.S. REIMS

Suivant Procès-Verbal des Décisions du 27 juillet 2018, l'Associé Unique a :
- Nommé en qualité de Gérant M. Christophe DURIEUX, demeurant 8, rue Médéric 75017 PARIS, en remplacement de M. Joël ALLART, démissionnaire ;
- Transféré le siège social au 9, avenue Hoche 75008 PARIS.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
820501

CLAIRMARAIIS HZ

SARL au capital de 1 000,00 Euros
39 rue Hincmar 51100 REIMS
790 915 276 R.C.S. REIMS

Suivant Procès-Verbal des Décisions du 27 juillet 2018, l'Associé Unique a :
- Nommé en qualité de Gérant M. Christophe DURIEUX, demeurant 8 Rue Médéric 75017 PARIS, en remplacement de M. Joël ALLART, démissionnaire ;
- Transféré le siège social au 9 Avenue Hoche 75008 PARIS.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
820504

KOSROK

SAS au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : 75015 PARIS
5, rue Robert de Flers
797 398 872 R.C.S. PARIS

Suivant Procès-Verbal du 28 septembre 2018, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de :
- Transférer le siège social du 5, rue Robert de Flers 75015 PARIS au 75, rue de Lourmel 75015 PARIS, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- Nommé en qualité de Président, M. Jason RIVERA, demeurant 10 bis, rue Saint Laurent 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, en remplacement de M. Jean Hugues MOLIERES, démissionnaire à compter de ce jour.
L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera portée au RCS de PARIS.
820598

SCI PARMENTIER SAINT AMBROISE

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 75011 PARIS
32, avenue Parmentier
424 511 327 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 16/10/2018, M. Gérard SEDLETZKI demeurant 51, boulevard Beaumarchais - 75003 PARIS et Mme Rose ROSU demeurant 30, rue du Plateau - 75019 PARIS ont été nommées co-gérants en remplacement de M. Abraham SEDLETZKI, et de M. Jean ROSU, décédés.
Les associés ont également décidé de proroger la durée de la société de 50 années soit jusqu'au 27 mai 2071.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention au RCS de PARIS.
820566

SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE

SA Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété au capital 28 281,38 Euros
Siège social : 75009 PARIS
59, rue de Provence
572 179 828 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une lettre en date du 25/10/2018, la société HABITAT DEVELOPPEMENT, administrateur, a désigné comme représentant permanent M. ALMY Philippe demeurant 23, rue Pasteur 56000 VANNES en remplacement de M. GERVAIS Jean-Claude et ce à compter du 08/06/2017.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820573

ASNIERES HZ

SARL au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 51100 REIMS
39, rue Hincmar
804 765 907 R.C.S. REIMS

Suivant Procès-Verbal des Décisions du 27 juillet 2018, l'Associé Unique a :
- Nommé en qualité de Gérant M. Christophe DURIEUX, demeurant 8, rue Médéric 75017 PARIS, en remplacement de M. Joël ALLART, démissionnaire ;
- Transféré le siège social au 9, avenue Hoche 75008 PARIS.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
820503

NEUMAN-LECOURT

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 75016 PARIS
16, rue Nicolo
433 120 219 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 15 octobre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 16, rue Nicolo, 75016 PARIS au 114 bis, rue Michel-Ange - 75016 PARIS à compter du 15 octobre 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au GTC de PARIS.
820612

FINES LAINES

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 94800 VILLEJUIF
74, rue Henri Barbusse
841 185 176 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 octobre 2018, il a été décidé de transférer le siège social du 74, rue Henri Barbusse - 94800 VILLEJUIF au 58, avenue de Wagram - 75017 PARIS, à compter du 19 octobre 2018.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Gérant : Monsieur Chengfeng PENG, demeurant au 175, avenue Henri Barbusse - 93700 DRANCY.
Nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.
820524

TINQUEUX HZ

SARL au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 51100 REIMS
39, rue Hincmar
794 284 109 R.C.S. REIMS

Suivant Procès-Verbal des Décisions du 27 juillet 2018, l'Associé Unique a :
- Nommé en qualité de Gérant M. Christophe DURIEUX, demeurant 8, rue Médéric 75017 PARIS, en remplacement de M. Joël ALLART, démissionnaire ;
- Transféré le siège social au 9, avenue Hoche 75008 PARIS
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
820506

VNCA

SARL au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
6, rue de la Bienfaisance
809 966 443 R.C.S. PARIS

Le 28 septembre 2018, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social au 35-37 rue de Rome 75008 PARIS. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
LE GERANT.
820570

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE CRETE ET LAURENT

SAS au capital de 200 000,00 Euros
Siège social : 75012 PARIS
21, rue de Fécamp
562 038 489 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique du 30/06/2017, il a été pris acte de renouveler le mandat de président de M VIGUER Patrick pour une durée de 6 ans.
Dépôt légal au RCS de PARIS.
820611

AKEWI

SASU au capital de 40 000 Euros
Siège social : 75019 PARIS
14, rue Eugène Junin
831 720 412 R.C.S. PARIS

Des décisions de l'Associé unique en date du 30/03/2018 et des Décisions du Président en date du 16/10/2018 il résulte que le capital social a été augmenté pour être porté à 41 667 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820594

IMMO WANG

Société civile
au capital de 330 000 Euros
Siège social : 75019 PARIS
3, rue des Lilas
450 171 327 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14/09/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant à compter du 01/10/2018 M. Michel QIN, demeurant 3, rue des Lilas 75019 PARIS ; en remplacement de Mme Liwen WANG épouse QIN, démissionnaire à compter du 30/09/2018. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
820545

TAKAMAKA

SNC au capital de 5 214 583 Euros
Siège social : 75008 PARIS
64, rue Galilée
531 400 091 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26/03/2018, il a été décidé de transférer le siège social du 64, rue Galilée 75008 PARIS au 12, rue Félix Guyon CS 71090 97404 SAINT-DENIS CEDEX.

La société sera radiée au RCS de PARIS et fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de SAINT DENIS DE LA REUNION.
820632

3 F JM INVEST

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 Euros
Siège social : 75012 PARIS
16, rue des Meuniers
752 741 975 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2018, il résulte que Monsieur Frédéric JOLIVIERE, demeurant 3 bis, boulevard Camille Saint-Saëns 77185 LOGNES a été nommé en qualité de Directeur Général pour une durée illimitée.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PARIS.
820523

MEIWENTI

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75011 PARIS
115, rue du Chemin Vert
513 745 570 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Extraordinaire en date du 27/07/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant à compter du 01/08/2018 M. PHOMMALY William demeurant 280, avenue Daumesnil 75012 PARIS, en remplacement de Mme Tangnamsakoun épouse PHOMMALY Som Khan, démissionnaire à compter du 31/07/2018. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820551

SCHLUMBERGER FINANCE FRANCE SAS

SAS au capital de 99 255 Euros
Siège social : 75007 PARIS
42, rue Saint Dominique
409 242 013 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 29.06.2018, il a été décidé de : - nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, sise 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, 672 006 483 RCS Nanterre, en remplacement de la société SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ETUDDES ECONOMIQUES PAUL BRUNIER ; - prendre acte de la fin des fonctions du Commissaire aux comptes suppléant, M. Stéphane STEENO.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820620

FORME INTERNATIONALE FRANCE SAS

SAS au capital de 25 000 Euros
Siège social : 34670 BAILLARGUES
31, rue du Colombier
838 245 603 R.C.S. MONTPELLIER

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 11/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 66, avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS ; Les statuts ont été mis à jour. **Président** : M. Geoffrey DELPY, demeurant 368, rue de la Madeleine, C52, 34090 MONTPELLIER ; **Directeur Général** : M. Kumail KHALFAN, demeurant 1423 Ocali Cove Lake Mary, FL32746 ÉTATS-UNIS (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE). La société sera radiée du RCS de MONTPELLIER et immatriculée au RCS de PARIS.
820579

CINQ HUITIEMES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 016 544 Euros
Siège social : 75011 PARIS
10/12, rue de Mont-Louis
348 789 868 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGM en date du 28/06/2013, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a nommé : La société GRANT THORNTON, domicilié 100, rue de Courcelles 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société EXCO AUDIT, La société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE (IGEC), domicilié 3, rue Léon Jost 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Philippe BARBET MASSIN, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issu de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 31/12/2018.

Pour avis, Le Directoire.
820644

CINQ HUITIEMES

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 016 544 Euros
Siège social : 75011 PARIS
10/12, rue de Mont-Louis
348 789 868 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGM en date du 12/06/2017 l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a nommé : La société POULIN RETOUT ET ASSOCIES, domicilié 160, rue Montmartre 75002 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société LOUVOS AUDITEURS CONSEILS, M. Yannick MESCHBERGER, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de M. Jean-Pierre CORDIER, Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issu de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 31/12/2019.

Pour avis, Le Directoire.
820645

PIERRE AIGÜE

GF au capital de 570 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
54, boulevard de La Tour-Maubourg
521 350 355 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte au authentique en date du 16/05/2018, reçu par Maître Didier MARIE, notaire à PARIS (8^e), 104, rue du Faubourg Saint-Honoré, il a été pris acte du décès de l'Associé-Gérant M. Pierre DE BOURGOING LE PELETIER D'AUNAY.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820538

SCI SEREIT DIRECTOIRE

SCI au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
8-10, rue LAMENNAIS
823 970 777 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'A.G.O. en date du 15/10/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, sise 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, RCS NANTERRE n° 672 006 483, et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, M. Patrice MOROT, demeurant 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
820605

MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS

SA au capital de 100 000,00 Euros
Siège social : 75001 PARIS
27, avenue de l'Opéra
326 995 180 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/10/2018, la durée de la société devant expirer le 25/04/2033, a été prorogée de 49 années pour se terminer le 25/04/2082. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820624

CINQ HUITIEMES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 016 544 Euros
Siège social : 75011 PARIS
10/12, rue de Mont-Louis
348 789 868 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGM en date du 28/06/2013, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a nommé : La société GRANT THORNTON, domicilié 100, rue de Courcelles 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société EXCO AUDIT, La société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE (IGEC), domicilié 3, rue Léon Jost 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Philippe BARBET MASSIN, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issu de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 31/12/2018.

Pour avis, Le Directoire.
820644

TRILANTER

SAS au capital de 40 000,00 Euros
Siège social : 75015 PARIS
5, rue Robert de Flers
353 266 240 R.C.S. PARIS

Suivant Procès-Verbal du 28 septembre 2018, l'Assemblée Générale Mixte a décidé de :

- transférer le siège social du 5, rue Robert de Flers 75015 PARIS au 75, rue de Lourmel 75015 PARIS, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
 - nommer en qualité de Président, M. Jason RIVERA, demeurant 10 bis, rue Saint Laurent 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, en remplacement de M. Jean Hugues MOLIERES, démissionnaire à compter de ce jour ;
 - nommer en qualité de Commissaires aux titulaires : 1/ la société OREX ILE DE FRANCE, SARL dont le siège social est 83, avenue Philippe Auguste 75011 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 352 880 256.
 - 2/ Monsieur Frédéric DESSERT, demeurant 17, rue Duguay-Trouin 75006 PARIS ;
 - nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : le Cabinet ARCHE ILE DE FRANCE, SARL dont le siège social est 83, avenue Philippe Auguste 75011 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 492 603 626.
- L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
- Mention sera portée au RCS de PARIS.
820610

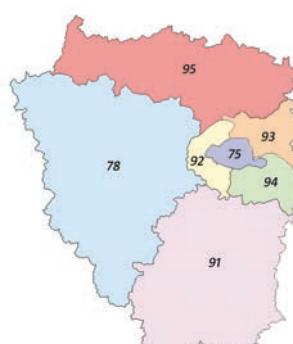
Le Journal Spécial des Sociétés

paraît :

le mercredi et le samedi

dans les départements suivants :

75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



**FUSION
TRANSFRONTALIÈRE
(avis de projet)**

EXANE SA

Société Anonyme
au capital de 30 691 800 Euros
Siège social : 75002 PARIS
6, rue Ménars
342 040 268 R.C.S. PARIS
(Société absorbante)

Exane Limited

Private limited company
au capital de 3.974.000 Euros
Siège social : One Hanover Street,
Londres, W1S 1YZ, Royaume-Uni
Immatriculée au Companies House
Register Britannique
sous le numéro 02937460
(Société absorbée)

Avis de projet de fusion transfrontalière

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 octobre 2018, tel que modifié et réitéré par un second acte sous seing privé en date du 26 octobre 2018, les sociétés Exane SA et Exane Limited ont établi un projet de fusion par absorption de la société Exane Limited par la société Exane SA, à qui la société Exane Limited apporterait la totalité de son actif, évalué au 31 août 2018 à 438.379.977 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué au 31 août 2018 à 388.079.903 euros, telle que la valeur de cet actif et de ce passif aura augmenté ou diminué à la date de réalisation effective de la fusion, soit un apport net, évalué à titre indicatif au 31 août 2018, de 50.300.074 euros.

La société Exane SA détenant l'intégralité du capital social de la société Exane Limited, la fusion serait placée sous le régime simplifié, et à ce titre, la société Exane SA ne procèderait à aucune augmentation de son capital social ni à aucune attribution d'actions en contrepartie des apports à recevoir. En conséquence, aucun rapport d'échange n'a été établi et aucune prime de fusion n'a été déterminée dans le projet de fusion.

La fusion envisagée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société Exane SA.

Le projet de fusion a été initialement déposé pour le compte de la société Exane SA au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, le 10 octobre 2018 et pour le compte de la société Exane Limited au Companies House Register à Londres, le 10 octobre 2018.

Suite aux modifications apportées le 26 octobre 2018 à l'acte sous seing privé initial, un second dépôt du projet de fusion a été effectué pour le compte de la société Exane SA au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, le 30 octobre 2018 et pour le compte de la société Exane Limited au Companies House Register à Londres, le 30 octobre 2018.

Dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis relatif au présent projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, les créanciers de la société Exane SA pourront former opposition auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris situé 1 Quai de la Corse, 75004 Paris. Tout créancier de la société Exane SA pourra à ce titre obtenir communication de l'intégralité des modalités de son droit d'opposition à l'adresse précédemment indiquée.

A compter du dépôt du projet de fusion au Companies House Register, tout créancier de la société Exane Limited pourra solliciter auprès de la Business and Property Courts of England and Wales une ordonnance aux fins qu'une assemblée des créanciers soit convoquée. Tout créancier de la société Exane Limited pourra à ce titre

obtenir communication de l'intégralité des modalités de ses droits à l'adresse suivante : Companies Court, The Rolls Building, 7 Rolls Buildings, Fetter Lane, London EC4A 1NL.
820653

**TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

Cabinet THERET & ASSOCIES
12, place Saint-Hubert - 59000 Lille

GD INTERIM NORD PICARDIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 500 Euros
Siège social : 75009 PARIS
39, rue de Châteaudun
815 022 926 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 30/10/2018, la société VCR, SAS au capital de 100 000 Euros, dont le siège est à PARIS (75009) 39, rue de Châteaudun, immatriculée sous le n° 482 277 308 au RCS de PARIS, a, en sa qualité d'associé unique de la Société GD INTERIM NORD PICARDIE, décidé la dissolution anticipée de ladite Société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la Société GD INTERIM NORD PICARDIE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de PARIS.
820562

DISSOLUTIONS

RBD CONSULTING

SASU au capital de 100 Euros
Siège social : 75169 PARIS Cedex 19
118-130, avenue Jean Jaurès
814 642 435 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 18 septembre 2018, le président et actionnaire unique a décidé la dissolution anticipée de ladite société. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Mme CARAVELLA Marie-Pierre demeurant 140, avenue Harispé 64210 GUETHARY est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé chez Mme CARAVELLA Marie-Pierre, 140, avenue Harispé 64210 GUETHARY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS de PARIS.
820467

PLS CONSEILS

SASU au capital de 1 500 Euros
Siège social : 75017 PARIS
3, rue Meissonnier
798 213 195 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 31/08/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société et de nommer en qualité de liquidateur M. François Mézière, demeurant 3, rue Meissonnier 75017 Paris. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820479

SCI VILLA ST MICHEL

SCI au capital de 762,25 Euros
Siège social : 75018 PARIS
5, villa Saint Michel
420 446 502 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 01/10/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. GRIMM Gilles demeurant à 209, boulevard 75020 PARIS, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820466



81, rue Hoche - 33200 Bordeaux

APERTUR.IO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 Euros
Siège social : 75005 PARIS
3, rue des Chantiers
813 691 649 R.C.S. PARIS

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société APERTUR.IO, à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Nicolas REMIA, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à PARIS (75005), 3, rue des Chantiers.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de PARIS en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour Avis, Le Liquidateur.

820567

SCCV LE MUY

ROUTE DE CALLAS

SCCV au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
59, rue de Provence
824 960 173 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29/03/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. La société ARCHE PROMOTION, actuelle gérante, a été nommée en qualité de liquidateur. De ce fait, il est mis fin aux fonctions de la gérance. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
820370

H & M

SARL au capital de 4 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
134, avenue du Général Leclerc
803 580 638 R.C.S. PARIS

Suivant le PV d'AGE en date du 30 juin 2018, les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2018 et sa mise en liquidation.

Monsieur Mouloud MENANE, demeurant 45, rue Jean Jaurès - 95470 FOSSES a été nommé en qualité de liquidateur de la société. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur 45, rue Jean Jaurès - 95470 FOSSES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

820480

DISSOLUTIONS CLÔTURES

RECLUS INVESTISSEMENTS

SARL au capital de 150,00 Euros
Siège social : 75007 PARIS
9, avenue Elisée Reclus
507 410 702 R.C.S. PARIS

Suivant Décisions du 28 décembre 2017, l'Associée unique a :

- Décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;
- Nommé en qualité de liquidateur, Madame Isabelle MAC ELHONE, demeurant 9, avenue Elisée Reclus 75007 PARIS,

- Fixé le siège de la liquidation au siège social

Suivant Procès-Verbal du 29/12/2017, l'Associée unique a :

- Approuvé les comptes de liquidation ;
- Donné quits de gestion au liquidateur et déchargé de son mandat ;
- Constaté la clôture définitive de la liquidation.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

820425

CLÔTURES DE LIQUIDATION

EYLAU PARTNERS

Société par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
34, avenue d'Eylau
811 131 747 R.C.S. PARIS

Suivant délibération d'une AGO de liquidation du 30.06.2018, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quits au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, ont constaté l'absence de boni de liquidation et qu'aucun paramètre n'est réalisé, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30.06.2018.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

820441



81, rue Hoche - 33200 Bordeaux

APERTUR.IO

Société par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 100 Euros
Siège social : 75005 PARIS
3, rue des Chantiers
813 691 649 R.C.S. PARIS

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes des décisions en date du 31/07/2018, l'Associé Unique de la société APERTUR.IO, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quits au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de PARIS en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

820569

R DESIGN

EURL en liquidation
au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 75020 PARIS
4, place de la Porte de Bagnolet
752 220 160 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Associé unique le 30/06/2018, il a été décidé de prononcer la clôture des opérations de liquidation, donner quits et décharge de son mandat au liquidateur.

820617

FRANJO

SC au capital de 91 469,41 Euros
Siège social : 75011 PARIS
 14, impasse du Bureau
 389 591 371 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 23/07/2018 par Maître Fabienne MAGNAN, notaire à PARIS (75011), 204, boulevard Voltaire, il a été approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de leur mandat aux liquidateurs, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
 820428

PLS CONSEILS

SASU au capital de 1 500 Euros
Siège social : 75017 PARIS
 3, rue Melissonier
 798 213 195 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 31/08/2018, l'actionnaire a approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
 820481

CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES**CEP****CLUB EXPERT PATRIMOINE**

51 rue d'Amsterdam – 75008 PARIS
 Association régie
 par la Loi du 1^{er} juillet 1901
 Déclarée à la Préfecture de Police
 de Paris le 26 mars 2008
 Insertion au Journal Officiel
 du 19 avril 2008
 N° RNA : W751185893

AVIS DE CONVOCATION

MM. les membres de l'association CEP sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire le 15 NOVEMBRE 2018, à 8 heures 30, au Pavillon VENDOME – 7, place Vendôme - 75001 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture et adoption du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale Ordinaire ;
- approbation des comptes de l'exercice 2017 et du rapport moral et financier ;
- nomination de nouveaux administrateurs ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous rappelons que, conformément aux statuts, seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être débattues lors de l'assemblée générale.

Seuls les membres présents à l'assemblée générale pourront prendre part aux votes.

Le Conseil d'Administration.

820591

OPPOSITIONS**VENTES DE FONDS**

Suivant acte SSP en date du 15/10/2018 enregistré le 17/10/2018 au SDE Paris Saint-Lazare, Dossier 2018 00041659, Réf. 7564P61 2018 A 15612, LE COQ RICO, SARL au capital 40 000 Euros, 98, rue Lepic, 75018 PARIS, 530 515 360 RCS PARIS,

A cédé à :
 93 LEPIC, SARL au capital 5 000 Euros, 93, rue Lepic, 75018 PARIS, 842 987 620 RCS PARIS,

Un fonds de commerce de restauration traditionnelle sis et exploité 93, rue Lepic 75018 PARIS comprenant tous les éléments en dépendant moyennant le prix de 170 000 Euros. La date d'entrée en jouissance est fixée au 15/10/2018.

Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales à l'adresse suivante : Maître Claude OBERGFELL, PARIS (75009) 32, rue Le Pelletier. 820603

Aux termes d'un acte SSP en date du 28/09/2018 enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement PARIS -ST LAZARE le 12 octobre 2018 (Dossier 2018 00042298, référence 2018A 15996)

Les sociétés « collectivement le Vendeur » : - SANOFI, société anonyme au capital de 2 506 080 598,00 Euros ayant son siège social au 54, rue La Boétie - 75008 PARIS, France - 395 030 844 R.C.S. PARIS,
 - SANOFI-AVENTIS FRANCE, société anonyme au capital de 645 776,64 Euros ayant son siège social au 82, avenue Raspail - 94250 GENTILLY, France - 403 335 904 R.C.S. CRETEIL,

- SANOFI-AVENTIS MAROC, société anonyme de droit marocain au capital de 444 512 250 MAD ayant son siège social Route de Rabat, RP1, Ain Sebaâ - 20250 CASABLANCA, Maroc, immatriculée sous le n°22497,

- SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, société anonyme au capital de 266 148 864,00 Euros ayant son siège social au 20, avenue Raymond Aron - 92160 Antony, France, 775 662 257 RCS NANTERRE,

Et les sociétés « collectivement l'Acheteur » :

- COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE (COOPER), société par actions simplifiée au capital de 29 718 300 Euros ayant son siège social Place Lucien Auvert, 77000 MELUN, France, immatriculée sous le n° 399 227 636 R.C.S. MELUN,
 - COOPER TRADEMARKS, société par actions simplifiée au capital de 100 Euros ayant son siège social Place Lucien Auvert, 77000 MELUN, France, immatriculée sous le n° 840 181 226 R.C.S. MELUN.

Tous les droits, titres et intérêts dans et sur les actifs appartenant au fonds cédé de mise au point, fabrication, emballage, commercialisation, distribution, mise sur le marché et vente des produits Diamox, sis et exploité 54, rue La Boétie - 75008 PARIS, France.

Il est précisé expressément dans ledit contrat de cession qu'aucun autre actif ni aucun autre passif ne sera transféré par le Vendeur à l'Acheteur à l'exception de ceux énumérés dans les articles 1 et du 2 du présent contrat de cession.

La présente cession a été consentie moyennant un montant de 18 311 000 Euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 28/09/2018.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales à l'adresse du fonds cédé. 820625

Par acte SSP à PARIS du 25/10/2018, enregistré au service départemental de l'enregistrement PARIS ST-SULPICE, le 29/10/2018 (dossier 2018 00045435, référence 7584P61 2018 A 17126), la société « S.L.S », SNC au capital de 75 000 Euros, dont le siège social est situé : 12, avenue Jean Moulin – 75014 PARIS, immatriculée sous le numéro : 490 186 780 RCS PARIS,

A cédé à :

La société « THAI HONG », SNC au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé : 12, avenue Jean Moulin – 75014 PARIS, immatriculée sous le numéro : 842 688 764 RCS PARIS,

Un fonds de commerce de « débit de tabac - jeux de la Française des Jeux - librairie - papeterie - presse - bimbeloterie - vente de cartes

téléphoniques et timbres » sis et exploité : 12, avenue Jean Moulin – 75014 PARIS, et ce, moyennant le prix de vente : 280 000 Euros. Jouissance : 25/10/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Fabio BONAGLIA, avocat au barreau de Paris, sis 5, rue de l'Assomption – 75016 PARIS, pour la correspondance et pour la validité. 820583

CESSIONS DE DROITS

Par acte SSP en date à PARIS du 24 octobre 2018 enregistré au SDE PARIS St-Hyacinthe le 25/10/2018 (Dossier 2018 00051715, référence 7544P61 2018 A 22951), la société « PHARMACIE INTERNATIONALE DE PARIS », SELAS au capital de 50 000 Euros dont le siège social est situé : 17 bis, boulevard de Rochechouart – 75009 PARIS, immatriculée au RCS PARIS 828 144 477,

A cédé à :

La société « DELTA FORCE », SARL au capital de 1 000 Euros dont le siège social est situé : 84, rue de Rochechouart – 75009 PARIS, immatriculée RCS PARIS 842 719 213,

Un droit au bail situé : 84, rue de Rochechouart – 75009 PARIS, et ce, moyennant le prix de vente : 40 000 Euros. Jouissance rétroactive : 24 octobre 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à la SCP CPNC, Société d'Avocats, ayant son siège social : 18, rue de Marignan – 75008 PARIS pour la correspondance et pour la validité. 820565

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date à PARIS, le 30 octobre 2009, Madame Yvette GAC, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75013), 1, rue Samson, veuve non remariée de Monsieur Albert Laurent HIGUERET, née à LA FEUILLEE (29690) le 10 juin 1928 et décédée à IVRY-SUR-SEINE le 29 mai 2018, a institué des légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Eric DELECROIX, notaire associé à ANTONY, suivant procès-verbal du 22 octobre 2018 dont une copie authentique a été envoyée au greffe du TGI de PARIS.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Caroline BIDEPLAN-RENAUT, notaire à MASSY (91300), 38, rue Gambetta, notaire chargé du règlement de la succession, conformément aux dispositions de l'article 1007 du Code civil (CRPCEN 91037). 820432

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date à PARIS, le 20 juin 2013 ainsi qu'un codicille en date du 26 juillet 2017, Monsieur François Maurice Bernard Henri DESTOUCHES en son vivant retraité, veuf, non remarié, de Madame Michèle Louise SALLE demeurant à PARIS (17^e arrondissement) 60, rue Boursault, né à SAINT-VIGOR-LE-GRAND (Calvados) le 1^{er} septembre 1928, décédé à CLICHY (Hauts-de-Seine) le 13 février 2018 a institué Madame Catherine LE GALLO épouse GEORGET légataire universelle.

Ce testament et ce codicille ont été déposés au rang des minutes de Maître Olivier JOURDE, notaire à Paris, suivant procès-verbal du 7 septembre 2018 duquel il résulte que la légataire universelle remplit les conditions de sa saisine.

Une copie authentique a été reçue par

par Maître Philippe BOURDEL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maîtres Philippe BOURDEL, Pierre ABGRALL, Jérôme DRAY, Véronique DEJEAN de La BÂTIE, Fabien LIVA, Laurent BOUILLOT, Valérius ESANU, Notaires Associés » d'une société titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (15^e), 7-11, quai André Citroën, le 26 octobre 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Philippe BOURDEL, notaire à PARIS (15^e), 7-11, quai André Citroën, référence CRPCEN : 75013, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 820437

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1^{er} mars 2016,

Madame Jeanne Clémence Marie CASSAR, veuve de Monsieur Robert Paul FRAUNIK, demeurant à PARIS 15^e arrondissement (75015) 16, rue de l'Abbé Grout. Née à RABAT (MAROC), le 3 mai 1926. Décédée à SAINTE-MAXIME (83120) (FRANCE), le 13 août 2018. A consenti un legs universel.

Consecutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Thomas MATHIEU, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARLU Thomas MATHIEU, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS (15^e), 62, boulevard Garibaldi, le 26 octobre 2018.

L'acte de notoriété a été reçu par ledit notaire le 26 octobre 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Thomas MATHIEU, notaire à PARIS (75015) 62, boulevard Garibaldi, référence CRPCEN : 75163, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 820477

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL- DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date à PARIS, le 20 juin 2013 ainsi qu'un codicille en date du 26 juillet 2017, Monsieur François Maurice Bernard Henri DESTOUCHES en son vivant retraité, veuf, non remarié, de Madame Michèle Louise SALLE demeurant à PARIS (17^e arrondissement) 60, rue Boursault, né à SAINT-VIGOR-LE-GRAND (Calvados) le 1^{er} septembre 1928, décédé à CLICHY (Hauts-de-Seine) le 13 février 2018 a institué Madame Catherine LE GALLO épouse GEORGET légataire universelle.

Ce testament et ce codicille ont été déposés au rang des minutes de Maître Olivier JOURDE, notaire à Paris, suivant procès-verbal du 7 septembre 2018 duquel il résulte que la légataire universelle remplit les conditions de sa saisine.

Une copie authentique a été reçue par

le greffe du tribunal de grande instance de PARIS.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Olivier JOURDE, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Denis WATIN-AUGOUARD, Hubert MEUNIÉ, Yann MICHOT et Xavier GROSJEAN » titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (4^e arrondissement), 10, rue Saint Antoine (OFFICE CRPCEN 75122) notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, la légataire universelle sera soumise à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, Maître Olivier JOURDE.
820576

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographie en date du 7 juin 2016, Madame Elisabeth Renate RÖLLIG a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament en date du 20 septembre 2018 et d'une vérification de la saisine du légataire universel en date du 1^{er} octobre 2018, reçus par Maître Marc CAGNIART, Notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée « Hugues de BRAUILANGES, Catherine LAMBERT, Marc CAGNIART et Brigitte MARCHAY, Notaires Associés » titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Paris (1^{er} arrondissement), 10, rue de Castiglione, desquels il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Marc CAGNIART, Notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée « Hugues de BRAUILANGES, Catherine LAMBERT, Marc CAGNIART et Brigitte MARCHAY, Notaires Associés » titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Paris (1^{er} arrondissement), 10, rue de Castiglione, référence CRPCEN : 75197, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
820514

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographie en date du 6 avril 2018, Monsieur Kamel Patrick BOUSSAÏD, en son vivant négociateur, demeurant à PARIS (10^e), 15, rue du Faubourg Saint Denis, divorcé de Madame Snezana STANISAVLJEVIC a institué un légataire universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Michel PESCHARD, Notaire à PARIS (9^e), 42, rue Vignon, le 18 octobre 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Jean-Michel PESCHARD, notaire à PARIS (9^e), 42, rue Vignon, chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
820595

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Anne PERRIN, notaire de la Société d'Exercice LIBERAL par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée « LACOURTE et Associés, Notaires », titulaire d'un Office notarial 75116 PARIS, 54, avenue Victor Hugo, CRPCEN 75194, le 19 octobre 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE par Monsieur Jean-François Claude LEONARD, Biologiste et Madame Geneviève Marie-Françoise PLAZEN, Administrateur de données cliniques, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75012), 219, rue de Charenton. Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître MILLIER, notaire à PARIS, le 9 juillet 1991. Ce régime non modifié.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet (CRPCEN 75194).
820422

Monsieur Albert Henri LINDENBAUM et Madame Janine Laurette POLIRSZTOK, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75020) 34, rue des Partants, mariés en uniques noces à la mairie de PARIS (75010) le 28/07/1966 sous le régime de la communauté d'acquêts suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean GODET, notaire à PARIS, le 11/07/1966. Ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil, avec clause d'attribution intégrale à la communauté en faveur du survivant des époux, suivant acte reçu, par Maître Jean-Charles GRESILLON, notaire à VITRY-SUR-SEINE (94400) 11, avenue Eugène Pelletan, le 22/10/2018.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Jean-Charles GRESILLON, notaire susnommé. CRPCEN 94004.

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du tribunal de grande instance du domicile des époux.
820514

Suivant acte reçu par Maître Thierry LAURENT, notaire à PARIS (75002), 43 rue Saint-Augustin, le 23/10/2018,

M. François Louis Jacques DENIS et Mme Béatrice Marie Laurence GUYOT de la POMMERAYE, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75017) 3 rue Edouard Detaille, mariés à la mairie de MARSEILLE (13000) le 14/09/1956 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean DETAY, notaire à ANTIBES, le 13/09/1956.

Ont décidé d'adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil, avec clause d'exclusion des biens propres sous la condition expresse qu'ils n'entrent pas dans la communauté, clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant et reprise des apports en cas de divorce.

Il est ici précisé que Mme GUYOT de la POMMERAYE apporte la moitié indivise d'un ensemble immobilier situé à SAINT-MAXIME (83120) et à GRIMAUD (83120) dénommée « Mas de Guerreille » comprenant le lot 1065.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître LAURENT susnommé.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance de leur domicile.
820492

AVIS D'INSAISISSABILITÉ

DECLARATION INSAISISSABILITE DE RESIDENCE SECONDAIRE

Aux termes d'un acte authentique en date du 22 janvier 2018, reçu par Maître HAMOUR, notaire à PIERREFITTE SUR SEINE (93380) 9 rue de Paris, Monsieur Eric Khalil MIHOUBI, avocat, demeurant à PARIS 19^e arrondissement (75019) 2 rue de Toulouse, né à MANSOURA (ALGERIE) le 1^{er} septembre 1976, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Karina EVANGELISTA PAULO, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de PARIS 19^e arrondissement le 8 novembre 2006.

Exerçant son activité professionnelle à PARIS (75008) 63 avenue des Champs Elysées

A, en vertu des articles L. 526-1 à L.526-4 du Code de Commerce, déclaré insaisissable ses biens, consistant en :

Immeuble article un

Dans un ensemble immobilier situé à AUBERVILLIERS (SEINE-SAINT-DENIS) 93300 Rue des Gardinoux et rue du Pillier. Figurant ainsi au cadastre :

Le(s) lot(s) volume n°: 501

Section	N°	Lieudit	Surface
P	3	38 rue des Gardinoux	00 ha 06 a 89 ca

Ainsi qu'au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
P	113	Rue des Gardinoux	00 ha 00 a 08 ca
P	115	25 rue du Pillier	00 ha 20 a 12 ca
P	211	Rue du Pillier	00 ha 02 a 16 ca
P	209	Rue du Pillier	00 ha 00 a 10 ca

Total surface : 00 ha 22 a 46 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro cinq cent dix (510) :

Situé au 13^e étage et 14^e étage du bâtiment accession, un appartement en duplex composé au 13^e étage d'une entrée, un séjour, une cuisine, une salle d'eau avec WC, et la jouissance exclusive d'une loggia; et au 14^e étage d'un dégagement, une salle de bains avec WC et trois chambres.

Et les soixante-douze /dix millièmes (72 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante (60) :

Situé au niveau sous-sol du bâtiment, un emplacement de stationnement.

Et les trois millièmes (3 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Immeuble article deux

Dans un ensemble immobilier situé à AUBERVILLIERS (SEINE-SAINT-DENIS) 93300 68 Rue des Fillettes.

Figurant ainsi au cadastre :

Le(s) lot(s) volume n°: 4

Section	N°	Lieudit	Surface
P	203	66 rue des Fillettes	01 ha 13 a 04 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro douze (12) :

Un appartement de trois pièces principales portant le numéro 22, situé au deuxième étage du bâtiment 4, escalier 4A. Et les cent seize millièmes (116 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro deux cent quarante-sept (247) : Un emplacement pour véhicule automobile portant le numéro 4-47, situé au sous-sol, escaliers 4A et 4B.

Et les dix /dix millièmes (10 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

820548

Découvrez notre nouveau service

DOMICILIATION



YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte SSP du 24/10/2018, est constituée la SARL à associé unique dénommée :

LA MINGA DU BALLON

Nom Commercial : LA MINGA

Capital : 1 500 Euros.

Siege : 10, rue Charles Rhôné, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Objet : épicerie fine dans des boutiques ou par l'intermédiaire de plateformes numériques ; vente dans des boutiques ou par l'intermédiaire de plateformes numériques de salaisons et de fromage, de paniers garnis, de vins et alcool à emporter, de comestibles et de primeurs notamment issus de l'agriculture biologique ; organisation d'événements.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Admission aux Assemblées : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Droit de vote : chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés ou de l'Associé Unique.

Gérants : Tom GENESTET demeurant 10, rue Charles Rhôné, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Martin GENESTET, demeurant 10, rue Charles Rhôné, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Sébastien COURET, demeurant 5, rue du Maréchal Galliéni, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

820376

Suivant un acte ssp en date du 16/10/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination :

COMPAGNIE DES SAVEURS EXOTIQUES

Siege social : 9, place Royale, 78100 ST GERMAIN-EN-LAYE.

Capital : 10 000 Euros.

Activités principales : import-export de vanille et épices.

Durée : 99 ans.

Président : M. RAVELOHARIJAONA Andriamahery 9, place Royale, 78100 ST GERMAIN-EN-LAYE.

Directeur général : M. ANDRIANASOLO José Lot Rag 6 Amboropotsy Talatamaty 105 AMBOHIDRATRIMO ANTANANARIVO, résidant à l'étranger.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

820407

Suivant un acte ssp en date du 11/10/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination :

ELYSIAN BUSINESS SERVICES

Siege social : 27, rue De La Sabretache,

78150 ROCQUENCOURT.

Capital : 1 000 Euros.

Activités principales : conseils et études.

Durée : 99 ans.

Président : M. VODDEN James 27, rue De La Sabretache, 78150 ROCQUENCOURT.

Directeur général : Mme VODDEN Dominique 27, rue De La Sabretache, 78150 ROCQUENCOURT.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

820399

Suivant un acte ssp en date du 01/10/2018, il a été constitué une SAS :

MONDIAL ASSIST

Siège social : 11, rue Alfred De Vigny, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Capital : 1 000 Euros.

Activités principales : remorquage de véhicules, réparation de véhicules achat et vente de véhicules achat et vente de pièces et de véhicules.

Durée : 99 ans.

Président : M. GHAZI Mohamed 11, rue Alfred De Vigny, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Cession d'actions : libre.

Exercice du droit de vote : une action égale une voix.

Conditions d'admission aux assemblées : une action égale une voix.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820417

Suivant un acte ssp en date du 16/10/2018, il a été constitué une SASU :

LC MOTO

Siège social : 3, rue de La Butte, 78730 ST ARNOULT-EN-YVELINES.

Capital : 10 000 Euros.

Activités principales : création et vente de vêtements et accessoires liés à la moto.

Durée : 99 ans.

Président : Mme FROISSART Céline 3, rue de La Butte, 78730 ST ARNOULT-EN-YVELINES.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820411

Par acte ssp en date du 01/10/2018, il a été constitué une SARL unipersonnelle

BOXUSPORT

Siège social : 30, résidence Elysée 1 78170 LA CELLE-ST-CLOUD.

Capital : 100 Euros.

Activités principales : organisation de soirées à caractères sportifs.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. OUAGUENI ALI 30, résidence Elysée 1, 78170 LA CELLE-ST-CLOUD.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820386

Suivant un acte ssp en date du 15/10/2018, il a été constitué une SASU :

TEAM@TECH

Siège social : 7, rue Des Vaux De Cernay, 78720 CERNAY LA VILLE.

Capital : 200 Euros.

Activités principales : consultant.

Durée : 99 ans.

Président : Mme OCTAVIE CHRISTINE 7, rue Des Vaux De Cernay, 78720 CERNAY-LA-VILLE.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820385

Suivant un acte ssp en date du 13/10/2018, il a été constitué une SAS :

CHASUBLES

Siège social : 8, square Des Villebenettes, 78160 MARLY-LE-ROI.

Capital : 100 Euros.

Activités principales : création et vente de prêt à porter sur Internet.

Durée : 99 ans.

Président : M. CALIS Timothée 8, square Des Villebenettes, 78160 MARLY-LE-ROI.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820387

Par acte ssp du 16/10/2018, il a été constitué une SASU :

Dénomination :

LES COCOTTES SONT CUITES

Siège social : 2, square De La Moselle, 78310 MAUREPAS.

Capital : 500 Euros.

Durée : 99 ans.

Objet : commerce alimentaire.

Président : M. JEAN JEAN 2, square de La Moselle, 78310 MAUREPAS.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820413

Par acte SSP en date du 24 octobre 2018, il a été constitué une société :

JS LONA

Forme : SNC.

Capital : 8 000 Euros.

Siège social : 1, rue Régine Pernoud, 78710 ROSNY-SUR-SEINE.

Durée : 99 ans.

Objet social : DEBIT DE TABAC – JEUX DE LA FRANCIASE DES JEUX – PMU – TOUS PARIS – CAFE – BAR – PRESSE ET DIVERS.

Gérant associé : Madame Sandie, Thiphannie YEH, demeurant : 177, rue Lafayette – 75010 PARIS.

Associé en nom : Monsieur William, Laurent, Cheng-Ruiyu CHOU, demeurant : 9, jardin Cardinal de Richelieu, 94220 CHARENTON-LE-PONT. L'immatriculation sera faite au RCS de VERSAILLES. 820426

CHONÉ & ASSOCIÉS NOTAIRES
16, place Jean Jaurès
SAINT NICOLAS DE PORT

Suivant acte reçu par Me Sandrine CHONE, Notaire à SAINT NICOLAS DE PORT, le 25/10/2018, il résulte la constitution de la société suivante.

Forme : Société civile immobilière.

ST Invest 2

Siège : 18, rue Haute (78450) CHAVENAY.

Durée : 99 ans.

Objet : la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent.

Capital : 2 000 Euros.

Gérants : Mme Anne FAMOSE, demeurant 18, rue Haute (78450) BOUXIERES-AUX-DAMES.

Cessions parts : soumise à agrément dans tous les cas.

La société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES. 820396

Suivant un acte ssp en date du 11/10/2018, il a été constitué une SASU :

V.I.Z. HOLDING

Siège social : 207 bis, rue de l'ambassadeur, 78700 CONFLANS-STE-HONORINE.

Capital : 5 000 Euros.

Activités principales : détention, conservation et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, parts sociales ou d'intérêts, droits mobiliers ou immobiliers.

Durée : 99 ans.

Président : M. ZEIDAN Nidal 207 bis, rue de l'ambassadeur, 78700 CONFLANS-STE-HONORINE.

Cession d'actions : libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820389

Suivant un acte ssp en date du 02/10/2018, il a été constitué une SASU :

ANALYTIQ

Siège social : 10, rue De Tourville Bât C, 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

Capital : 500 Euros.

Activités principales : conseil en systèmes et logiciels informatiques.

Durée : 99 ans.

Président : M. LISAC ANDREI SEBASTIAN 10, rue De Tourville Bât C, 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

Cession d'actions : SOUMISE A AGREEMENT.

Immatriculation au RCS de Versailles. 820418

Suivant un acte ssp en date du 12/10/2018, il a été constitué une SASU :

Dénomination :

EUROPE CONSULTING SERVICES

Siège social : 13, place De La République, 78300 POISSY.

Capital : 1 000 Euros.

Activités principales : conseil en gestion des affaires et assistance administrative.

Durée : 99 ans.

Président : Mme AMROUNI Lydia 13, place De La République, 78300 POISSY.

Cession d'actions : soumise à agrément.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820391

Suivant un acte ssp en date du 03/07/2018, il a été constitué une SASU :

TRANS-YVELINES

Siège social : 6, place de L'aqueduc 78370 PLAISIR.

Capital : 3 000 Euros.

Activités principales : transport public routier de marchandises avec des véhicules dont le poids n'excède pas les 3.5 tonnes.

Durée : 99 ans.

Président : M. TARIGHT ABDELATIF 6, place De l'aqueduc, 78370 PLAISIR. Immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820380

CHONÉ & ASSOCIÉS NOTAIRES

16, place Jean Jaurès

SAINT NICOLAS DE PORT

TRANSFORMATIONS

M.D.C. MENUISERIE DOUBLAGE CLOISON

Société par Actions Simplifiée
à Associé Unique

En cours de transformation
en Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 78350 JOUY-EN-JOSAS
2, rue Lamartine
820 237 436 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 01/10/2018, il résulte :

Il a été décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Forme :
Ancienne mention : SASU.
Nouvelle mention : SARL unipersonnelle.
Mandats : organes de direction de la société.

Ancienne mention : Président : Aloisio DIAS, demeurant 2, rue Lamartine, 78350 JOUY-EN-JOSAS.

Nouvelle mention : Gérant : Aloisio DIAS, demeurant 2, rue Lamartine, 78350 JOUY-EN-JOSAS.

Les mentions antérieures relatives aux sociétés par actions sont frappées de caducité.

Mention sera faite au RCS de VERSAILLES. 820404

CARACT'HAIR COIFFURE

SARL Unipersonnelle

au capital de 7 622,45 Euros

Siège social : 78990 ELANCOURT
12, place de Paris/la Clef Saint Pierre
414 097 030 R.C.S. VERSAILLES

En date du 12/06/2018, il a été décidé à compter de ce même jour :

- La société est transformée en SAS.
- Le siège social est transféré au 8, rue La Fontaine, 78390 BOIS D'ARCY, au domicile de Mme Nathalie LEMAITRE, ancienne gérante qui devient Président de la société.

- La dénomination sociale sera désormais

CARACT'HAIR

L'objet social sera désormais : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, et à titre accessoire, l'activité de soutiens, de formations et de prestations aux coiffeurs et salons de coiffures.

Mention au RCS de VERSAILLES. 820415

MODIFICATIONS

ML PARTNERS

SAS au capital de 41 000 Euros

Siège social : 78400 CHATOU
12, rue Napoléon Ancelin
520 215 948 R.C.S. VERSAILLES

Il résulte du procès-verbal de l'AGE du 24 septembre 2018 et de celui des décisions du Président du 17 octobre 2018, que le capital social a été réduit de 31 100 Euros par attribution à un actionnaire d'éléments de l'actif social, ce qui entraîne la modification de l'article 8 des statuts : ancienne mention : capital social : 41 000 Euros - nouvelle mention : capital social : 9 900 Euros.

Le Président.

820628

AZRA COM

SAS au capital de 9 000,00 Euros
Siège social : 95640 MARINES
9, rue de La Metairie
830 526 893 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 15/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 9 bis, avenue Aristide Briand, 78520 LIMAY et d'effectuer les modifications suivantes à compter de ce même jour :

- Modification de l'objet social : RAVALEMENT - COUVERTURE ETANCHEITE - CHARPENTE - PLATRERIE
- INSTALLATION DE SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ET FIBRE OPTIQUE.

Présidence : ZELMAT HABIB AZZEDINE 22, rue De La Mauldre, 78711 MANTES-LA-VILLE.

Radiation au RCS de PONTOISE et immatriculation au RCS de VERSAILLES. 820414

3 VH

SARL au capital de 93 000 Euros
Siège social : 78310 MAUREPAS
1, rue Claude Bernard
482 897 915 R.C.S. VERSAILLES

L'AGE du 12/09/2018 a décidé de réduire le capital social de 93 000 Euros à 62 000 Euros par rachat et annulation de 15 500 parts sociales sous condition de l'absence d'intervention de toute opposition.

Le 18/10/2018 le gérant a constaté que la réduction de capital se trouvait définitivement réalisée au 18/10/2018. Mention au RCS de VERSAILLES. 820419

ACCURATE CONSULTING

EURL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 91300 MASSY
10, rue de Verdun
810 491 126 00027 R.C.S. EVRY

Aux termes du PV en date du 21/07/2018, l'AGE a décidé, à compter du 23/07/2018, de transférer le siège social au 3, passage du château, 78600 Maisons-Laffitte.

Gérance : AJALA Rachid 3, passage du Château Maisons-Laffitte.

Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

Modification au RCS de VERSAILLES. 820408

PH PAYSAGE

SARL Unipersonnelle
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 78580 BAZEMONT
Chemin Des Fonds «Les Greenlands»
810 387 027 R.C.S. VERSAILLES

L'associé unique en date du 28/09/2018, a décidé de transférer le siège social au 4 bis, rue De Maule, 78580 BAZEMONT, à compter du 28/09/2018.

Mention au RCS de VERSAILLES. 820375

AB RENOV HABITAT

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 93120 LA COURNEUVE
105, avenue JEAN JAURES
812 792 000 00018 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGO du 17/09/2018, le siège social devient 09, rue LEVASSOR 78130 LES MUREAUX et nomme M. EL BAKOURI HICHAM demeurant 03, rue des carrières 78200 Mantes-la-Jolie gérant en remplacement de Mr Paul Emmanuel démissionnaire.

Rcs VERSAILLES. 820378

BROSE AUTOMOTIVE

LA SUZE SAS
SAS au capital de 2 233 013,00 Euros
Siège social :
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Parc d'Activités Actipôle
134, avenue Joseph Kessel
399 353 234 R.C.S. VERSAILLES

Le 31 mars 2017, l'associée unique a pris acte de l'expiration du mandat de directeur général de Jean-Jacques MARTIN, sans remplacement. Le 1^{er} octobre 2018, l'associée unique a pris acte de la démission de Jürgen ZAHL de ses fonctions de Président avec effet au 30 septembre 2018 et a nommé en remplacement à compter du 1^{er} octobre 2018, Bernard DUMORTIER, demeurant 15, rue de la Mare, 78380 Bougival, pour le mandat restant à courir de son prédécesseur (date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018). En conséquence de cette nomination, il est mis fin au mandat de Directeur général de M. DUMORTIER avec effet au même jour. 820410

METABO

SAS au capital de 3 585 780,00 Euros
Siège social :
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
2, avenue des Ormeaux - ZAC
602 016 289 R.C.S. VERSAILLES

Le 28 septembre 2018, l'Associée unique a pris acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société ERNST & YOUNG et Autres, SAS sisé 1-2, PLACE DES SAISONS - PARIS LA DÉFENSE 1, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 438 476 913, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024. En application de l'article L. 823-1 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant, la société ERNST & YOUNG et Autres étant une société pluripersonnelle. 820482

XT NATION

SAS au capital de 3 000 Euros
Siège social: 75012 PARIS
2, place de la Nation
828 307 058 R.C.S. PARIS

Les associés de la société XT NATION, dont le Président est Monsieur Xavier BOUDOUMA, demeurant 103, avenue Jules Ferry - 78500 SARTROUVILLE, ont décidé de transférer le siège social de la société au 103, avenue Jules Ferry 78500 SARTROUVILLE à compter du 18.09.2018.

Elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES. 820421

PILOTES AIR SERVICES MAINTENANCE

SARL au capital de 2 000,00 Euros
Siège social :
78117 TOUSSUS-LE-NOBLE
Aéroport de Toussus le Noble
Zone Est – Bât. 103
451 461 610 R.C.S. VERSAILLES

Par lettre recommandée en date du 11/09/2018, M. Jérôme CHAUSSON a démissionné pour ordre de ses fonctions de gérant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES. 820450

SCI BERN'Y

SCI au capital de 2 000 Euros
Siège social : 78500 SARTROUVILLE
14, rue des Morillons
813 812 856 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une délibération en date du 20 septembre 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé : Madame Laëtitia CLERC, née UBERTINI, demeurant 7, square Ronsard, 92500 RUEIL-MALMAISON, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Bernard UBERTINI. Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de VERSAILLES. 820465

SCI VAUTRIN DE VEIGY

SCI au capital de 128 057,16 Euros
Siège social : 78600 LE MESNIL-LE-ROI
42, chemin de la Gravillière
330 995 135 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGO du 24/10/18, il a été décidé de nommer Mme Annick VAUTRIN, demeurant 42, chemin de la Gravillière – 78600 LE MESNIL-LE-ROI en qualité de co-gérante.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES. 820531

MANGALLA SECURITE PRIVEE

SASU au capital de 5 000 Euros
Siège social :
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
08, place De l'échauguette
818 752 362 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 02/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 70, boulevard Anatole France 93210 ST DENIS, à compter du 02/10/2018.

Mention au RCS de VERSAILLES. 820382

TRADING TEAM

SARL au capital de 4 000 Euros
Siège social : 78200 MANTES-LA-JOLIE
34, rue du Vieux Pilori
750 951 022 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 30/09/2018 il a été décidé, à compter du 30/09/2018, de transférer le siège social au 221, rue Lafayette, 75010 PARIS.

Mention au RCS de VERSAILLES. 820402

CLAIREE AUBERT

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social :
78610 ST LEGER-EN-YVELINES
10, route De Houdan
821 159 944 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 19/10/2018, il a été décidé à compter de ce même jour :

- d'ajouter l'activité suivante transactions sur immeubles et fonds de commerce et de modifier les statuts en conséquence.

Mention au RCS de VERSAILLES. 820383

INTERSANTE SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 309 000 Euros
Siège social : 78360 MONTESSEN
5, rue du Chant des Oiseaux
533 481 339 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une délibération en date du 21/09/2018, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. 820489

EURL TRANSPORT SAINT-Louis

SARL au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
11, rue Colbert
823 853 049 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 29/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 3, Impasse du Marronnier, 78124 MONTAINVILLE à compter du 30/10/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. 820557

HOUDAN - KLEGAM

SC au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 78550 HOUDAN
13, avenue De La République
350 608 238 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'A.G.E. en date du 09/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au Lieudit Le Gournay n°1, 28340 LA CHAPELLE FORTIN, et ce, à compter du 10/10/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du R.C.S de VERSAILLES et immatriculée au RCS CHARTRES. 820496

MIROITERIE 78

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4 000 Euros
Siège social :
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
Les Mousseaux
150, rue des Roches
809 682 966 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 Septembre 2018 : L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS : VERSAILLES. Pour avis. 820520

P.E.W.

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social :
78290 CROISSY-SUR-SEINE
11, rue De L'Ecluse
533 185 070 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 01/10/2018, il a été décidé à compter de ce même jour :

- D'étendre l'objet social de la société par ajout d'une activité de conseil en réalisation et rédaction de scripts et vidéos. L'article 2 des statuts est ainsi modifié : La société a pour objet : - l'acquisition, la construction, la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, - le conseil en rédaction et réalisation de scripts et vidéos, notamment autour du handicap. Mention au RCS de VERSAILLES. 820416

HONEYWELL

SA au capital de 26 449 820 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT
1, rue Arnold Shoenberg
562 004 796 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 29/06/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société DELOTTE & ASSOCIES, dont le siège social est situé 6, place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX n° 572 028 041 R.C.S. NANTERRE ; en remplacement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

et de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société BEAS, dont le siège social est situé 6, place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX n° 315 172 445 R.C.S. NANTERRE ; en remplacement de Mme Anik CHAUMARTIN.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S de VERSAILLES.
820571

FUSIONS

KITTEN

SARL au capital de 38 112,25 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
10, rue au Pain
389 108 457 R.C.S. VERSAILLES

1) Par convention sous seing privé, à Versailles, du 20 Septembre 2018, KINOPTIC, SARL au capital de 200 000 euros dont le siège social est au 18 Avenue Auguste Renoir 92500 RUE MALMAISON, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 452 616 071 et KITTEN ont établi un projet de fusion, aux termes duquel KINOPTIC faisait apport, à titre de fusion à KITTEN sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de KINOPTIC devant être dévolue à KITTEN dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion.

2) Cette fusion a été approuvée par l'AGE des associés de KINOPTIC du 29 Octobre 2018 et par l'assemblée générale extraordinaire des associés de KITTEN du 29 Octobre 2018.

En rémunération de cet apport-fusion, l'assemblée générale de KITTEN a procédé à une augmentation de capital de 39 636,74 euros, pour le porter de 38 112,25 euros à 77 748,99 euros, au moyen de la création de 2 600 parts sociales nouvelles, de 15.2449 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées aux associés de KINOPTIC à raison de 10 parts sociales de KINOPTIC pour 13 parts sociales de KITTEN.

La prime de fusion s'élève à 602 330,79 euros.

Toutefois, KINOPTIC est propriétaire de 2 494 parts sociales de KITTEN, de sorte que cette dernière a reçu ses propres parts sociales.

En conséquence, KITTEN a procédé immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 2 494 parts sociales qu'elle détient par suite de la fusion, soit un montant de 38 020,78 euros, lesdites parts sociales étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport de ces parts sociales et le montant de la réduction de capital nécessaire égale à 553 556,22 euros, s'imputera sur la prime de fusion.

A l'issue de cette opération le capital est de : 39 728,21 euros (2606 parts d'une valeur nominale de 15.2449 euros, la prime de fusion est égale à 48 774,57 euros).

En date du 29 octobre 2018, l'AGE des associés de KITTEN a décidé d'incorporer au capital social une somme de 43 663,79 euros prélevée sur la prime de fusion. L'augmentation de capital sera effectuée par augmentation de la valeur nominale des parts sociales portée de 15,2449 euros à 32 euros, le capital sera de 83 392 euros. (2606 parts d'un nominal de 32 euros).

Elle a également décidé d'imputer les frais de fusion sur la prime de fusion.

3) Juridiquement, la fusion a pris effet le 1^{er} Janvier 2018.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1^{er} Janvier 2018, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par KINOPTIC depuis le 1^{er} Janvier 2018 et le 29 Octobre 2018 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de KITTEN et considérées comme accomplies par KITTEN depuis le 1^{er} Janvier 2018.

4) En conséquence aux termes de sa délibération du 29 Octobre 2018, l'assemblée générale extraordinaire des associés de KITTEN a modifié les articles 7 et 8 des statuts.

La Gérante.

820395

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

SOCIETE ANONYME DU DOMAINE DES ROCHERS

SA au capital de 38 119,88 Euros
Siège social : 78120 EMANCÉ
639 804 087 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du 12/10/2018,
La Société dénommée SOCIETE ANONYME DU CHATEAU DE SAUVAGE – SA au capital de 93 070,13 Euros dont le siège social est à Emancé (78120) immatriculée sous le n° 639 804 079 RCS VERSAILLES,

a, en sa qualité d'actionnaire unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société SOCIETE ANONYME DU DOMAINE DES ROCHERS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de VERSAILLES.
820508

ACCES VISION

SAS au capital de 25 000 Euros
Siège social :
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
12, avenue des Prés
480 034 644 R.C.S. VERSAILLES

Par décision du 26/10/2018, l'associée unique, la société EX07 SECURE SOLUTIONS, SAS au capital de 350 000 Euros, 2, avenue Le Verrier 78190 TRAPPES, 539 897 439 RCS VERSAILLES, a décidé de dissoudre la société ACCES VISION, SAS au capital de 25 000 Euros, 12, avenue des Prés – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, 480 034 644 R.C.S. VERSAILLES, en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société ACCES VISION à la société EX07 SECURE SOLUTIONS.

Les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition pendant un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, auprès du tribunal de commerce de VERSAILLES.

La présente dissolution ne donnera lieu à aucune procédure de liquidation, la transmission universelle du patrimoine s'opérant à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ainsi que la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société auprès du R.C.S. de VERSAILLES.

L'associée unique.
820560

HOLDING SOGERES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6 097 960 Euros
Siège social : 78280 GUYANCOURT
6, rue de la Redoute
300 071 081 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2018, la société SODEXO, société anonyme au capital de 589 819 548,00 Euros, dont le siège social est situé 255, quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 301 940 219, en sa qualité d'associée unique de la société Holding Sogeres, a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société Holding Sogeres peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Versailles.

Cette dissolution mettra fin aux fonctions de Gérant de Monsieur Régis GITAREAU.
Pour avis.

820394

BROSE AUTOMOTIVE LA SUZE SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 233 013 Euros
Siège social :
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Parc d'Activités Actipôle
134, avenue Joseph Kessel
399 353 234 R.C.S. VERSAILLES

AVIS

Le 30 octobre 2018, la société BROSE FRANCE HOLDING SAS, société par actions simplifiée au capital de 2 457 000 Euros, dont le siège est 134, avenue Joseph Kessel, 78960 Voisins-le-Bretonneux (RCS 502 881 477), associée unique, a décidé la dissolution anticipée de la société BROSE AUTOMOTIVE LA SUZE SAS (RCS Versailles 399 353 234), par application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil. Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société BROSE AUTOMOTIVE LA SUZE SAS à la société BROSE FRANCE HOLDING SAS, à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de VERSAILLES.
820584

ABB DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 000 Euros
Siège social : 78310 MAUREPAS
11, bis rue Jean PERRIN
ZAC PARIWEST
429 229 818 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2018, SAGAM SAS au capital de 2 705 000 Euros, dont le siège social est au 8, avenue du Président Wilson, 75116 PARIS sous le n° B 404 119 521, a en sa qualité d'associé unique de la Sarl ABB DEVELOPPEMENT, décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la Société ABB Développement peuvent faire opposition devant le tribunal de commerce de Versailles à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.
820587

DISSOLUTIONS

APPLICATION IMPRESSION SERVICE

SARL au capital de 36 587 Euros
Siège social : 78370 PLAISIR
79, rue De La Gare
382 617 728 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 01/09/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 01/09/2018. M. NOBRE JOSE 1 Chemin De La Cote, 78121 CRESPIERES a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur ci-dessus, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Mention au RCS de VERSAILLES.
820394

F2C E-COMMERCE SOLUTION

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social :
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
5, rue de la Grande Brière
811 998 954 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une AGE en date du 16/08/2018 à 10 heures, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/08/2018, ont nommé comme liquidatrice Mme PENG Chun, demeurant 5, rue de la Grande Brière, 78180 Montigny-le-Bretonneux. Le siège de liquidation est fixé au siège social:
Mention au RCS de VERSAILLES.
820397

CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES

SOCIETE ANONYME DU CHATEAU DE SAUVAGE

Société Anonyme
au capital de 93 070,13 Euros
Siège social : 78120 EMANCÉ
639 804 079 R.C.S. VERSAILLES

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme du Château de Sauvage sont informés qu'ils sont convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra au siège social, le 15 novembre 2018 à 15h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre sur la dissolution anticipée de la Société en vertu des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;

- pouvoirs pour formalités.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

- Voter par correspondance,

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Documents d'information pré-assemblée. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le

cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société à Emancé (78120) dans les délais légaux.
Le conseil d'administration.
820515

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte authentique reçu en date du 17 octobre 2018 par Maître Coralie BONOT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Laurent DELAIS, Coralie BONOT, Thomas CHENAILLER et Thomas LABARRE » sis 26, rue Raymond Berrurier 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS,

La société MAISON GIAMMATTEI, S.A.R.L. au capital de 15 000 Euros dont le siège social est 31, Grande Rue 78610 AUFFARGIS, 509 784 302 R.C.S. VERSAILLES,

A cédé à : La société M.A.K SERVICES, S.A.R.L. au capital de 3 000 Euros dont le siège social est 31, Grande Rue 78610 AUFFARGIS, 842 143 703 R.C.S. VERSAILLES,

Un fonds de commerce de « commerce épicerie multiservices et espace boucherie-charcuterie-traiteur » sis et exploité 31, Grande Rue, 78610 AUFFARGIS,

Moyennant le prix principal de 30 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 17 octobre 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des insertions légales prévues par la loi, tant pour la validité que pour la correspondance en l'office notarial susnommé.
820537

Par acte SSP en date à PARIS du 16 octobre 2018, enregistré au Service Départemental de l'enregistrement de Versailles le 25 octobre 2018, Dossier 2018 00004068, référence 7804P61 2018 A 01153,

la SARL, NEW HOSHI au capital de 8 000 Euros dont le siège social est 45 bis, Route Nationale 10 – 78310 COIGNIERES, immatriculée au RCS de Versailles n° 529 588 253,

a cédé à la SARL, HOSHI R & N au capital de 5 000 Euros dont le siège social est 45 bis, Route Nationale 10 – 78310 COIGNIERES, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 841 342 181, le fonds de commerce de restauration traditionnelle, traiteur asiatique, dégustation sur place et vente de plats à emporter, livraison à domicile, vente de boissons à titre d'accessoire de l'activité de restauration, alimentation générale sis et exploité 45 bis, Route Nationale 10 78310 COIGNIERES, moyennant le prix de 180 000 Euros – Entrée en jouissance : 16/10/2018.

Oppositions : dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité au fonds vendu et pour la correspondance au Cabinet DEHENG SHI & CHEN ASSOCIES, 148, avenue de Wagram – 75017 PARIS.
820609

Le service annonces légales
du Journal Spécial des Sociétés
est à votre disposition
du lundi au vendredi.
Tél. : 01 47 03 10 10

ESSONNE 91

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 24/10/2018, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HARRIET

Forme : Société par Actions Simplifiée.
Objet : la Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes prestations de services dans les domaines administratifs, commercial, gestion financière, en faveur des sociétés dans lesquelles la société détient une participation ;

- le conseil et l'assistance aux entreprises en matière d'organisation, d'information, de financement, de management, de communication interne ou externe ;
- l'animation du groupe avec facturation des prestations annexes ;
- l'acquisition, la gestion, l'administration, la vente de valeurs mobilières et droits sociaux, émis par des sociétés civiles ou commerciales, ainsi que tous biens et droits mobiliers et immobiliers.

Siège social : 9, avenue du Canada, Parc Hightec 6 - Les Ulis - 91941 COURTABOEUF.

Capital : 5 000 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. d'EVRY.

Président : la société « FRANKLIN », SAS sis 10, rue de Lunéville – 77400 Lagny-sur-Marne, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 804 724 284, représentée par M. Fabrice COEVOET.

Admission aux Assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 13 des statuts.
820593

Acte reçu par Me Pierre-Alain DUCLOS, notaire associé à BRETAGNY/ORGE (91220), le 26 octobre 2018.

Dénomination : SCI TROLPI

Forme : Société Civile.
Siège social : EGLY (91520), 8 bis, avenue de la Gare.

Objet : la société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la jouissance à titre gratuit par les associés fondateurs, et la location ou autrement de tous immeubles et biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et biens et droits immobiliers dont il s'agit.

Durée : 99 ans.
Capital : 269 000,00 Euros, divisé en 2 690 parts de 100,00 Euros chacune.

Clause d'agrément : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Co-gérants : M. Olivier Bernard Patrick PICARD, et Mme Christine Annick MOLIEN, son épouse, demeurant à EGLY (91520) 8 bis, avenue de la Gare, pour une durée indéterminée.

La société sera immatriculée au RCS d'EVRY.
820533

Par assp du 13/10/2018, avis de constitution d'une SAS dénommée :

POSITIVE GESTION

Capital : 5 000 Euros.

Siège social : 1, rue Pythagore - BP 80004, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

Objet : conseil et assistance aux entreprises dans la conduite de leurs affaires, l'orientation des investissements majeurs.

Durée : 99 ans.

Président : SOLANA Andrès, 52, rue de la République, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Immatriculation au R.C.S. de EVRY.

820574

MODIFICATIONS

SOCIETE SAINT AMAND SERVICE

SA au capital de 96 000,00 Euros

Siège social :

91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
2, rue du Parc Rd 118/E
702 010 133 R.C.S. EVRY

Aux termes des résolutions du 30 juin 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de :

- Nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la société DESTRUEL BERNADET, SAS dont le siège social est 38 bis, rue des Entrepreneurs 75015 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 318 547 221, en remplacement de la société FIDUS AUDIT, dont le mandat n'a pas été renouvelé.
- Nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant : la société LM AUDIT, SARL dont le siège social est 242 ter, rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 434 015 335.

Mention sera portée au RCS d' EVRY.
820627

CJCV SERVICES

SAS au capital de 1 500,00 Euros

Siège social :

91700 VILLIERS-SUR-ORGE
5, Clos de l'Alizier
529 093 742 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions prises lors de l'assemblée générale du 30/06/2017, il a été pris acte de :

- Renouveler le mandat de CAC titulaire de M Hervé CHOPIN
- La nomination aux fonctions de CAPC suppléant M Laurent BARBA sis 13 avenue des Alouettes, 91260 JUVISY SUR ORGE, en lieu et place de M TICHIT Christophe.

Dépot légal au RCS d'EVRY.

820608

PROTEL

SASU au capital de 895 896,52 Euros

Siège social : 91400 ORSAY

CITYPARC D'ORSAY
8, boulevard Dubreuil
388 225 047 R.C.S. EVRY

Le 23/10/2018, l'associée unique a :

- décidé de nommer en qualité de Président, en remplacement de la société SESCA, Daniel SERGENT, demeurant 26 C Chemin les Dessus de Chailluz 25000 BESANCON pour une durée indéterminée,
- constaté la démission de Jean-Christophe CHWAT de son mandat de Directeur général et décidé de ne pas procéder à son remplacement.

820400

Kynetec France

SAS au capital de 110 000 Euros

Siège social : 91190 SAINT AUBIN

Route de l'Orme

Parc Les Algorithmes – Bâtiment Epicure
331 232 074 R.C.S. EVRY

Le 16/10/2018, l'associé unique a transféré à compter du même jour le siège social et modifié l'objet social suite à la TUP de la société TERRETUDE sa filiale. Les articles 2 et 4 des statuts sont modifiés en conséquence.

Anciennes mentions :

- siège social : Route de l'Orme – Parc Les Algorithmes – Bâtiment Epicure 91190 SAINT AUBIN.

- objet social : études de marché en produits vétérinaires, pharmaceutiques et agricoles.

Nouvelles mentions :

- siège social : Le Colombier, 85640 MOUCHAMPS.

- objet social : études de marché en produits vétérinaires, pharmaceutiques et agricoles ; toutes activités liées aux études économiques et sociologiques, toutes prestations de service accessoires à cette activité et notamment la conception de logiciel, le conseil marketing et la formation ; prise de participation dans toutes sociétés par tous moyens, gestion des participations ; gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de participations ; réalisation de toutes prestations de services, notamment dans les domaines administratif, commercial, comptable et informatique à ses filiales et sociétés apparentées ; développement informatique et conseil en matière informatique ; recherche de capitaux aux fins d'investissements.

Mention RCS Evry et La Roche sur Yon.
Pour avis - Le Président.

820405

OM

SARL au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 91690 SACLAS

11, rue Pasteur

838 261 402 R.C.S. EVRY

Par AGE du 21 juin 2018, les associés ont décidé à compter de ce jour de transférer le siège social au 320, rue de la Fédération, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt.

Immatriculation au RCS de BLOIS.
820371

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

CENTRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION DE BREVETS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20 000 Euros

Siège social : 91300 MASSY

5, rue Saule Trapu

300 847 431 R.C.S. EVRY

Par décision du 31 octobre 2018, la société ALLIGATOR, Société par Actions simplifiée au capital de 200 000 Euros, ayant son siège social au 5, rue du Saule Trapu à MASSY (91300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 383 214 160, Actionnaire Unique de la société CENTRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION DE BREVETS, a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de ladite Société. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce d'EVRY.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704

du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'EVRY.
820373



AVOCATS VIGNET ASSOCIES
SCP d'AVOCATS INTER-BARREAUX
1 place du Palais de Justice - 89000 AUXERRE
18 rue du Général Leclerc - 89100 SENS
4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tel : 03.86.52.60.00

R.S.2.I

Société par Actions Simplifiée
au capital de 52 500 Euros
Siège social : 91070 BONDOUNFLE
ZI de la Marinière - Rue Charles de Gaulle
409 555 737 R.C.S. EVRY

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 26 octobre 2018, la société SUPRATEC, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 521 000 euros, dont le siège social est Z.I. de la Marinière – 1, rue Charles de Gaulle, 91070 BONDOUNFLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 622 029 528 RCS EVRY a, en sa qualité d'associée unique de la société R.S.2.I, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société R.S.2.I peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de EVRY.

Pour avis.

820469

LOCATIONS- GÉRANCES

Suivant acte sous seing privé en date à CORBEIL ESSONNES du 31 octobre 2018,

Monsieur Philippe MAUGUERET
43 bis, route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES, immatriculé au Répertoire des Métiers de l'Essonne sous le numéro 412 166 241 RM 91

A donné en location gérance à :
La société AS-TEC, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle en formation au capital de 1 000 euros ayant son siège social 50, route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES, en cours d'immatriculation au RCS d'EVRY.

Un fonds artisanal de maintenance industrielle de machines et équipements mécaniques sis 50, route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES, à compter du 1er novembre 2018 pour une durée d'une année devant expirer le 31 octobre 2019.

En vertu de ce contrat, la société AS-TEC exploitera ce fonds à ses risques et périls et sous son entière responsabilité et **Monsieur Philippe MAUGUERET**, loueur, ne sera tenu d'aucune dette ni d'aucun engagement contractés par le locataire gérant, et le fonds artisanal ne pourra en aucun cas être considéré comme gage des créanciers du locataire gérant.
820588

Le Journal Spécial des Sociétés publie le **mercredi** et le **samedi** dans le **75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95**

HAUTS-DE-SEINE 92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCCV STRASBOURG MARSEILLAISE 2

Forme : SCCV.

Objet : l'acquisition d'un ou plusieurs volumes immobiliers ayant pour assiette un ensemble immobilier sis 5, avenue de la Marseillaise, rue Wencker, 4, avenue de la Liberté et rue André Malraux à Strasbourg (67074) lesquels volumes seront destinés à la réalisation d'une résidence senior en usage principal. La réalisation de travaux de démolition et/ou de construction en vue de la vente de l'immeuble. La location de l'immeuble à tous tiers, plus généralement, toutes opérations à caractère non commercial se rapportant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation, en ce compris la signature de tous actes et l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

Siège social : 3, boulevard Gallieni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : clauses d'agrément.

Gérance : la société BOUYGUES IMMOBILIER, SAS dont le siège social est sis 3, boulevard Gallieni, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, 562 091 546 RCS NANTERRE.

La société sera immatriculée au R.C.S de NANTERRE.
820642

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Olivier COMBE, notaire 15, avenue Victor Hugo, 75016, PARIS en date du 23/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PELICAN INVESTS

Forme : SCI.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion, l'entretien, la location, la sous-location, et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 8, rue Steffen 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

Capital : 600,00 Euros.

Durée : 99 ans.

Cession des parts : clauses d'agrément.

Gérance : M. ROBIN Yann et Mme LEROUX épouse ROBIN Anne-Catherine demeurant 8, rue Steffen, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
820447

Erratum à l'annonce parue dans le présent journal en date du 27/10/2018 concernant la société SCCV STRASBOURG MARSEILLAISE 1, il fallait lire « BOUYGUES IMMOBILIER » et non « BOUYGUES TELECOM » comme indiqué par erreur.
820633

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Olivier TRICHET, notaire associé à PARIS 8e, 140, boulevard Haussmann, en date du 26/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CATCHA

Forme : SCI.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la vente, la mise en valeur, la gestion, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la conservation et l'exploitation par bail ou autrement, de tous immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits représentatifs de tels immeubles.

Siège social : 21, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Capital : 1 500,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : librement cessibles entre associés, clauses d'agrément dans les autres cas.

Gérance : Mme GUILLOU Catherine, demeurant 21, rue d'Aguesseau, 75008 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
820639

Le 16/10/18 à Boulogne Billancourt a été constituée pour 99 ans, à compter de la date d'immatriculation de la société au RCS de NANTERRE, la société civile

dénommée : TRENTINIAN SC

Au capital de 60 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Le siège social est 28 rue de l'Est, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

L'objet social est l'acquisition de tous immeubles, l'acquisition et ventes de valeurs mobilières.

Gérant : Pierre de TRENTINIAN, demeurant 28 rue de l'Est 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
820554

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JERELUC TWO

Forme : SAS.

Capital : 2 000,00 Euros.

Siège social : 1, rue Edouard Nortier 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Objet : la production théâtrale.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président : M. REICHMANN Jean-Luc, demeurant 1, rue Edouard Nortier 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Cession d'action : cession à des tiers soumis à l'agrément préalable.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.

La société sera immatriculée au R.C.S. de NANTERRE.
820636

MODIFICATIONS

ATELIERS 115 ARCHITECTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 153 000 €uros

Siège social :

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
115, avenue Jean-Baptiste Clément
329 417 760 R.C.S. NANTERRE

L'A.G.O. du 30.06.2018 a constaté le décès de M. Daniel Montaut, gérant, et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis.
820398

VICTOIRE

SCI au capital de 100 Euros

Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
203-205, rue Galliéni
830 694 758 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 28 septembre 2018, il résulte que le siège social a été transféré au 142, boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, à compter du 28 septembre 2018.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.
820384

IMMOBILIÈRE DE PUTEAUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros

Siège social : 92800 PUTEAUX
72, boulevard RICHARD WALLACE
444 679 062 R.C.S. NANTERRE

Par décision du 16 mars 2017, l'associée unique a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société CCA – Conseil & Audit SAS dont le siège social est sis 12, Avenue Georges Clemenceau, 94700 Maisons Alfort pour une durée de six exercices.
Pour avis.
820379

PTOR SUPPLY CHAIN SYSTEMS FRANCE

SAS au capital de 339 414 Euros

Siège social :
92573 NEUILLY-SUR-SEINE-CEDEX
60, avenue Charles de gaulle CS 60016
309 844 918 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions de l'Associée unique en date du 10/10/2018, il a été pris acte de la démission de M. Douglas BIRRELL de ses fonctions de Directeur Général.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
820449

JUDITH

SARL au capital de 1 200 868 Euros

Siège social : 92230 GENNEVILLIERS
7, rue du Fossé Blanc
380 990 861 R.C.S. NANTERRE

Par AGE du 22/09/2018, il a été décidé de réduire le capital social de 618 308 Euros pour être ramené à la somme de 582 560 Euros par abaissement de la valeur nominale des parts à 880 Euros. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence et de proroger la durée de la Société de 99 ans soit jusqu'au 22 septembre 2017. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Pour avis.
820521

TAKTIK FRANCE

SAS au capital de 100 000 Euros

Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
43, rue Camille Desmoulins
813 295 854 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de ses décisions en date du 26 octobre 2018, l'associé unique, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

Le Président.
820471

Annonces Légales

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PUITS

SCI au capital de 30 489,80 Euros
Siège social :
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
7, avenue Descartes
408 432 615 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 10/10/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant Mme Ursula LINDNER épouse RICHARD, demeurant 9, rue de Midori 78350 Les Loges en Josas, en remplacement de M. Jean-Pierre RICHARD, décédé.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
820530

NEOSIGHT

SAS au capital de 371 818,56 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
141, rue Jules Guesde
829 052 943 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des Décisions du Président en date du 16/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 157, rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
820526

AXYS ODYSSEY

SAS au capital de 282 329,52 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
141, rue Jules Guesde
829 056 175 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du président en date du 16/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social du 141, rue Jules Guesde, 92300 LEVALLOIS-PERRET au 157, rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
820487

PENDULUM

SAS au capital de 1 Euro
Siège social : 75008 PARIS
19, place de la Madeleine
819 812 702 R.C.S. PARIS

Le 1^{er} juillet 2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 101-109, rue Jean Jaurès, 92300 LEVALLOIS-PERRET et ce à compter du 1^{er} juillet 2018. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. M. Rémi LOUF, 19, place de la Madeleine, 75008 PARIS, demeure Président.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.
820499

2R LOGISTIQUE SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
6, rue du Guide
815 065 461 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AG du 11/06/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2 000 € le portant ainsi à 12 000 €. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Les formalités seront effectuées au RCS de Nanterre.
820532

EIHC1

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège Social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
Espace Seine – 26, quai Charles Pasqua
833 921 042 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'Associé Unique en date du 24 octobre 2018, il a été décidé :
- Le changement de la dénomination sociale en :

"VIA CONNECT RUNGIS"

et la modification corrélative de l'article 2 des statuts.

- La modification de l'objet social comme suit, et la modification corrélative de l'article 3 des statuts :

« La Société a pour objet en France et/ou à l'étranger directement ou indirectement :

- * De réaliser toutes opérations techniques, financières, juridiques ou commerciales concernant la conception, la construction et l'exploitation de terminaux de transbordement permettant le transport intermodal de semi-remorques routières et ou conteneurs ;

- * D'assurer la gestion et l'exploitation de plateforme ou de chantier multimodal ;

- * De réaliser toutes opérations techniques, financières, juridiques ou commerciales concernant la fourniture et la pose de systèmes d'ouverture au sol et les bancs de contrôle du gabarit associés permettant le chargement et le déchargement de wagons ;

- * De réaliser toutes opérations techniques, financières, juridiques ou commerciales concernant la fourniture d'installations de raccordement au réseau ferré national ;

- * L'obtention de toute autorisation ou titre nécessaire à l'accomplissement des activités susvisées ;

- * La détermination de la politique commerciale du futur terminal ;

- * La gestion des réservations, l'accueil, la circulation routière, le péage, le stationnement, le contrôle, le chargement et déchargement des caisses mobiles et des semi-remorques des navettes ferroviaires sur le site du terminal ;

- * La gestion des places sur le terminal et sur les navettes ;

- * La liaison et la coordination de la sécurité sur le site avec les autorités compétentes et en particulier le contrôle du gabarit ;

- * La « remise du train » à la Société d'exploitation ferroviaire qui assurera la traction ;

- * La fourniture de services de desserte ferroviaire ;

- * De réaliser toute activité de maintenance de wagons ;

- * La réalisation de toute autre opération de nature similaire ;

- * La participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social par la création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation et par tous autres moyens et sous toutes formes utilisées en France et à l'étranger ;

- * Et généralement, toutes opérations juridiques, administratives, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet décrit ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement. »

- La nomination à compter du 24 octobre 2018 de Monsieur Thierry LE GUILLOUX, demeurant au 85, rue Paul Déroulède 92270 Bois-Colombes, en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Sylvie CHARLES, démissionnaire.
RCS NANTERRE.
820618

annonces@jss.fr

SAS DIGITAL DATA PERFORMANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 800 Euros
Siège social :
92250 LA GARENNE-COLOMBES
90, boulevard National
839 716 305 R.C.S. NANTERRE

Par acte unanime des associés du 26/10/2018, le capital social a été augmenté de 3 200 Euros et s'élève désormais à 10 000 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Les associés ont également décidé de nommer en qualité de Directeur Général, à compter du 26/10/2018 et pour une durée indéterminée : SASU FECM Conseil, SAS au capital de 100 Euros, 147, rue Armand Silvestre – Escalier 9, 92400 COURBEVOIE – RCS NANTERRE 842 715 807.

Modification au RCS de NANTERRE.
820468

WEEDEV

SAS au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 92380 GARCHES
83, rue de Villeneuve
820 561 538 R.C.S. NANTERRE

Par décisions unanimes des associés en date du 5 juillet 2018, il a été décidé (i) de diviser par dix la valeur nominale des actions et d'attribuer dix actions nouvelles pour une action ancienne ; (ii) d'augmenter le capital social d'un montant de 49 000 Euros pour le porter à 50 000 Euros par émission de 490 000 actions nouvelles ; (iii) de modifier en conséquence les articles «7-Apports» et «8-Capital social» des statuts ; (iv) de désigner Monsieur Loïc FLEURY, 28, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris en qualité de Président en lieu et place de Monsieur Léo HAUET et (v) de désigner Monsieur Léo HAUET, 83, rue de Villeneuve 92380 Garches en qualité de Directeur Général.
820459

ASSURANCE-COURTAGE- RECORDS ASCORE

SAS au capital de 160 000 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
30, rue Victor Hugo
321 777 245 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions unanimes des actionnaires en date du 25/10/2018, il a été décidé, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
820590

M.R.M.

S.A.S.U. au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
149, avenue du Maine
839 578 853 R.C.S. PARIS

L'associé unique a décidé, en date du 25 octobre 2018 de transférer à compter du 25 octobre 2018, le siège social au 58, chemin de la JUSTICE 92290 Chatenay Malabry.

L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence.

M. DUR Yasin demeurant 1, chemin du Bord de Buge 45600 Sully-sur-Loir, demeure Président de la société.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE et sera radiée du RCS de PARIS.

820604

STEP 92 IMMO

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
23, rue du Roule
834 312 035 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions extraordinaires des associés en date du 05/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 12, place Georges Clemenceau, 92210 Saint-Cloud et ce à compter de ce jour.

L'objet de la société demeure : tant en France qu'à l'étranger, l'accomplissement ou l'exercice de tout acte ou opération, se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

L'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tout droit ou bien immobilier, bâti ou non bâti, dont elle est propriétaire ou pourra devenir propriétaire, par voie d'acquisition, de donation, d'échange, d'apport, de construction ou autrement, l'aliénation de tout droit ou bien immobilier, bâti ou non bâti, par voie de cession, donation, échange, apport ou autrement.

La durée de la société reste fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de PARIS et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.
820621

ASTEK INTERNATIONAL

SASU au capital de 37 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
85/87, avenue Pierre Grenier
501 894 075 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de la réunion de l'Associé unique en date du 18/10/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société AUDITEURS ASSOCIES FRANCIENS, SARL dont le siège social est situé 80, rue Cardinet, 75017 PARIS n° 422 774 349 R.C.S. PARIS ; en remplacement de M. Pierre VILLAIN. De ce fait il est pris acte de la fin de mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société AUDITEURS ASSOCIES FRANCIENS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
820446

ARBEVHIO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 92130 Issy-les-Moulineaux
15, rue Lasserre
832 423 537 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 19 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

Découvrez
notre nouveau service
DOMICILIATION



www.jss.fr

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

AARTIST

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros Siège social : 92230 GENNEVILLIERS 185, avenue des Grésillons 793 237 595 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une déclaration en date du 26 octobre 2018, la société AYMING, société par actions simplifiée au capital de 70 665 286,92€, dont le siège social est sis 185, avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 414 119 735, a, en sa qualité d'associée unique de la SAS AARTIST, décidé la dissolution sans liquidation de ladite société par confusion de patrimoines. Cette décision de dissolution fera l'objet d'une déclaration auprès du greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Les créanciers de la SAS AARTIST peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de Nanterre.

Pour avis.

820438

DISSOLUTIONS

KINOPTIC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 Euros Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON 18, avenue Auguste Renoir 452 616 071 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 Octobre 2018, les associés ont approuvé le traité de fusion du 20 Septembre 2018, prévoyant l'absorption de KINOPTIC, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, 452616071 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 18 Avenue Auguste Renoir, 92500, Rueil-Malmaison par KITTEN, SARL, 10 rue au pain 78000 Versailles.

En conséquence, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de KINOPTIC, son passif étant pris en charge par la société absorbante et les parts sociales émises par cette dernière au titre de la fusion étant directement attribuées aux associés de la société absorbée.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de KITTEN, Société absorbante, réunie le 29 Octobre 2018, ayant approuvé la fusion et procédé à l'augmentation corrélatrice de son capital, la fusion et la dissolution de KINOPTIC sont devenues définitives à cette date.

Pour avis, le représentant légal.

820393

FAROS INTERNATIONAL SARL

SARL au capital de 7 500 Euros Siège social : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 16, rue Louis PASTEUR 440 460 871 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'A.G.E en date du 30/09/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. BENGUIGUI Jacques, demeurant 16, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

820564

CLÔTURES DE LIQUIDATION

FAROS INTERNATIONAL SARL

SARL au capital de 7 500 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
16, rue Louis Pasteur
440 460 871 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'A.G.E en date du 30/09/2018, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quittus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE
820568

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Suivant acte sous seing privé à LYON (69) en date du 8 octobre 2018, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de NANTERRE 3 le 22 octobre 2018, Dossier 2018 00053937, référence 9214P0 2018 A 0908,

Monsieur Philippe Georges Paul HORON demeurant 19, avenue Hélène, 92700 COLOMBES, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 348 656 315, a cédé à la société « SELARL PHARMACIE GAUDIN-COURTOIS » Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, au capital de 1 000,00 Euros, sise à COLOMBES (92700), 132, avenue Henri Barbusse, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 842 763 963,

une officine de Pharmacie, exploitée à COLOMBES (92700), 132, avenue Henri Barbusse, avec tous les éléments corporels et incorporels la composant. L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} octobre 2018. La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix de 40 000 Euros s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour 38 000 Euros,

- aux éléments corporels pour 2 000 Euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège de la société sis à COLOMBES (92700), 132, avenue Henri Barbusse, où il est fait élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales. La correspondance sera adressée à Maitre Patricia ETIENNE, avocate, sise 25, allées Paulmy, 64100 BAYONNE, séquestre amiable du prix du fonds.

Pour insertion.
820436

Acte S.S.P d'une cession d'Officine de Pharmacie en date à Montreuil du 06/09/2018, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nanterre 3 le 25/09/2018, Dossier 2018 00049168, référence 9214P03 2018 A 09012, sous la condition suspensive de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'acquéreur en conformité avec l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique.

Vendeur : Madame Marie-Pierre, Martine, Hélène, Germaine CHICHE

née LE SAVOUROUX, le 26 Août 1951 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), Pharmacien, de nationalité française,

demeurant 5, rue Gabriel Péri - 92700 Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 338 674 047.

Acquéreur : La Société « PHARMACIE DES GREVES », Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, au capital de 5.000 euros, dont le siège

social est sis 233-235, rue du Président Salvador Allende - 92700 Colombes, sera immatriculée au RCS de Nanterre.

Fonds de commerce : Officine de pharmacie sis et exploité à 233-235, rue du Président Salvador Allende - 92700 Colombes.

Entrée en jouissance : le 1^{er} Décembre 2018.

Au prix principal de : 620.000 Euros.

Prix des marchandises : en sus selon inventaire.

Opposition : les oppositions seront reçues, dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité à l'adresse du fonds cédé et la correspondance à l'adresse du séquestre amiable Maître Zoubir BEHLOUL, Avocat, 87, rue de Paris – 93100 Montreuil. 820597

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/09/2018, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES 2, le 22/10/2018, Dossier 2018 00075093, référence 9224P0 2018 A 07486,

La société NOVAR FRANCE, SAS au capital de 16 715 130 Euros, dont le siège social est 8 Place Isle d'Abeau- Parc de Chesnes 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, immatriculée sous le n° 428 737 605 RCS VIENNE, a vendu à :

La société HONEYWELL SECURITY UK LIMITED, Private Limited Company de droit anglais, dont le siège social est situé Honeywell House, Skimmed Hill Lane, Bracknell- Berkshire RG12 1EB, Royaume-Uni et immatriculée au Registre tenu par le UK Companies House sous le numéro 01248725

La clientèle attachée à l'exploitation de l'activité non-Homes préalablement acquise auprès de la société SECURITE COMMUNICATIONS aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce conclu en date du même jour exploité au 7 rue Georges Besse 92160 ANTONY.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 131 195 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 24/09/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu.
820635

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/09/2018, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES 2, le 22/10/2018, Dossier 2018 00075110, référence 9224P0 2018 A 07487

La société SECURITE COMMUNICATIONS, SAS au capital de 4 226 970 Euros, dont le siège social est Avenue du Docteur Maurice Donat, Zac du Front de l'Orme, Sophia Antipolis 06250 MOUGINS, immatriculée sous le n° 310 245 931 RCS CANNES, a vendu à :

La société NOVAR FRANCE, SAS au capital de 16 715 130 Euros, dont le siège social est 8, place Isle d'Abeau- Parc de Chesnes 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, immatriculée sous le n° 428 737 605 RCS VIENNE, Son fonds de conception, de fabrication, d'importation, d'exportation, de vente, de location d'appareils et de services se rapportant au domaine des communications, particulièrement au domaine des communications de sécurité et d'urgence à destination des bâtiments et immeubles industriels (activités « non-homes »), sis et exploité 7, rue Georges Besse, 92160 ANTONY.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 131 195 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 24/09/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds cédé.
820634

Aux termes d'un acte authentique en date du 24/10/2018, reçu par Maître Ludovic FROMENT, soussigné, Notaire associé à SURESNES (92150) 81, rue de Verdun, enregistré au Service de la Publicité Foncière de l'Enregistrement de Nanterre 3, le 30/10/2018, Dossier 2018 00055648, référence 9214P03 2018 N°00898,

La Société dénommée SELMA, SARL au capital de 7 500 Euros, dont le siège est à SURESNES (92150), 37, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée sous le numéro 791 681 273 au RCS de NANTERRE a vendu à :

La Société dénommée HAPPY AGAIN, SARL au capital de 10 000 Euros, dont le siège est à SURESNES (92150), 37, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée sous le numéro 842 749 467 au RCS de NANTERRE Un fonds de commerce d'Agence immobilière (transactions, locations, gérance immobilière, syndic de copropriété, marchands de biens) sis à SURESNES (92150), 37, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 60 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 24/10/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'Etude de Maître FROMENT susnommé.

820643

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Par testament en date du 12 mai 2016, déposé au rang des minutes de Maître François GUILLERMAIN, notaire à SEVRES (92310) 7, avenue de l'Europe, suivant procès-verbal en date du 23 octobre 2018 dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance de NANTERRE le 25/10/2018, Monsieur Lionel Paul LETELLIER, né à PARIS (75016), le 4 mai 1928, demeurant à VILLE D'AVRAY (Hauts-de-Seine), 19, rue du Cottage, célibataire, décédé à MEUDON (Hauts-de-Seine), le 21 août 2018, a institué Madame Nicole Germaine LETELLIER légataire universelle.

Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter du 25/10/2018 (date de réception par le greffe du TGI) entre les mains de Maître François GUILLERMAIN, notaire à SEVRES (92310) 7, avenue de l'Europe, chargé du règlement de la succession.

820626

Consultez GRATUITEMENT toutes les annonces légales des journaux habilités, depuis le 1^{er} janvier 2010, avec Actulegales

Votre journal avec
Actulegales
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Suzanne HERRY (CRPCEN 75104) Notaire au sein de l'étude de Maître Benoît FARRANDO sis 34-36, rue de Constantinople, 75008 PARIS, le 29 octobre 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil, par :

Monsieur Jean François Régis BONNO, retraité, demeurant 193, avenue Victor Hugo, 92140 CLAMART et Madame Christine Liliane LEBORGNE, surveillante, son épouse, demeurant 55, rue Maximilien de Robespierre LE HAVRE (Seine Maritime).

Mariés à la mairie de LE HAVRE (Seine Maritime) le 30 juin 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial sus-nommé où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire.

820558

Changement de régime matrimonial
Information préalable
(article 1397 alinéa 3 du Code Civil)

Monsieur Bernard Marie Juvénal LESUEUR DE GIVRY né à TALENCE (Gironde) le 20 septembre 1951, et Madame Chantal Simone Michèle PHILIP née à COMPIEGNE (Oise) le 13 janvier 1943, demeurant ensemble à PUTEAUX (Hauts-de-Seine) 19 Rue Roque de Fillol, mariés sous régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (17^e arrondissement) le 14 octobre 1977, ont adjoint à leur régime actuel une clause de préciput en faveur du survivant des époux, suivant acte reçu par Maître Yoline GANEM-COHEN, Notaire à PUTEAUX (Hauts de Seine) le 29 octobre 2018.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huiissier à Maître Yoline GANEM-COHEN, notaire à PUTEAUX (92800) 18 Rue Marius Jacotot.

820581

Suivant acte reçu par Maître Véronique DRILHON-JOURDAIN, notaire à PARIS, le 5 septembre 2018, Monsieur Jacques Dominique Jean-Yves LOYER, chef d'entreprise, et Madame Sophie Juliette Marie ESPINASSE, directrice des achats, son épouse, demeurant ensemble à SURESNES (92150) 18, rue Fécheray Monsieur est né à ROUEN (76000) le 23 mai 1954, Madame est née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 24 février 1962. Mariés à la mairie de SURESNES (92150) le 9 décembre 2009 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Brigitte MARCHAY, notaire à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), le 5 octobre 2009.

Ont convenu d'aménager pour l'avenir leur régime matrimonial par l'adjonction d'une société d'acquêts (comportant la résidence principale, la résidence secondaire, leurs annexes et le mobilier les garnissant) à leur régime de séparation de biens, avec clause d'attribution intégrale de la société d'acquêts au dernier survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte

d'huiissier de justice, à Maître Véronique DRILHON-JOURDAIN, notaire à PARIS (75008), 3, rue Montalivet, CRPCEN n° 75075.

En raison de la présence d'un enfant mineur et en application de l'article 1397 du Code civil, cet aménagement de régime matrimonial sera soumis à l'homologation au Tribunal de Grande Instance.

820606

SEINE-ST-DENIS

○ 93 ○

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte SSP en date au RAINCY du 13/09/18, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **LE DIT VIN**

Objet : restauration traditionnelle - vente à emporter de vins

Siège : 4 ter, allée Victor Hugo, 93340 LE RAINCY.

Capital : 2 000 Euros.

Durée : 99 ans.

Président : M. Christophe BRULLEFERT, demeurant 3, rue des Tilleuls, 93250 VILLEMOMBLE.

Agrement : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

La Société sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.

820464

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 octobre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI SWELPI**

Forme : Société civile.

Objet : la Société a pour objet :

- L'acquisition de biens immobiliers, la propriété, la gestion, l'administration, l'édification de toutes constructions et la disposition de tous biens bâtis ou non bâtis, en quelque lieu qu'ils soient situés, dont elle pourrait devenir propriétaire par la suite, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes ses formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles,

Siège social : 28 et 30, rue Jules Guesde, 93140 BONDY.

Capital : 1 000 Euros.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au RCS.

Gérance : Monsieur Yann PICHON demeurant : 34, rue Galliéni – 93270 SEVRAN, Monsieur Benoît ELISSALT demeurant : 48, avenue Carnot - 93140 BONDY.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

820510

Découvrez le site
du Journal Spécial des Sociétés :
www.jss.fr

MODIFICATIONS

LE TEMPS DES CERISES

EDITEUR

SARL au capital de 123 500 Euros
Siège social : 93100 MONTREUIL
77, boulevard Chanzy
392 935 490 R.C.S. BOBIGNY

Les associés de la société réunis en AGE le 13/10/2018 ont pris acte de la démission de Juliette COMBES-LATOUR de ses fonctions de gérante et ont décidé à l'unanimité de nommer gérante, Madame Anita BINACCHI demeurant 8, allée Esther 77186 NOISIEL. Mention en sera faite au R.C.S. de Bobigny.

820461

AWP HEALTH & LIFE

SA au capital de 65 190 446 Euros
Siège social : 93400 SAINT-OUEN
7, rue Dora Maar
401 154 679 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une réunion du conseil d'administration en date du 18/10/2018, il a été pris acte de la démission de Mr DE FERRARI Fabio en tant qu'administrateur et ce à compter du 30/09/2018.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

820541

SCI ESCARIGO

SCI au capital de 2 500 Euros
Siège social : 93190 LIVRY-GARGAN
18 b, allée Antonin et Pierre MAGNE
441 939 170 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 02/01/2018, il a été décidé de garder seul et unique gérant SINGERY MICHEL, demeurant à LIVRY GARGAN (93190), 18 bis, avenue Antonin et Pierre Magne et d'accepter la démission de SINGERY née LEITAO ROSARIA de son poste de co-gérante.

820493

MeSala

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 93170 BAGNOLET
12, passage Victor Hugo
801 664 434 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 16/06/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 97, rue Victor Hugo – 93170 BAGNOLET. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

820640

AWP P&C

SA au capital de 17 287 285 Euros
Siège social : 93400 SAINT-OUEN
7, rue Dora Maar
519 490 080 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une réunion du conseil d'administration en date du 18/10/2018, il a été pris acte de la démission de M. DE FERRARI Fabio en tant qu'administrateur et ce à compter du 30/09/2018.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

820536

Commandez vos Kbis...

par e-mail :
formalites@jss.fr

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

ACCUEIL AIDE ANTICIPATION POMPES FUNEBRES

MARBRERIE LECOURTOIS – AAAPFM LECOURTOIS

S.A.S. au capital de 8 000 Euros

Siège social :
93330 NEUILLY-SUR-MARNE
17, boulevard Maréchal Foch
413 353 079 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une décision en date du 30/10/2018, FUNECAP IDF, SAS au capital de 6 991 744 Euros, 50, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS 753 216 704 RCS PARIS a, en sa qualité d'associé unique de la société, décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/10/2018, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, les créanciers de la société ACCUEIL AIDE ANTICIPATION POMPES FUNEBRES MARBRERIE LECOURTOIS – AAAPFM LECOURTOIS peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce de BOBIGNY.

L'ASSOCIE UNIQUE.

820403

DISSOLUTIONS

JULIE & FANNY SARL

SARL au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 93190 LIVRY GARGAN
16, boulevard de Chanzy
412 964 835 R.C.S. BOBIGNY

L'AGE du 28/09/18 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Mme Maria AUGUSTO, demeurant 20, rue Eugène Alphonse, 93190 LIVRY GARGAN, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au 20, rue Eugène Alphonse, 93190 LIVRY GARGAN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

820423

DISSOLUTIONS CLÔTURES

SAS SOUSSAN

SAS au capital de 100,00 Euros
Siège social : 93260 LES LILAS
7, allée Anthionoz de Gaulle
821 366 929 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE du 16/10/18 à 11H, il a été décidé de prononcer la dissolution de la société à compter du 16/10/18, Mme SOUSSAN Guyléne dmt 7, allée Anthionoz de Gaulle 93260 Les Lilas, a été nommée en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société.

Aux termes de L'AGO du 16/10/18 à 14H, le siège de l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quits et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.

820453

SCI FARO

SCI au capital de 137 204,12 Euros
 Siège social :
 93800 EPINAY-SUR-SEINE
 6-8, avenue Salvador Allende
 392 678 231 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE du 05/10/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 05/10/2018. Mr ARBELTIER Philippe, demeurant 5 rue BAGUE Montmorency (95160) a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé chez le liquidateur à Montmorency (95160) 5 rue BAGUE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Aux termes de l'AGE du 26/10/2018, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur M. ARBELTIER Philippe, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Radiation au RCS de BOBIGNY.
 820539

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION****VILLA SALENGRO**

Société Civile de Construction Vente en liquidation au capital de 1 000 Euros
 Siège social :
 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
 16, rue Charles Dordain
 803 754 423 R.C.S. BOBIGNY

L'AGE du 01/10/18 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Carlos CHINCA de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.
 820472

**LOCATIONS-
GÉRANCES****CAFE BAR CHANZY**

SAS au capital de 10 000,00 Euros
 Siège social :
 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
 17, avenue Chanzy
 823 821 061 R.C.S. BOBIGNY

Suivant acte sous seing privé en date aux PAVILLONS-SOUS-BOIS du 22 octobre 2018, la Société CAFE BAR LE CHANZY, SAS dont le siège social est 17, avenue Chanzy 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, immatriculée sous le n° 823 821 061 RCS BOBIGNY, représentée par Mme Samia ALLOUCHÉ demeurant 15, allée Balzac 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ;

a donné en location gérance à : M. Macinissa ATTIA, demeurant 28, rue de la Convention 93230 ROMAINVILLE. Un fonds de commerce de café-bar-brasserie et vente à emporter sis et exploité 17, avenue Chanzy 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

Le contrat de location gérance est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 01/11/2018, renouvelable par tacite reconduction.
 820381

Annonces et Formalités
 Dématérialisées
 Simple, rapide et économique

OPPOSITIONS**CESSIONS DE DROITS**

Étude de Maître Emmanuel VOLLE, notaire à PARIS (75017)
 126, rue Legendre
**INSERTION - CESSION
DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL**

Par acte authentique reçu le 11/10/2018 par Maître VOLLE Emmanuel, La Société dénommée CN DEVELOPMENT, Société par actions simplifiée au capital de 15 000 Euros, dont le siège est à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 24, rue Jacques Duclos, identifiée au SIREN sous le numéro 793 956 012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY. AVENDU A :

La Société dénommée ABRI HOME AULNAY, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 Euros, dont le siège est à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 86, rue de Mitry, identifiée au SIREN sous le numéro 810 331 751 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Le droit au bail commercial de locaux sis à AULNAY-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS) 24, rue Jacques Duclos. Le CEDANT exerçait dans les lieux, un fonds de commerce de "SERVICE PHOTOGRAPHIQUE, PHOTOGRAPHE ET ACTIVITES ANNEXES, IMPRESSION NUMERIQUE, COMMUNICATION SUR TOUS SUPPORTS, SERVICE D'ENSEIGNE ET FACADES DE MAGASINS". Pour sa part, le CESSIONNAIRE entend exercer l'activité de "AGENCE IMMOBILIERE, GESTION DE PATRIMOINE" à l'exclusion de toutes autres activités, industries ou professions.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte soit au 11/10/2018. Moyennant le prix principal de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 Euros)

Les oppositions, s'il y a lieu, seront recues en la forme prescrite par le Code de procédure civile dans le mois de la présente publication, au siège Maître CRICHI notaire à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) 10, rue du Docteur Roux où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion,
 Le notaire.

820500

**AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**
 Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015 déposé au rang des minutes de Maître Aurore PUYRIGAUD-MARIS, notaire à LONGJUMEAU (Essonne) suivant procès-verbal en date du 15 octobre 2018, Madame Odette Renée COULAUD, demeurant à GOURNAY-SUR-MARNE (93460) La Commanderie 7, avenue Paul Doumer, née à VANVES (92170), le 21 février 1935, veuve de Monsieur Gérard Albert Edouard BEAURAIN et non remariée, décédée à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) (FRANCE), 9 à 21, sente des Dorées, le 13 août 2018, à institué pour légataires universels :

1^o Monsieur Alain Paul Louis BODART, retraité, époux de Madame Anne-Marie Renée Marguerite BLEUZE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE (94510) 166, route de Combault.

Né à LE BOURGET (93350) le 26 mai 1947.

2^o/ Madame Anne-Marie Renée Marguerite BLEUZE, demeurant à LA QUEUE-EN-BRIE (94510) 166, route de Combault. Née à VINCENNES (94300) le 13 mai 1952.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Aurore PUYRIGAUD-MARIS, notaire à Longjumeau (91160) 10, place de Bretten, référence CRPCEN : 91014, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

820434

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**
 Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 7 octobre 2010, Madame Berthe ZIZA a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Didier SENANEDJ, Notaire titulaire de l'Office Notarial sis à PARIS (75008) 4, avenue Hoche, le 17 septembre 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Didier SENANEDJ, notaire à PARIS (75008) 4, avenue Hoche, référence CRPCEN : 75198, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

820440

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**
 Article 1007 du Code civil
 Article 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 mai 2018, Monsieur Michel MERCIER a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Luc TRUFFET, Notaire, de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « PARIS OUEST NOTAIRES » titulaire d'un office notarial dont le siège social est à ASNIERES-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) 95, avenue de la Marne, le 26 mai 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Luc TRUFFET, notaire à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) 95, avenue de la Marne, référence CRPCEN : 92009, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

820507

Nous vous accueillons
 du lundi au vendredi
 de 9h00 à 12h30
 et de 14h00 à 18h00

SOCIÉTÉS**CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un acte authentique reçu le 23/10/2018, par Maître Sophie BALLARIN, notaire à SAINT-MANDE, 3, avenue Foch, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **STUDIO 12**

Forme : SCI.

Objet : l'acquisition, en étant futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 12, allée Georges Pompidou, 94300 VINCENNES.

Capital : 50 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : clauses d'agrément.

Gérance : Mme CHARMILLON épouse ROSSIGNOL Nicole et M. ROSSIGNOL Gilles, demeurant ensemble 12, allée Georges Pompidou, 94300 VINCENNES.

La société sera immatriculée au R.C.S. de CRETEIL.

820445

Aux termes d'un acte SSP du 26/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : **SCI KIMO 62**

Siège social : 62, rue de Montreuil,

94300 VINCENNES.

Objet : l'acquisition, la propriété et la jouissance sous toutes ses formes, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers ou encore par attribution en jouissance aux associés, toutes opérations nécessitant un financement de ces biens et droits, notamment crédit-bail et prêts bancaires ainsi que toutes constitutions de droits réels.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital : 1 000 Euros.

Gérance : M. KRIEF Stéphane demeurant 30, rue Fays - 94300 VINCENNES.

Cession de parts : clause d'agrément.

La société sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

820614

Par assp du 22/10/2018, avis de constitution d'une SASU dénommée :

FM ELEC

Capital : 1 500 Euros.

Siège social : 3, rue de la Fontaine, 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.

Objet : en France et à l'étranger, la réalisation de toutes prestations d'apporteur d'affaires, de consultant et de conseil auprès des entreprises, des particuliers et organismes publics dans le domaine de l'électricité visant leur mise en relation avec leurs clients en vue de leur développement.

Durée : 99 ans.

Président : MOURAND Frédéric, 3, rue de la Fontaine, 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.

Immatriculation au R.C.S. de CRETEIL.

820556

Annonces Légales

Dominique ALEXANDRE,
Notaire associé
à VICO (Corse du Sud),
Cours Paul Fontana.

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire Associé d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée titulaire d'un office notarial à VICO, Cours Paul Fontana, le 21 septembre 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :

LION CORSCA

Le siège social : SAINT-MANDE (94160), 23, rue Commandant Mouchotte. Durée de 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CRETEIL.

Le capital social : 1 000,00 Euros. Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant : Monsieur LION Christian, demeurant SAINT-MANDE (94160), 23, rue Commandant Mouchotte. 820470



www.dprc.fr

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/10/2018, il a été institué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : DD PARTNER

Siège social : 20 avenue des Canadiens 94410 Saint Maurice.

Objet social : - La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toute société ou entreprise constituée ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financière, agricole, immobilière ou autre, - Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 500 Euros.

Gérance : Damien DESSINGES, né le 28 mars 1984 à Nogent sur Marne (94), demeurant 19 rue Lafaurie de Monbadon 33000 Bordeaux, de nationalité française, célibataire.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL (94).

Pour avis, le Gérant.

820546

Avis de constitution de la SARL dénommée : SUPERETTE THIAIS Capital : 3 000 euros. Siège social : 17 rue du Pavé de Grignon, 94320 THIAIS.

Objet social : Alimentation générale, épicerie, import, export, achat et vente de tous produits et matières non réglementées, et cartes prépayées de téléphone et internet, bijoux fantaisie.

Gérant : M. Nagenthiran GOWRITHAS demeurant 172 rue Juiliangrimau à VITRY-SUR-SEINE (94400).

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

820502

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître FIRHOLTZ FREDERIC, notaire au 153, avenue Jean Lolive 93500 PANTIN le 25/10/2018, avis de constitution d'une SCI dénommée :

SCI ROMAINVILLE CARNOT 1

Capital : 100 Euros divisé en 100 parts de 1 Euro chacune.

Siège social : 13, quai Blanqui, 94140 ALFORTVILLE.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Cession des parts : soumise à agrément. Gérance : MAMANE Pierre demeurant 13, quai Blanqui, 94140 ALFORTVILLE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

820580

Par acte SSP du 25 octobre 2018, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

SCI C.T.L.

Forme : Société Civile Immobilière.

Siège social : 216, rue du lieutenant Petit Leroy - 94550 CHEVILLY LARUE.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la prise à bail, la location, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, leur revente, la mise en valeur de tous immeubles par tous travaux. La prise de participation dans toute société civile immobilière.

Durée : 99 ans.

Capital : 200 000 € uniquement constitué d'apports en numéraire.

Gérant : Monsieur Christophe Marie-Antoine KLEIN demeurant à CHEVILLY LARUE (94550) – 216, rue du Lieutenant Petit Leroy.

Immatriculation : Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Cession de parts : Libre entre associés. Toutes autres cessions n'interviennent qu'avec l'agrément des associés donné à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés.

Pour avis, la gérance.

820544

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/10/2018, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont :

ALICHO

Forme : Société Civile Immobilière

Capital : 200 Euros par apport en numéraire.

Siège : 19, rue de Conflans – 94220 CHARENTON-LE-PONT.

Objet : acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CRETEIL.

Gérant : Madame Karima DUPUY née NADI, demeurant à 19, rue de Conflans, 94220 CHARENTON-LE-PONT.

Clause d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

820474

Avis de constitution de la SARL dénommée : SUPERETTE THIAIS Capital : 3 000 euros. Siège social : 17 rue du Pavé de Grignon, 94320 THIAIS.

Objet social : Alimentation générale, épicerie, import, export, achat et vente de tous produits et matières non réglementées, et cartes prépayées de téléphone et internet, bijoux fantaisie.

Gérant : M. Nagenthiran GOWRITHAS demeurant 172 rue Juiliangrimau à VITRY-SUR-SEINE (94400).

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

820502

pplefr
Portail de la Publicité Légale des Entreprises
Site officiel d'accès aux publicités et aux informations légales des entreprises

Aux termes d'un acte SSP en date du 24/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SASU. Dénomination :

AUX GRAVURES D'ORES

Siège : 11, avenue de la Fontaine Saint Martin, 94460 VALENTON.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 5 000 Euros.

Objet : gravure funéraire ; toutes opérations se rapportant à l'entretien et à la rénovation de monuments funéraires et cinériaires, et notamment le fleurissement et le nettoyage de pierres tombales. Toutes prestations de conseil en organisation et en gestion d'entreprise, toute mission d'accompagnement, d'analyse, d'évaluation professionnelle et de conseil sur l'organisation, l'efficacité ou la stratégie d'entreprise tierce.

Président : M. Jean-Christophe SIMONET, demeurant 11, avenue de la Fontaine Saint Martin, 94460 VALENTON.

La Société sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

820509

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

HAGENUM

Forme : SAS.

Capital : 20 000,00 Euros.

Siège social : 5, avenue du Général de Gaulle, 94160 ST MANDE.

Objet : l'installation de systèmes domotiques, de télécommunication, d'informatique, de sécurité (alarme, vidéo surveillance) pour les particuliers et les professionnels et opérations et prestations liées.

Durée : 99 ans.

Président : M. HUGOT Stéphane, demeurant 38, rue des Frères Lumière 77173 CHEVRY COSSIGNY.

La société sera immatriculée au CRETEIL.

820509

MODIFICATIONS

CGRC

SAS au capital de 50 000 Euros

Siège social :

94130 NOGENT-SUR-MARNE
2, boulevard ALBERT 1^{er}

797 828 217 R.C.S. CRETEIL



NOTAIRES PRESQU'ILE ASSOCIES

20 avenue Jean de Neyman, BP 227

44505 LA BAULE Cedex

Tél : 02 40 11 25 25

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître VIGUIER, notaire à LA BAULE, le 29 octobre 2018, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LES TROIS GRÂCES

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Au capital de : 270.900,00 €.

Siège social : 13, avenue du Docteur Antoine Lacroix - 94270 LE KREMLIN BICETRE.

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

L'acquisition et la détention de capitaux financiers ou mobiliers.

Gérance : Madame Marie-Brigitte GUERIN demeurant à LE KREMLIN BICETRE (94270) 13, avenue du Docteur Antoine Lacroix.

Clause d'agrément : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

820454

Aux termes d'un acte SSP du 05/10/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale :

CRISTAL VISION

Siège social : 60 rue de Montreuil,

94300 VINCIENNES.

Objet social : Opticien, lunetterie, vente de matériels photographiques et tout accessoire et machine liés à l'optique.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de CRETEIL.

Capital social : 5 000 euros.

Gérance : M. Benjamin PRAT demeurant 24 boulevard d'Argenson 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Pour avis, La Gérance.

820534

AGENCIA

SARL au capital de 1 000 Euros

Siège social : 94600 CHOisy-LE-ROI

43, avenue Anatole France

812 308 062 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 05.10.2018, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Daniel FINKEL, demeurant 24, rue Saint Charles, 75015 PARIS, en remplacement de Hocine FASSIR.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

820435

BEENDHI

SAS au capital de 52 970 Euros

Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE

94/96, rue Victor Hugo, Bâtiment B

534 591 326 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGM du 27/07/2018 et des décisions du Président du 12/10/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 55 019 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

820478

LNM DISTRIBUTION

EURL au capital de 10 000 Euros

Siège social : 94370 SUCY EN BRIE

4, rue Ludovic Halevy

800 900 847 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 19/06/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Co-Gérant Mr BOSSELET Romuald demeurant 81 avenue Simone, 91800 BRUNOY.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

820543

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date du 15 Août 2014, Monsieur Daniel Patrick Jean CHEVREAU, en son vivant retraité, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 74 avenue du Bac, né à CRETEIL (94000), le 31 décembre 1947, veuf de Madame Marie-Anne Armelle LIN, décédé à CRETEIL (94000) le 15 juin 2018, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Isabelle VATHONNE, notaire associé à BOISSY SAINT LEGÉR, suivant procès verbal en date du 19 Octobre 2018, dont une copie authentique a été reçue par le greffe du TGI de CRETEIL, le 25 Octobre 2018 aux termes duquel la saisine du légataire a été effectuée et les oppositions pourront être formées auprès de lui en tant que notaire chargé du règlement de la succession.»

Pour Avis, Maître Jean-Michel FIRCOWICZ (n° CRPCEN 94021).
820559

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Par testament du 18 octobre 2018 déposé au rang des minutes de Maître Jacques LAVIGNE notaire à PARIS (75016) 45, avenue Marceau CRPCEN 75082 suivant procès-verbal dont la copie authentique a été adressée au tribunal de grande instance de CRETEIL.

Madame Geneviève GENRE, en son vivant retraitée, demeurant à VINCENNES (94300) 46, rue Crébillon. Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 10 juin 1937. Veuve de Monsieur Daniel Claude BASIN et non remariée, a institué trois légataires universels.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Jacques LAVIGNE, surnommé, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
820615

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Didier PETIOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «PETIOT & PRONNIER-COMY», titulaire d'un Office Notarial à MAISONS-ALFORT, 155-157 Avenue du Général Leclerc, le 25 octobre 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE sans clause d'attribution par :

Monsieur Daniel Mai NGUYEN, retraité, et Madame Thi Kim Loan NGUYEN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à MAISONS-ALFORT (94700) 9 Ter rue Fernet.

Mariés à la mairie de SAIGON (VIETNAM) le 22 janvier 1963 sans contrat préalable.

Actuellement soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Didier PETIOT, notaire à MAISONS ALFORT le 18 avril 2005, devenu définitif par suite de non opposition.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

DISSOLUTIONS

SCI AB-HECK

SCI au capital de 24 000 Euros
Siège social :
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
144 ter, avenue de La République
795 213 750 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AG en date du 17/10/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de cette date. Mme ABINA Fatina, demeurant 74, rue de la Fontaine, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur susvisé.
Le dépôt legal sera effectué au RCS de CRETEIL.
820517

YERRES IMPRESSION

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social :
94450 LIMÉIL-BREVANNES
24 ter, avenue des Deux Clochers
529 647 828 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE en date du 31/08/2018, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de cette date. Mme Francine CEILLIER, demeurant 22, rue de l'Allée Verte, 91330 YERRES, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur susvisé.
Le dépôt legal sera effectué au RCS de CRETEIL.
820424

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/10/2018, enregistré au SDE de Créteil le 19/10/2018, Dossier n°2018 00026503 référence 9404P61 2018 A 09602,

la société KFC France SAS, société par actions simplifiée au capital de 134.104.380 Euros, ayant son siège social 102 Terrasse Boieldieu «Tour W», 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 744 870, a vendu avec effet au 15/10/2018 à la société Amrest Opco SAS, société par actions simplifiée au capital de 15.010.000 Euros, ayant son siège social 95, rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 831 200 043,

son fonds de commerce de restauration rapide exploité sous l'enseigne «KFC» et situé Centre Commercial «Okabe», 55 à 77 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

La vente a été consentie et acceptée moyennant le prix total définitif de 870.155 Euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 15/10/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix (10) jours de la dernière en date des publications légales prévues par la loi, pour la validité à l'adresse du fonds : Centre Commercial «Okabe», 55 à 77 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre et pour la correspondance à l'adresse suivante : AmRest, 37-39 rue de la Bientaise 75008 Paris.
820552

formalites@jss.fr

Découvrez
notre nouveau service



DOMICILIATION

ABBOTT FRANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 16 485 203 Euros
Siège social : 94518 RUNGIS Cedex
Bâtiment Florence
3, place Gustave Eiffel, BP 60213
602 950 206 R.C.S. CRETEIL

En date du 15 octobre 2018, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 84 200 028 Euros, afin de le porter de 16 485 203 Euros, à 100 685 231 Euros, par la création de 149 556 actions nouvelles d'une valeur nominale de 563 Euros chacune. Le capital ressort à un montant de 100 685 231 Euros, divisé en 178 837 actions de 563 Euros de valeur nominale chacune. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.
820638

SCI IMMO FA

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social :
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
21, allée de la Croix Saint Siméon
434 675 583 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14/09/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant à compter du 01/10/2018 Mr Michel QIN, demeurant 3 rue des Lilas, 75019 PARIS ; en remplacement de Mme Liwen WANG épouse QIN, démissionnaire à compter du 30/09/2018. Le dépôt legal sera effectué au R.C.S de CRETEIL.
820549

DISTEL

SARL au capital de 152 449,02 Euros
Siège social : 94210 LA VARENNE
SAINT-HILAIRE
32, avenue Denfert Rochereau
327 360 905 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGM du 23/10/2018, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant, M. Stefano SAPPA, demeurant Oleggio Castello, SELVETTE (ITALIE), en remplacement de M. DUGUET Christian. Dépôt légal au RCS de CRETEIL.
820439

TIMPAGE

SAS au capital de 786 442,00 Euros
Siège social : 94027 CRETEIL CEDEX
8, rue Thomas Edison
798 011 920 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 01/06/2018, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités liées à « la gestion de produits d'assurance et de protection sociale ainsi qu'aux activités liées aux domaines informatiques et/ou des télécommunications ». L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
820592

LYS AUTO ECOLE

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 94400 VITRY-SUR-SEINE
11, rue Gretillat
840 846 836 R.C.S. CRETEIL

Par AGE du 18/09/2018, les associés ont :
- Transféré le siège social au 54, avenue Anatole France, 94400 Vitry-sur-Seine,
- Etendu l'objet social et ajouté l'enseignement de la conduite des véhicules de voile et de navigation, l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière.
820528

Annonces Légales

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
820631

VAL D'OISE 95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte SSP du 25/09/2018, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RASCO

Objet social : Bureau d'étude, réalisation et pilotage de projet se rapportant au bâtiment ; Toutes prestations liées à la solidité, la sécurité, au fonctionnement, au confort et à la qualité sous forme d'inspection, de vérifications, de recommandations, de diagnostics et d'audits concernant les produits, les personnes, les services et systèmes de toutes natures ainsi que les équipements, les installations et construction. Tous services non réglementés de conseils, audit, expertise, gestion et assistante des P.M.E et rédaction d'actes et formalités d'entreprises.

Siège social : 4 rue Roger Mangiameli 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Capital : 500 €.

Durée : 99 ans.

Président : Mme ABES Rachel Sarah, demeurant 4 rue Roger Mangiameli, 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles.

Immatriculation au RCS de Pontoise.

820443

Par assp du 15/10/2018, avis de constitution d'une SCI dénommée :

DES DAMES DE IDEM

Capital : 1 000 €uros divisé en 100 parts de 10 €uros chacune.

Siège social : 2B, rue Henri Matisse, Appartement 204, 95300 PONTOISE.

Objet : la Société a pour objet l'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute forme de tous immeubles et biens immobiliers, construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ; plus généralement, la réalisation de toutes opérations, de quelque nature que ce soit se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la Société.

Gérance : THOUROUDE Alison demeurant 2B, rue Henri Matisse, Appartement 204, 95300 Pontoise.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

820622

annonces et Formalités

Dématerielisées

www.jss.fr

Aux termes d'un acte authentique reçu le 29/10/2018, Par Maître Pascal SANTUCCI, notaire à RUEIL-MALMAISON (92500), 123, avenue Paul Doumer, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LES LYS DE BEAUCHAMP

Forme : SCI.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 7 bis, avenue Anatole France 95250 BEAUCHAMP.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : clauses d'agrément.

Gérance : Mme LEUNG FAI SHING épouse LY Chui et M. LY Richard, demeurant ensemble 12, avenue de la République, 92500 RUEIL-MALMAISON.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PONTOISE.

820619

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SELARL CRENAIS-MOURAUT ET ASSOCIES

Forme : société d'exercice libéral à responsabilité limitée commissaire-priseur judiciaire.

Siège social : Enghien-les-Bains (95880).

Objet : commissaire-priseur judiciaire.

Durée : 99 années.

Capital : 1 Euro.

Gérance : Le Diem Thuy Edwige CRENAIS demeurant 4, rue Brancion, 75015 Paris.

Immatriculation : au RCS de PONTOISE sous la condition suspensive de formalité d'inscription.

820401

Avis est donné de la constitution en date du 1^{er} octobre 2018, par acte sous seing privé, pour une durée de 99 années, d'une SOCIETE CIVILE dénommée :

"ISIS"

Dont le siège social est sis Ferme de Vaulerand - 95380 VILLERON.

Capital social : le capital social est fixé à 1 000 Euros.

Objet social : gestion et administration de portefeuilles de titres et participations et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant directement ou non et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Octroi de sûretés et de garanties au profit de tiers : la société pourra notamment consentir tout cautionnement et tout cautionnement hypothécaire au profit de ses associés.

Pour réaliser cet objet la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, qui contribuent ou peuvent contribuer, facilient ou peuvent faciliter la réalisation de ses activités ou qui permettent de sauvegarder les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation de groupe ou d'affaires.

Réalisation de prestations administratives et de gestion avec des sociétés avec lesquelles elle est en relation de groupe ou d'affaires.

Gérance : le premier gérant est Monsieur Lionel PLASMANS, demeurant Ferme de Vaulerand - 95380 VILLERON, nommé par assemblée générale

constitutive du 1er octobre 2018 pour une durée indéterminée avec pouvoir général d'engager la société envers les tiers.

Cession de parts : toute cession de parts est soumise à l'accord des associés donné par décision collective extraordinaire prise à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés, à l'exception de celles consenties entre associés qui sont libres. Immatriculation de la société : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de PONTOISE (95000).

La gérance Pour avis.

820374

MODIFICATIONS

LEMA DISTRIB

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 7 500 €uros

Siège social :

95700 ROISSY EN FRANCE
03, place du Pays de France
et 02, place de la Mairie
809 262 678 R.C.S. PONTOISE

Suivant procès-verbal de l'associé unique en date du 18 octobre 2018, enregistré au SIE d'ERMONT le 23 octobre 2018 Bordereau 2018/377 case 3, le capital social a été augmenté d'une somme de 92 250 €uros pour être porté à 99 750 €uros, par voie de capitalisation de réserves et par voie d'élévation du montant nominal des parts sociales porté de 10 €uros à 133 €uros, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital social :

Ancienne mention : 7 500 €uros.

Nouvelle mention : 99 750 €uros.

Suivant cette même délibération, le capital a ensuite été augmenté d'une somme de 35 112 €uros en numéraire, pour être porté à la somme de 134 862 euros par la création de 264 parts nouvelles de 133 €uros chacune, émise au prix de 151,52 €uros, incluant une prime de 18,52 €uros par part, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital social :

Ancienne mention : 99 750 €uros.

Nouvelle mention : 134 862 €uros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

L'Associé unique a également décidé de réduire la durée de la Société initialement fixée à 99 ans, pour la ramener à 30 années et a modifié l'article 5 des statuts.

820561

TRANSFORMATIONS

AVELIA

AVELIA AVOCATS
Société d'Avocats Inter-Barreaux
18, rue Henri Devaux
36000 CHATEAUROUX

SOFRALOG

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 700 €uros
Siège social : 95500 LE THILLAY
22, rue des Ecoles
502 104 128 R.C.S. PONTOISE

L'associée unique, par décisions du 18 octobre 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à effet du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Le siège social de la société, son objet social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 7 700 €uros.

La mention « SARL » a été retirée de la dénomination sociale de la société qui sera désormais :

"SOFRALOG"

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : cession libre tant que la société demeure unipersonnelle.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était dirigée par Monsieur Joël ROMON, gérant non associé.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par la société VMSB SA, Présidente, ayant son siège social Avenue Ernest Solvay 88, 1480 SAINTES (Belgique).

Délégué général : Monsieur Alain TRIGALLEZ, demeurant 9, chemin du Pré Hacqueville à SAINT-LEU-LA FORET (95320).

Commissaire aux Comptes : SAS COGEP AUDIT à SAINT DOULCHARD (18230) 2658, route d'Orléans.

Pour avis.

820455

SCI VILLECONPER

SCI au capital de 320 000 €uros

Siège social:

95880 ENGHEN LES BAINS
55, boulevard du LAC
487 637 993 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 12/10/2018 a transféré le siège social au 22, rue de La LIBERTE, 95100 ARGENTEUIL à compter du 15/10/2018.

Dépôt au RCS de PONTOISE.

820390

SOLS LUX REVETEMENTS

SAS au capital de 1 000 €uros

Siège social :

95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
11, rue Dorothea Lange
835 325 739 R.C.S. PONTOISE

D'une AGE du 01/04/2018, le siège social a été transféré au 63, chemin de Pontoise, 95220 Herblay à compter du 01/04/2018. Statuts modifiés en conséquence.

Mention au RCS de PONTOISE.

820442

CBLG

SCI au capital de 1 000 €uros

Siège social : 95190 GOUSSAINVILLE

Le Moulin à Vent

830 987 103 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de l'AGE en date du 06/09/2018, il a été décidé de nommer en qualité de gérante GROSS Alexandra, Catherine, Yvonne, Marie, demeurant : 24, chemin des Vergers, 95190 GOUSSAINVILLE en remplacement de CHEMITH Sandra, Patricia démissionnaire.

820488

Abonnez-vous

et suivez l'actualité juridique



OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04.10.2018, enregistré au service de l'enregistrement d'Ermont, le 24.10.2018, Bordereau n° 2018/879, case n° 8, Ext 5282

La société AUTO'S COOL, SAS au capital de 40 000 Euros, dont le siège social est 23, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency, immatriculée sous le n° 401 769 146 RCS Pontoise,

a vendu à :

La société, RAPHAEL AUTO DRIVE, SAS au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est 23, avenue Georges Clemenceau 95160 Montmorency, immatriculée sous le n° 841 212 772 RCS Pontoise.

Un fonds de commerce de « enseignement à titre onéreux de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière », connu sous l'enseigne « AUTO ECOLE » sis et exploité 23, avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 120 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 04.10.2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité à l'adresse du fonds vendus et pour la correspondance à l'adresse du Séquestre, le Cabinet CBR & ASSOCIES, sise 20, avenue de l'Opéra 75001 PARIS.

820601

DISSOLUTIONS

ELYSE

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social :
95320 SAINT-LEU-LA-FORET
20, rue du Prince de Condé
401 417 472 RCS. PONTOISE

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr



formations@jss.fr



LE CROQUE EN BOUCHE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social : 95290 L'ISLE-ADAM
76, Grande Rue de Nogent
453 427 494 RCS. PONTOISE

Aux termes des décisions

extraordinaires de l'associée unique en

date du 30/09/2018, il a été décidé de

prononcer la dissolution anticipée de la

société. Mme Angéla LEYMARIE, née

FERSULA demeurant 76, Grande Rue

de Nogent 95290 L'ISLE-ADAM, a été

1 AN

D'ABONNEMENT PAPIER

99 €



1 AN

D'ABONNEMENT
NUMÉRIQUE

55 €



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

JE M'ABONNE PAR...

INTERNET

WWW.JSS.FR

E-MAIL

ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE

01 47 03 10 10

COURRIER

Bulletin à renvoyer au
8, rue Saint Augustin
75080 Paris Cedex 02

... ET JE CHOISIS :

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS PAPIER
POUR 99 €

1 AN AU JSS = ENVIRON 100 NUMÉROS NUMÉRIQUE
POUR 55 €

MES COORDONNÉES :

□ M. □ Mme - Nom

Prénom

Société

Adresse

Code Postal

Ville

E-mail

Tél.

Télécopie

JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPPS

Carte bancaire :

N°

Expire fin

Notez les 3 derniers chiffres au dos de votre carte

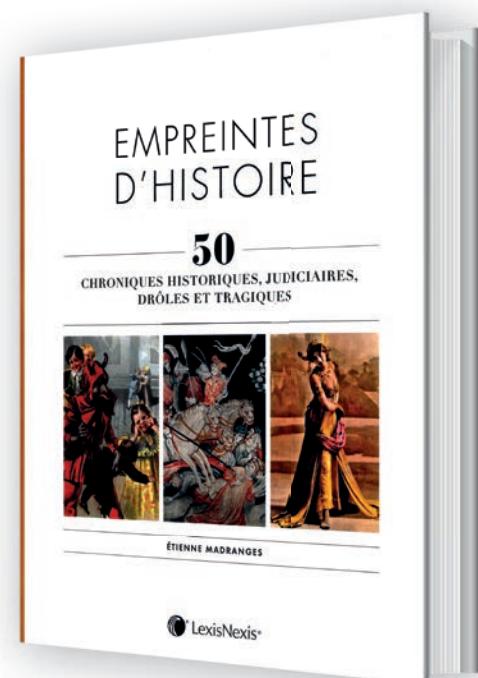
Date et signature

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement.

Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : abo@jss.fr selon l'art.L.136-1 du code de commerce.

Retrouvez le dernier livre d'Étienne Madranges

***Une sélection de 50 chroniques
« Empreintes d'histoire »
publiées au JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS,
rassemblée dans un seul ouvrage***



Vous y découvrirez des anecdotes inconnues, y apprendrez qu'un général célèbre a offert un arbuste à une prison lors de son incarcération, qu'il y a une tortue au Palais de la Cité à Paris, que Madame de Gaulle a changé de confesseur, que des avocats ont brûlé publiquement la robe de l'un de leurs confrères devenu ministre, que les frères Lumière ont failli figurer sur un billet de banque, que la coupe du monde de football a été volée et retrouvée par un chien. Qu'un ministre est représenté en peinture sous la forme du diable dans une église aveyronnaise et que le zouave du Pont de l'Alma doit sa présence à Paris à un enfumeur. Et que Prosper Mérimée, incarcéré à la Conciergerie pour outrage à magistrat, s'est finalement plu dans la célèbre prison. Ou encore qu'un procureur de Paris, ayant inspiré *L'Avare* de Molière, a été assassiné, et qu'un fromage porte le nom d'un magistrat, Brillat-Savarin.

*Empreintes d'histoire – 50 chroniques historiques,
judiciaires, drôles et tragiques*
Étienne Madranges – Éditions LexisNexis,
175 pages – 39 euros – À paraître en novembre.

**Des histoires multiples, parfois incroyables,
mais vraies, à déguster, un livre à savourer !**



📍 8 rue Saint Augustin - 75080 Paris Cedex 02 ☎ 01 47 03 10 10 📧 01 47 03 99 31

www.jss.fr — abo@jss.fr